



PROCES-VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 juin 2024 - 17 heures

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

Dans le public, se trouvent des opposants au projet Biosyl. Certains sont porteurs de pancartes hostiles au projet, mentionnant entre autres : « 1000 ha de feuillus vont être broyés, c'est hors de question » ou « Votez non ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/05/24

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

1- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

1-1 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE -COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

(Délibération n°99/24 du 27/06/24 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric CORREIA

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté le président de l'EPCI, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

L'examen et le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

L'article L.2121-31 du CGCT dispose que « le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président de l'EPCI ».

Cet article est complété par l'article L2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil communautaire est présidé par le président de l'EPCI et, à défaut, par celui qui le remplace. **Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son président de séance.**

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le président, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L.2121-14 susvisé prive **tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (président) lors du vote du compte administratif.**

L'article L1612-12 du CGCT mentionne que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté.

Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'Etat avec le compte administratif, indiquant :

- Le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- Le nombre de membres présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;

- Le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ;
- Les suffrages exprimés et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décident d'élire M. Eric BODEAU, comme étant le Président de séance ;**
- **De charger le Président de séance de signer les comptes administratifs et les délibérations s'y rapportant.**

1-2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- [BUDGET PRINCIPAL](#) (Délibération n°100/24 du 27/06/24 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• déclarent que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- [BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES](#) (Délibération n°101/24 du 27/06/24 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Immobilier Entreprises, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER** (Délibération n°102/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Parc Animalier, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS** (Délibération n°103/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Equipements et sites divers, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES** (Délibération n°104/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Eaux pluviales Urbaines, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE** (Délibération n°105/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Ecovillage, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES** (Délibération n°106/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Zones d'activités, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE SPANC** (Délibération n°107/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe SPANC, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS** (Délibération n°108/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Transports Publics, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE** (Délibération n°109/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Eau potable, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE GEMAPI** (Délibération n°110/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** (Délibération n°111/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **BUDGET ANNEXE PI GARGUETTE** (Délibération n°112/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

• déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe PI GARGUETTE 2, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1-3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Rapporteur : M. Eric BODEAU

M. Eric CORREIA sort de la salle (avec le pouvoir de M. Benoît LASCOUX)

Pour rappel, M. Eric BODEAU a été élu Président de séance pour cette délibération (cf. délibération n°99/24)

Document de synthèse destiné à présenter le résultat de clôture budgétaire, le compte administratif s'appuie sur la comptabilité administrative de l'ordonnateur. Il reflète donc le cycle annuel de fonctionnement de la collectivité.

Le compte de gestion, produit par le comptable public, explicite, quant à lui, les conditions d'élaboration de ce résultat et offre en complément, une photographie du patrimoine de la collectivité.

Ces deux documents de clôture budgétaire sont donc complémentaires et doivent impérativement être concordants.

En termes de calendrier, le compte administratif doit réglementairement être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1, après production du compte de gestion du comptable. Son adoption est obligatoire, puisqu'elle seule permet l'arrêt des comptes de l'exercice visé.

- BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°113/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	2 681 731,54 €	2 151 373,16 €	80%	002	Excédents antérieurs reportés	5 881 266,18 €	5 881 266,18 €	
012	Charges de personnels et assimilées	6 596 922,77 €	6 069 083,63 €	92%	013	Atténuation de charges	25 105,73 €	142 205,66 €	566%
014	Atténuation de produits	4 538 139,37 €	4 533 496,67 €	100%	70	Produits des services	936 286,00 €	888 212,94 €	95%
65	Autres charges de gestion courante	8 927 633,65 €	7 109 229,57 €	80%	73	Impôts et taxes	7 065 666,27 €	6 911 928,27 €	98%
66	Charges financières	132 699,00 €	132 699,00 €	100%	731	Fiscalité locale	9 720 294,00 €	9 971 635,67 €	103%
67	Charges exceptionnelles	1 035,00 €	1 035,00 €	100%	74	Dotations et participations	3 990 816,72 €	4 367 403,14 €	109%
68	Dotations aux provisions	512 369,16 €	211 665,69 €	41%	75	Autres produits de gestion courante	223 191,18 €	349 939,17 €	157%
					77	Produits exceptionnels	125 000,00 €	125 535,81 €	100%
TOTAL OPERATIONS REELLES		23 390 530,49 €	20 208 582,72 €	86%	TOTAL OPERATIONS REELLES		27 967 626,08 €	28 638 126,84 €	102%
023	Virement à l'investissement	1 727 277,50 €							- €
042	Transferts entre sections	960 000,00 €	1 133 422,94 €	118%	042	Transferts entre sections		55 100,00 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 687 277,50 €	1 133 422,94 €	42%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			55 100,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 077 807,99 €	21 342 005,66 €	82%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		27 967 626,08 €	28 693 226,84 €	103%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	527 274,00 €	527 274,00 €		001	Excédents antérieurs reportés	- €		0%
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €		10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	1 245 590,60 €	1 289 364,17 €	104%
16	Emprunts et dettes	949 000,00 €	947 461,79 €	100%	13	Subventions d'investissement	135 180,00 €	185 548,84 €	137%
20	Immobilisations incorporelles	183 575,03 €	108 989,87 €	59%	16	Emprunts à mobiliser	3 200,00 €	3 161,33 €	99%
204	Subventions d'équipement	278 236,92 €	136 805,52 €	49%	27	Remboursement prêts	4 648 946,84 €	144 460,66 €	3%
21	Immobilisations corporelles	2 677 037,93 €	46 125,63 €	2%					
23	Immobilisations en cours	227 133,19 €	140 308,43 €	62%					
202301	Opération n°202301	112 400,00 €	48 918,63 €	44%					
230002	Opération n°230002	284 021,29 €	138 791,15 €	49%					
230003	Opération n°230003	685 785,37 €	141 651,52 €	21%					
230004	Opération n°230004	34 285,71 €	30 806,35 €	90%					
230005	Opération n°230005	50 000,00 €	36 891,65 €	74%					
230006	Opération n°230006	57 350,00 €	16 713,15 €	29%					
230007	Opération n°230007	459 850,50 €	38 768,74 €	8%					
27	Immobilisations financières	2 194 245,00 €	- €	0%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		8 720 194,94 €	2 359 506,43 €	27%	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 032 917,44 €	1 622 535,00 €	27%
	Opération n°			0%	021	Virement du fonctionnement	1 727 277,50 €		0%
040	Transferts entre sections		55 100,00 €		040	Transferts entre sections	960 000,00 €	1 133 422,94 €	118%
041	Opérations patrimoniales	- €		0%	041	Opérations patrimoniales			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	55 100,00 €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 687 277,50 €	1 133 422,94 €	42%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 720 194,94 €	2 414 606,43 €	28%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 720 194,94 €	2 755 957,94 €	32%

□ **RESULTAT 2023 CONSTATE**

Résultat de fonctionnement 2023	1 469 955,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 881 266,18 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	7 351 221,18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	868 625,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 527 274,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	341 351,51 €
+	
Restes à réaliser 2023 – recettes	67 651,00 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	1 318 049,44 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 1 250 398,44 €
=	
Résultat d'investissement 2023 cumulé	- 909 046,93 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **d'approuver le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Principal.**

- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°114/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	351 565,26 €	332 568,30 €	95%	002	Excédents antérieurs reportés	610,11 €	610,11 €	
65	Autres charges de gestion courante	87 122,73 €	84 378,60 €	97%	70	Produits des services	18 395,00 €	25 475,79 €	138%
66	Charges financières	53 650,00 €	52 037,72 €	97%	75	Autres produits de gestion courante	967 134,04 €	668 215,84 €	69%
68	Dotations aux provisions	2 673,73 €	1 691,61 €	63%	77	Produits exceptionnels		848 244,03 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		495 011,72 €	470 676,23 €	95%	TOTAL OPERATIONS REELLES		986 139,15 €	1 542 545,77 €	156%
023	Virement à l'investissement	392 570,43 €							
042	Transferts entre sections	98 557,00 €	2 194 505,91 €	2227%	042	Transferts entre sections		1 252 893,30 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		491 127,43 €	2 194 505,91 €	447%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	1 252 893,30 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		986 139,15 €	2 665 182,14 €	270%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		986 139,15 €	2 795 439,07 €	283%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	218 204,55 €	218 204,55 €		001	Excédents antérieurs reportés			
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	223 666,76 €	223 666,76 €	100%
16	Emprunts et dettes	1 055 000,00 €	1 015 055,09 €	96%	16	Emprunts à mobiliser		2 800,60 €	
21	Immobilisations corporelles	40 285,16 €	2 909,52 €	7%	024	Cessions	789 822,95 €		
27	Immobilisations financières	41 127,43 €	41 127,43 €	100%					
230302	Opération n°230302	80 000,00 €	1 813,14 €	2%					
230303	Opération n°230303	20 000,00 €	- €						
230304	Opération n°230304	25 000,00 €	1 408,00 €	6%					
230305	Opération n°230305	25 000,00 €	- €						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 504 617,14 €	1 280 517,73 €	85%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 013 489,71 €	226 467,36 €	22%
					021	Virement du fonctionnement	392 570,43 €		
040	Transferts entre sections		1 252 893,30 €		040	Transferts entre sections	98 557,00 €	2 194 505,91 €	2227%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	1 252 893,30 €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		491 127,43 €	2 194 505,91 €	447%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 504 617,14 €	2 533 411,03 €	168%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 504 617,14 €	2 420 973,27 €	161%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	129 646,82 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	610,11 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	130 256,93 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	105 766,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 218 204,55 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 112 437,76 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes	
Restes à réaliser 2023 – dépenses	17 819,17 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 17 819,17 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	-130 256,93 €
--	----------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe IMMOBILIER ENTREPRISES.**

- BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER (Délibération n°115/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	375 497,63 €	349 121,86 €	93%	002	Excédents antérieurs reportés	29 949,87 €	29 949,87 €	
012	Charges de personnels et assimilées	340 124,00 €	339 759,02 €	100%	013	Atténuation de charges	1 942,00 €	2 608,00 €	134%
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	2,19 €	37%	70	Produits des services	590 000,00 €	621 439,17 €	105%
66	Charges financières	19 631,00 €	19 221,22 €	98%	75	Autres produits de gestion courante	512 841,51 €	373 754,04 €	73%
68	Dotations aux provisions	928,38 €	641,50 €	69%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		736 187,01 €	708 745,79 €	96%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 134 733,38 €	1 027 751,08 €	91%
023	Virement à l'investissement	360 046,37 €							
042	Transferts entre sections	38 500,00 €	30 900,06 €	80%	042	Transferts entre sections			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		398 546,37 €	30 900,06 €	8%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 134 733,38 €	739 645,85 €	65%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 134 733,38 €	1 027 751,08 €	91%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	102 320,82 €	102 320,82 €	100%	001	Excédents antérieurs reportés			
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	102 854,45 €	102 854,45 €	100%
16	Emprunts et dettes	99 150,00 €	97 502,44 €	98%	13	Subventions d'investissement	108 000,00 €	17 536,37 €	16%
20	Immobilisations incorporelles	720,00 €	720,00 €	100%					
21	Immobilisations corporelles	27 210,00 €	20 209,99 €	74%					
230402	Opération n°230402	380 000,00 €	124 659,79 €	33%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		609 400,82 €	345 413,04 €	57%	TOTAL OPERATIONS REELLES		210 854,45 €	120 390,82 €	57%
					021	Virement du fonctionnement	360 046,37 €		0%
040	Transferts entre sections				040	Transferts entre sections	38 500,00 €	30 900,06 €	80%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		398 546,37 €	30 900,06 €	8%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		609 400,82 €	345 413,04 €	57%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		609 400,82 €	151 290,88 €	25%

■ **RESULTAT 2023 CONSTATE**

Résultat de fonctionnement 2023	258 155,36 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	29 949,87 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	288 105,23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	- 91 801,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 102 320,82 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 194 122,16 €

	+
Restes à réaliser 2023 – recettes	0 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	93 983,07 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 93 983,07 €

	=
Résultat d'investissement 2023 cumulé	-288 105,23 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe Parc Animalier.**

- BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°116/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	215 936,00 €	128 276,97 €	59%	002	Excédents antérieurs reportés			
66	Charges financières	15 932,00 €	14 934,83 €	94%	70	Produits des services	164 427,16 €	193 744,37 €	118%
68	Dotations aux provisions	82,00 €	- €	0%	75	Autres produits de gestion courante	304 047,82 €	244 264,05 €	80%
TOTAL OPERATIONS REELLES		231 950,00 €	143 211,80 €	62%	TOTAL OPERATIONS REELLES		468 474,98 €	438 008,42 €	93%
023	Virement à l'investissement	189 677,70 €							
042	Transferts entre sections	124 405,47 €	5 058,47 €	4%	042	Transferts entre sections	77 558,19 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		314 083,17 €	5 058,47 €	2%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		77 558,19 €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		546 033,17 €	148 270,27 €	27%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		546 033,17 €	438 008,42 €	80%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	174 786,34 €	174 786,34 €		001	Excédents antérieurs reportés			
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	45 799,69 €	45 799,69 €	100%
16	Emprunts et dettes	71 000,00 €	68 167,23 €	96%	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €	- €	
21	Immobilisations corporelles	8 256,33 €	8 256,33 €	100%					
230702	Opération n°230702	118 282,00 €	23 174,31 €	20%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		372 324,67 €	274 384,21 €	74%	TOTAL OPERATIONS REELLES		135 799,69 €	45 799,69 €	34%
040	Transferts entre sections	77 558,19 €		0%	021	Virement du fonctionnement	189 677,70 €		
041	Opérations patrimoniales	15 900,01 €	15 900,01 €	100%	040	Transferts entre sections	124 405,47 €	5 058,47 €	4%
					041	Opérations patrimoniales	15 900,01 €	15 900,01 €	100%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		93 458,20 €	15 900,01 €	17%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		329 983,18 €	20 958,48 €	6%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		465 782,87 €	290 284,22 €	62%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		465 782,87 €	66 758,17 €	14%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	289 738,15 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	289 738,15 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	- 48 739,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 174 786,34 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 223 526,05 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	66 212,10 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 66 212,10 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	- 289 738,15 €
--	-----------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **d'approuver le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe Equipements et sites divers.**

- BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES
(Délibération n°117/24 du 27/06/24 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	315 875,97 €	261 402,83 €	83%	002	Excédents antérieurs reportés	1 122,71 €	1 122,71 €	
012	Charges de personnels et assimilées	25 039,00 €	- €		70	Produits des services		4 528,92 €	
					75	Autres produits de gestion courante	439 792,26 €	402 362,00 €	91%
TOTAL OPERATIONS REELLES		340 914,97 €	261 402,83 €	77%	TOTAL OPERATIONS REELLES		440 914,97 €	408 013,63 €	93%
023	Virement à l'investissement	100 000,00 €							
042	Transferts entre sections				042	Transferts entre sections			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		100 000,00 €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		440 914,97 €	261 402,83 €	59%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		440 914,97 €	408 013,63 €	93%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	7 422,14 €	7 422,14 €		001	Excédents antérieurs reportés			
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	7 422,14 €	15 615,21 €	210%
23	Immobilisations en cours	339,12 €	339,12 €	100%				- €	
230102	Opération n°230102	60 000,00 €	49 945,51 €	83%					
230103	Opération n°230103	20 000,00 €							
230104	Opération n°230104	19 660,88 €		0%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		107 422,14 €	57 706,77 €	54%	TOTAL OPERATIONS REELLES		7 422,14 €	15 615,21 €	210%
040	Transferts entre sections				021	Virement du fonctionnement	100 000,00 €		
041	Opérations patrimoniales				040	Transferts entre sections			
					041	Opérations patrimoniales			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		100 000,00 €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 422,14 €	57 706,77 €	54%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 422,14 €	15 615,21 €	15%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	145 488,09 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 122,71 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	146 610,80 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	- 34 669,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 7 422,14 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 42 091,56 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	17 410,65 €
Solde des restes à réaliser 2023	-17 410,65 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	- 59 502,21 €
--	----------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe Eaux Pluviales Urbaines.**

- **BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE** (Délibération n°118/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
66	Charges financières	760,00 €	653,61 €	86%	002	Excédents antérieurs reportés	1 751,01 €	1 751,01 €	
					75	Autres produits de gestion courante	6 015,00 €	6 544,49 €	109%
TOTAL OPERATIONS REELLES		760,00 €	653,61 €	86%	TOTAL OPERATIONS REELLES		7 766,01 €	8 295,50 €	107%
023	Virement à l'investissement	7 651,01 €			042	Transferts entre sections	645,00 €	645,00 €	100%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	650,00 €			043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	650,00 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		8 301,01 €	- €	0%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 295,00 €	645,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		9 061,01 €	653,61 €	7%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		9 061,01 €	8 940,50 €	99%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	1 751,01 €	1 751,01 €		001	Excédents antérieurs reportés			
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			
16	Emprunts et dettes	5 900,00 €	5 890,88 €	100%	16	Emprunts à mobiliser	645,00 €	- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 651,01 €	7 641,89 €	100%	TOTAL OPERATIONS REELLES		645,00 €	- €	0%
040	Transferts entre sections	645,00 €	645,00 €		021	Virement du fonctionnement	7 651,01 €		
041	Opérations patrimoniales				040	Transferts entre sections			
					041	Opérations patrimoniales			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		645,00 €	645,00 €	100%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		7 651,01 €	- €	0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 296,01 €	8 286,89 €	100%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 296,01 €	- €	0%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	6 535,88 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 751.01 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	8 286,89 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	- 6 535,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 1751.01 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 8 286,89 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2023	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	- 8 286,89 €
--	---------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuvent le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe ECOVILLAGE.**

- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°119/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	251 600,00 €	233 921,43 €	93%	002	Excédents antérieurs reportés	7 440 288,90 €	7 440 288,90 €	
66	Charges financières	28 050,00 €	25 351,45 €	90%	70	Produits des services	4 834 220,12 €	625 538,00 €	13%
TOTAL OPERATIONS REELLES		279 650,00 €	259 272,88 €	93%	75	Autres produits de gestion courante	4 114,45 €	16 189,41 €	393%
023	Virement à l'investissement	7 511 283,39 €			TOTAL OPERATIONS REELLES		12 278 623,47 €	8 082 016,31 €	66%
042	Transferts entre sections	4 766 590,08 €	481 030,46 €	10%	042	Transferts entre sections	278 900,00 €	259 272,88 €	93%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	24 000,00 €	24 000,00 €	100%	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	24 000,00 €	24 000,00 €	100%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 301 873,47 €	505 030,46 €	4%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		302 900,00 €	283 272,88 €	94%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		12 581 523,47 €	764 303,34 €	6%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		12 581 523,47 €	8 365 289,19 €	66%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €	7 242 186,63 €		001	Excédents antérieurs reportés			
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			
16	Emprunts et dettes	4 779 386,84 €	221 768,33 €	5%	16	Emprunts à mobiliser	22 600,00 €	10,75 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		12 021 573,47 €	7 463 954,96 €	62%	TOTAL OPERATIONS REELLES		22 600,00 €	10,75 €	0%
040	Transferts entre sections	278 900,00 €	259 272,88 €		021	Virement du fonctionnement	7 511 283,39 €		
					040	Transferts entre sections	4 766 590,08 €	481 030,46 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		278 900,00 €	259 272,88 €	93%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 277 873,47 €	481 030,46 €	4%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 300 473,47 €	7 723 227,84 €	63%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 300 473,47 €	481 041,21 €	4%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	160 696,95 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 440 288,90 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	7 600 985,85 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	- 7 242 186.63 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 7 242 186.63 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes.....	0.00 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2023	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	- 7 242 186.63 €
--	-------------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe Zones d'Activités.**

- [BUDGET ANNEXE SPANC](#) (Délibération n°120/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	10 832,64 €	8 467,28 €	78%	002	Excédents antérieurs reportés	16 548,64 €	16 548,64 €	
012	Charges de personnels et assimilées	67 077,00 €	66 995,00 €	100%	013	Atténuation de charges	96,00 €	392,00 €	408%
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	1,06 €	18%	70	Produits des services	37 000,00 €	36 405,64 €	98%
67	Charges exceptionnelles	1 600,00 €	1 530,00 €	96%	75	Autres produits de gestion courante		1,28 €	
68	Dotations aux provisions	4 545,00 €	4 544,54 €	100%	77	Produits exceptionnels	32 000,00 €	45 446,93 €	142%
TOTAL OPERATIONS REELLES		84 060,64 €	81 537,88 €	97%	TOTAL OPERATIONS REELLES		85 644,64 €	98 794,49 €	115%
023	Virement à l'investissement								- €
042	Transferts entre sections	1 584,00 €	272,80 €	17%	042	Transferts entre sections			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €	272,80 €	17%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		85 644,64 €	81 810,68 €	96%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		85 644,64 €	98 794,49 €	115%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés				001	Excédents antérieurs reportés	5 474,53 €	5 474,53 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €			21	Immobilisations corporelles		6 166,67 €	
21	Immobilisations corporelles	5 058,53 €	- €						
458103	Opérations pour le compte de tiers	17 550,00 €	14 731,59 €	84%	458203	Opérations pour le compte de tiers	17 550,00 €	14 731,59 €	84%
458105	Opérations pour le compte de tiers	12 550,00 €	11 682,39 €	93%	458205	Opérations pour le compte de tiers	12 550,00 €	11 682,39 €	93%
TOTAL OPERATIONS REELLES		37 158,53 €	26 413,98 €	71%	TOTAL OPERATIONS REELLES		35 574,53 €	38 055,18 €	107%
					021	Virement du fonctionnement			
040	Transferts entre sections				040	Transferts entre sections	1 584,00 €	272,80 €	17%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	0%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €	272,80 €	17%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €	26 413,98 €	71%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €	38 327,98 €	103%

□ **RESULTAT 2023 CONSTATE**

Résultat de fonctionnement 2023	435,17 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	16 548,64 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	16 983,81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	6 439,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	5 474,53 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	11 914,00 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	1 220,00 €
Solde des restes à réaliser 2023	-1 220,00 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	10 694,00 €
--	--------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :
approuvent le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe SPANC.**

- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°121/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	1 442 255,50 €	1 262 813,07 €	88%	002	Excédents antérieurs reportés	267 829,04 €	267 829,04 €	
012	Charges de personnels et assimilées	426 463,22 €	422 776,43 €	99%	013	Atténuation de charges	3 628,78 €	6 109,66 €	168%
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	1,99 €	33%	70	Produits des services	88 000,00 €	98 659,88 €	112%
66	Charges financières	35 655,22 €	35 510,03 €	100%	73	Impôts et taxes	1 209 518,00 €	1 332 776,89 €	110%
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	81,82 €	41%	74	Dotations et participations	587 047,25 €	586 806,87 €	100%
68	Dotations aux provisions	1 123,43 €	1 091,97 €	97%	75	Autres produits de gestion courante	- €	0,61 €	
					77	Produits exceptionnels		50 112,60 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 905 703,37 €	1 722 275,31 €	90%	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 156 023,07 €	2 342 295,55 €	109%
023	Virement à l'investissement	176 075,20 €							
042	Transferts entre sections	74 244,50 €	74 244,50 €	100%	042	Transferts entre sections			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		250 319,70 €	74 244,50 €	30%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 156 023,07 €	1 796 519,81 €	83%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 156 023,07 €	2 342 295,55 €	109%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	120 531,07 €	120 531,07 €	0%	001	Excédents antérieurs reportés			0%
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			0%	10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	124 473,07 €	124 473,07 €	100%
16	Emprunts et dettes	184 500,00 €	184 100,50 €	100%	16	Emprunts à mobiliser	- €	78 800,00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 942,00 €	2 978,88 €	76%					
231503	Opération n°231503	61 775,00 €	31 100,50 €	50%					
230005	Opération n°231505	4 044,50 €	- €						
TOTAL	OPERATIONS REELLES	374 792,57 €	338 710,95 €	90%	TOTAL	OPERATIONS REELLES	124 473,07 €	203 273,07 €	163%
					021	Virement du fonctionnement	176 075,20 €		
040	Transferts entre sections				040	Transferts entre sections	74 244,50 €	74 244,50 €	100%
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €		TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	250 319,70 €	74 244,50 €	30%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		374 792,57 €	338 710,95 €	90%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		374 792,77 €	277 517,57 €	74%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	277 946,70 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	267 829,04 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	545 775,74 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	59 337,69 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	- 120 531,07 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 61 193,38 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	10 131,99 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 10 131,99 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	- 71 325,37 €
--	----------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

d'approuver le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe Transports Public

- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (Délibération n°122/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	2 474 985,64 €	2 456 837,10 €	99%	002	Excédents antérieurs reportés	945 821,92 €	945 821,92 €	
012	Charges de personnels et assimilées	560 276,00 €	486 072,02 €	87%	013	Atténuation de charges	- €	2 906,12 €	
014	Atténuation de produits	82 030,00 €	82 030,00 €	100%	70	Produits des services	4 059 040,00 €	4 680 465,33 €	115%
65	Autres charges de gestion courante	490,82 €	485,79 €	99%	75	Autres produits de gestion courante	- €	1 202,54 €	
66	Charges financières	80 913,73 €	68 510,43 €	85%	77	Produits exceptionnels		15 162,94 €	
67	Charges exceptionnelles	6 084,73 €	2 599,85 €	43%					
68	Dotations aux provisions	36 358,18 €	2 647,03 €	7%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 241 139,10 €	3 099 182,22 €	96%	TOTAL OPERATIONS REELLES		5 004 861,92 €	5 645 558,85 €	113%
023	Virement à l'investissement	1 203 722,82 €							
042	Transferts entre sections	700 000,00 €	647 392,37 €	92%	042	Transferts entre sections	140 000,00 €	132 128,98 €	94%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	647 392,37 €	34%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	132 128,98 €	94%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 144 861,92 €	3 746 574,59 €	73%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 144 861,92 €	5 777 687,83 €	112%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés				001	Excédents antérieurs reportés	320 374,87 €	320 374,87 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			
16	Emprunts et dettes	189 001,79 €	187 520,14 €	99%	13	Subventions d'investissement	2 202 569,71 €	1 442 419,30 €	65%
20	Immobilisations incorporelles	434 731,02 €	12 540,00 €	3%	16	Emprunts à mobiliser	1 000 000,00 €	81 490,00 €	8%
21	Immobilisations corporelles	82 202,64 €	54 987,69 €	67%					
23	Immobilisations en cours	1 255 731,95 €	1 150 832,38 €	92%					
231007	Opération n°231007	75 000,00 €	8 402,82 €	11%					
231008	Opération n°231008	1 250 000,00 €	383 950,06 €	31%					
231009	Opération n°231009	2 000 000,00 €	372 407,27 €	19%					
TOTAL	OPERATIONS REELLES	5 286 667,40 €	2 170 640,36 €	41%	TOTAL	OPERATIONS REELLES	3 522 944,58 €	1 844 284,17 €	52%
				0%	021	Virement du fonctionnement	1 203 722,82 €		
040	Transferts entre sections	140 000,00 €	132 128,98 €	94%	040	Transferts entre sections	700 000,00 €	647 392,37 €	92%
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	140 000,00 €	132 128,98 €	94%	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	1 903 722,82 €	647 392,37 €	34%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	2 302 769,34 €	42%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	2 491 676,54 €	46%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	1 085 291,32 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	945 821,92 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	2 031 113,24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	- 131 467,67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	320 374,87 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	188 907,20 €
+	
Restes à réaliser 2023 – recettes	1 062 569,71 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	1 220 056,36 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 157 486,65 €
=	
Résultat d'investissement 2023 cumulé	31 420,55 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe Eau Potable.**

- **BUDGET ANNEXE GEMAPI** (Délibération n°123/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	303 413,00 €	167 345,94 €	55%	013	Atténuation de charges	102,00 €	402,00 €	394%
012	Charges de personnels et assimilées	50 741,00 €	42 257,80 €	83%	731	Fiscalité locale	135 000,00 €	133 067,00 €	99%
014	Atténuation de produits	3 462,00 €	2 268,00 €	66%	74	Dotations et participations	217 527,00 €	134 042,45 €	62%
65	Autres charges de gestion courante	15 006,00 €	54,00 €	0%	75	Autres produits de gestion courante	19 993,00 €	469,23 €	2%
TOTAL OPERATIONS REELLES		372 622,00 €	211 925,74 €	57%	TOTAL OPERATIONS REELLES		372 622,00 €	267 980,68 €	72%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		372 622,00 €	211 925,74 €	57%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		372 622,00 €	267 980,68 €	72%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	56 054,94 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	56 054,94 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **d'approuver le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe GEMAPI.**

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (Délibération n°124/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
002	Déficit antérieur reporté	107 814,03 €	107 814,03 €						
011	Charges à caractère général	1 809 279,00 €	1 748 985,63 €	97%	002	Excédents antérieurs reportés			
012	Charges de personnels et assimilées	128 374,00 €	110 189,00 €	86%	013	Atténuation de charges			
014	Atténuation de produits	28 345,00 €	28 345,00 €	100%	70	Produits des services	2 286 103,03 €	2 626 024,87 €	115%
65	Autres charges de gestion courante	764,15 €	764,15 €	100%	74	Subventions d'exploitation	623 250,72 €	691 148,54 €	111%
66	Charges financières	70 043,00 €	69 349,73 €	99%	77	Produits exceptionnels	344 820,21 €	235 194,96 €	68%
67	Charges exceptionnelles	259 754,11 €	256 685,06 €	99%					
68	Dotations aux provisions	8 358,85 €	8 009,65 €	96%					
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 304 918,11 €	2 222 328,22 €	96%	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 254 173,96 €	3 552 368,37 €	109%
023	Virement à l'investissement	203 368,98 €							- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €	719 555,83 €	92%	042	Transferts entre sections	146 927,16 €	146 465,14 €	100%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		988 368,98 €	719 555,83 €	73%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	146 465,14 €	100%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 401 101,12 €	2 941 884,05 €	86%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 401 101,12 €	3 698 833,51 €	109%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés	273 564,32 €	273 564,32 €		001	Excédents antérieurs reportés			0%
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			0%	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €	298 845,77 €	100%	13	Subventions d'investissement	2 560 384,98 €	733 550,84 €	29%
20	Immobilisations incorporelles	900 255,34 €	38 305,99 €	4%	16	Emprunts à mobiliser	774 609,20 €	73 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	31 527,17 €	28 689,86 €	91%					
23	Immobilisations en cours	221 089,17 €	139 674,75 €	63%					
231307	Opération n°231307	50 000,00 €	- €	0%					
231308	Opération n°231308	1 000 000,00 €	224 595,51 €	22%					
231309	Opération n°231309	1 400 000,00 €	44 848,25 €	3%					
TOTAL	OPERATIONS REELLES	4 176 436,00 €	1 048 524,45 €	25%	TOTAL	OPERATIONS REELLES	3 334 994,18 €	806 550,84 €	24%
				0%	021	Virement du fonctionnement	203 368,98 €		0%
040	Transferts entre sections	146 927,16 €	146 465,14 €	100%	040	Transferts entre sections	785 000,00 €	719 555,83 €	92%
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	146 927,16 €	146 465,14 €	100%	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	988 368,98 €	719 555,83 €	73%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 323 363,16 €	1 194 989,59 €	28%		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 323 363,16 €	1 526 106,67 €	35%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	756 949,46 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 107 814,03 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	649 135,43 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	604 681,40 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 273 564,32 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	331 117,08 €

+

Restes à réaliser 2023 – recettes	860 729,88 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	577 071,52 €
Solde des restes à réaliser 2023	283 658,36 €

=

Résultat d'investissement 2023 cumulé	614 775,44 €
--	---------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **d'approuver le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe Assainissement.**

- BUDGET ANNEXE PI GARGUETTE 2 (Délibération n°125/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	4 187 000,00 €	17 601,96 €	0%	002	Excédents antérieurs reportés			
					70	Produits des services	1 050 000,00 €	- €	0%
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 187 000,00 €	17 601,96 €	0%	75	Autres produits de gestion courante	966 000,00 €	17 601,96 €	2%
023	Virement à l'investissement				TOTAL OPERATIONS REELLES		2 016 000,00 €	17 601,96 €	1%
042	Transferts entre sections	2 016 000,00 €			042	Transferts entre sections	4 187 000,00 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 016 000,00 €	- €	0%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		4 187 000,00 €	- €	0%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 203 000,00 €	17 601,96 €	0%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 203 000,00 €	17 601,96 €	0%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation	Chapitres		BP+BS + DM 2023	CA 2023	% réalisation
001	Déficits antérieurs reportés				001	Excédents antérieurs reportés			
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			
16	Emprunts et dettes				16	Emprunts à mobiliser	2 171 000,00 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €		TOTAL OPERATIONS REELLES		2 171 000,00 €	- €	0%
040	Transferts entre sections	4 187 000,00 €			021	Virement du fonctionnement			
					040	Transferts entre sections	2 016 000,00 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		4 187 000,00 €	- €	0%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 016 000,00 €	- €	0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 187 000,00 €	- €	0%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 187 000,00 €	- €	0%

■ RESULTAT 2023 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2023	0,00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	€
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	€
Solde d'exécution d'investissement 2023	0,00 €
+	
Restes à réaliser 2023 – recettes	€
Restes à réaliser 2023 – dépenses	€
Solde des restes à réaliser 2023	€
=	
Résultat d'investissement 2023 cumulé	0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **d'approuver le Compte Administratif de l'année 2023 du Budget Annexe PI GARGUETTE 2.**

M. Eric BODEAU : « Excusez-moi, c'est un peu fastidieux, mais cela fait partie des obligations que l'on connaît dans toutes nos collectivités. Alors certes, on a moins de budgets, mais à chaque fois il faut adopter le compte administratif et le compte de gestion.

M. le Président peut revenir. Mme la DGS voulez-vous bien aller le chercher. »

Retour de M. le Président.

M. le Président : « Merci. On continue donc ce Conseil. Nous en sommes aux certificats administratifs budgets 'PA Cher du Cerisier et Granderaie'. »

M. Eric BODEAU : « Les certificats administratifs permettent tout simplement d'attester la mise en sommeil des budgets annexes 'PA Cher du Cerisier et Granderaie'. Il convient alors de mentionner que ces comptes administratifs et comptes de gestion sont concordants. Il s'agit de la même chose pour la clôture du budget assainissement en DSP, à compter du 1^{er} janvier 2022, au motif de la bascule de ce budget sur le budget assainissement régie. Ce budget a été clos en 2022.

Je vous propose à présent de passer aux affectations de résultats définitifs. »

1-3 AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dès l'arrêt des comptes d'un exercice budgétaire, les dispositions en matière de finances locales prévoient de constater le résultat cumulé à la clôture et de le reporter sur l'exercice suivant en l'intégrant dans l'équilibre du budget de l'année N+1 sous forme de « report ».

Cette procédure impose la prise en compte de tous les résultats et reports, soit :

- le résultat de fonctionnement cumulé,

- le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé et le solde des restes à réaliser de l'exercice clos qui constituent le « besoin » de financement d'investissement (ou « l'excédent » de financement d'investissement, le cas échéant).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Dans ce cas, le conseil communautaire délibère sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

A l'inverse, si les résultats de chaque section sont excédentaires, aucune délibération n'est à prévoir et les reports sont effectués automatiquement sur chacune des sections du budget suivant.

- **BUDGET PRINCIPAL** (Délibération n°126/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le Budget Principal, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	21 342 005,66	G	22 811 960,66	1 469 955,00	
	Section d'investissement	B	1 887 332,43	H	2 755 957,94	868 625,51	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 881 266,18 (si excédent)	5 881 266,18	
	Report en section d'Investissement (001)	D	527 274,00 (si déficit)	J	(si excédent)	-527 274,00	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	23 756 612,09	(G+H+I+J)	31 449 184,78	FONCT	7 351 221,18
						INVEST	341 351,51
						TOTAL	7 692 572,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	1 318 049,44	L	67 651,00	-1 250 398,44	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	1 318 049,44	(K+L)	67 651,00	-1 250 398,44	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	21 342 005,66	(G+I+K)	28 693 226,84	7 351 221,18	
	Section d'investissement	(B+D+F)	3 732 655,87	(H+J+L)	2 823 608,94	-909 046,93	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	25 074 661,53	(G+H+I+J+K+L)	31 516 835,78	6 442 174,25	

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	(+) 7 351 221,18 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé	(+) 341 351,51 €
	+
Solde des restes à réaliser 2023	(-) 1 250 398,44 €
BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 909 046,93 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- *de voter la reprise des résultats 2023 du Budget Principal, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :*

<i>Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024.....</i>	<i>6 442 174,25 €</i>
<i>Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024)</i>	<i>909 046,93 €</i>
<i>Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2024.....</i>	<i>341 351,51 €</i>

- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°127/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe Immobilier Entreprises, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 665 182,14	G 2 794 828,96	129 646,82
	Section d'investissement	B 2 315 206,48	H 2 420 973,27	105 766,79

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 610,11 (si excédent)	610,11
	Report en section d'Investissement (001)	D 218 204,55 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	-218 204,55

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	5 198 593,17	5 216 412,34	FONCT 130 256,93
	(A+B+C+D)	(G+H+I+J)	INVEST -112 437,76
			TOTAL 17 819,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 17 819,17	L	-17 819,17
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 17 819,17	(K+L) 0,00	-17 819,17

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 2 665 182,14	(G+I+K) 2 795 439,07	130 256,93
	Section d'investissement	(B+D+F) 2 551 230,20	(H+J+L) 2 420 973,27	-130 256,93
	TOTAL CUMULE	5 216 412,34 (A+B+C+D+E+F)	5 216 412,34 (G+H+I+J+K+L)	0,00

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 130 256,93 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé (-) 112 437,76 €

+

Solde des restes à réaliser 2023 (-) 17 819,17 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 130 256,93 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe Immobilier Entreprises, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 0 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024) 130 256,93 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 112 437,76 €

- [BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER](#) (Délibération n°128/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe Parc Animalier, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	739 645,85	G	997 801,21		258 155,36
	Section d'investissement	B	243 092,22	H	151 290,88		-91 801,34
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	29 949,87 (si excédent)		29 949,87
	Report en section d'Investissement (001)	D	102 320,82 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		-102 320,82
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	1 085 058,89	(G+H+I+J)	1 179 041,96	FONCT	288 105,23
						INVEST	-194 122,16
						TOTAL	93 983,07
=							
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	93 983,07	L	0,00		-93 983,07
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	93 983,07	(K+L)	0,00		-93 983,07
=							
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	739 645,85	(G+H+K)	1 027 751,08		288 105,23
	Section d'investissement	(B+D+F)	439 396,11	(H+J+L)	151 290,88		-288 105,23
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	1 179 041,96	(G+H+I+J+K+L)	1 179 041,96		0,00

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 288 105,23 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé	(-) 194 122,16 €
+	
Solde des restes à réaliser 2023	(-) 93 983,07 €
BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 288 105,23 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe Parc Animalier, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :*

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 0 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024) 288 105,23 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 194 122,16 €

- **BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS** (Délibération n°129/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires

Concernant le budget Annexe Equipements et sites divers, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 148 270,27	G 438 008,42	289 738,15
	Section d'investissement	B 115 497,88	H 66 758,17	-48 739,71
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	D 174 786,34 (si déficit)	J (si excédent)	-174 786,34
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		438 554,49 (A+B+C+D)	504 766,59 (G+H+I+J)	FONCT 289 738,15 INVEST -223 526,05 TOTAL 66 212,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 66 212,10	L 0,00	-66 212,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 66 212,10	(K+L) 0,00	-66 212,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 148 270,27	(G+I+K) 438 008,42	289 738,15
	Section d'investissement	(B+D+F) 356 496,32	(H+J+L) 66 758,17	-289 738,15
	TOTAL CUMULE	504 766,59 (A+B+C+D+E+F)	504 766,59 (G+H+I+J+K+L)	0,00

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 289 738,15 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé (-) 223 526,05 €

+

Solde des restes à réaliser 2023 (-) 66 212,10 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 289 738,15 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe Equipements et sites divers, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :*

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 0 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024) 289 738,15 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 223 526,05 €

- BUDGET ANNEXE EAUX PUVIALES URBAINES (Délibération n°130/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires]

Concernant le budget Annexe Eaux pluviales urbaines, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 261 402,83	G 406 890,92	145 488,09
	Section d'investissement	B 50 284,63	H 15 615,21	-34 669,42
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 122,71 (si excédent)	1 122,71
	Report en section d'Investissement (001)	D 7 422,14 (si déficit)	J (si excédent)	-7 422,14
=				
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	(G+H+I+J)	FONCT 146 610,80
				INVEST -42 091,56
				TOTAL 104 519,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 17 410,65	L 0,00	-17 410,65
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 17 410,65	(K+L) 0,00	-17 410,65
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 261 402,83	(G+I+K) 408 013,63	146 610,80
	Section d'investissement	(B+D+F) 75 117,42	(H+J+L) 15 615,21	-59 502,21
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 336 520,25	(G+H+I+J+K+L) 423 628,84	87 108,59

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 146 610,80 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé (-) 42 091,56 €

+

Solde des restes à réaliser 2023 (-) 17 410,65 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 59 502,21 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 87 108,59 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024) 59 502,21 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 42 091,56 €

- **BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE** (Délibération n°131/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe Ecovillage, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 653,61	G 7 189,49	6 535,88
	Section d'investissement	B 6 535,88	H 0,00	-6 535,88
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 751,01 (si excédent)	1 751,01
	Report en section d'Investissement (001)	D 1 751,01 (si déficit)	J (si excédent)	-1 751,01
=				
TOTAL (réalisations + reports)		8 940,50 (A+B+C+D)	8 940,50 (G+H+I+J)	FONCT 8 286,89 INVEST -8 286,89 TOTAL 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 0,00	(K+L) 0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 653,61	(G+H+I+K) 8 940,50	8 286,89
	Section d'investissement	(B+D+F) 8 286,89	(H+J+L) 0,00	-8 286,89
	TOTAL CUMULE	8 940,50 (A+B+C+D+E+F)	8 940,50 (G+H+I+J+K+L)	0,00

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 8 286,89 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé (-) 8 286,89 €

+

Solde des restes à réaliser 2023 0,00 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 8 286,89 €

Les budgets Lotissements ne donnant pas lieu à « affectation du résultat », il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024 8 286,89 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024 8 286,89 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

- **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES** (Délibération n°132/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe Zones d'activités, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 764 303,34	G 925 000,29	160 696,95
	Section d'investissement	B 481 041,21	H 481 041,21	0,00

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 7 440 288,90 (si excédent)	7 440 288,90
	Report en section d'Investissement (001)	D 7 242 186,63 (si déficit)	J (si excédent)	-7 242 186,63

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)		8 487 531,18	8 846 330,40	FONCT 7 600 985,85
	(A+B+C+D)		(G+H+I+J)	INVEST -7 242 186,63
				TOTAL 358 799,22

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 0,00	(K+L) 0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 764 303,34	(G+H+K) 8 365 289,19	7 600 985,85
	Section d'investissement	(B+D+F) 7 723 227,84	(H+J+L) 481 041,21	-7 242 186,63
	TOTAL CUMULE	8 487 531,18 (A+B+C+D+E+F)	8 846 330,40 (G+H+I+J+K+L)	358 799,22

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	(+) 7 600 985,85 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé	(-) 7 242 186,63 €
	+
Solde des restes à réaliser 2023	0,00 €
BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 7 242 186,63 €

Les budgets Lotissements ne donnant pas lieu à « affectation du résultat », il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 7 600 985,85 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 7 242 186,63 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

- **BUDGET ANNEXE SPANC** (Délibération n°133/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe SPANC, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRES DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 81 810,68	G 82 245,85	435,17
	Section d'investissement	B 26 413,98	H 32 853,45	6 439,47
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 16 548,64 (si excédent)	16 548,64
	Report en section d'Investissement (001)	D (si déficit)	J 5 474,53 (si excédent)	5 474,53
=				
TOTAL (réalisations + reports)		108 224,66 (A+B+C+D)	137 122,47 (G+H+I+J)	FONCT 16 983,81 INVEST 11 914,00 TOTAL 28 897,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 1 220,00	L 0,00	-1 220,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 1 220,00	(K+L) 0,00	-1 220,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E) 81 810,68	(G+I+K) 98 794,49	16 983,81
	Section d'investissement	(B+D+F) 27 633,98	(H+J+L) 38 327,98	10 694,00
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 109 444,66	(G+H+I+J+K+L) 137 122,47	27 677,81

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	(+) 16 983,81 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé	(+) 11 914,00 €
	+
Solde des restes à réaliser 2023	(-) 1 220,00 €
<u>EXCEDENT</u> de financement cumulé de la section d'investissement	(-) 10 694,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe SPANC, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :*

<i>Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024.....</i>	<i>16 983,81 €</i>
<i>Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024)</i>	<i>0 €</i>
<i>Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2024.....</i>	<i>10 694,00 €</i>

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS** (Délibération n°134/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe Transports Publics, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 796 519,81	G	2 074 466,51	277 946,70	
	Section d'investissement	B	218 179,88	H	277 517,57	59 337,69	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	267 829,04	267 829,04	
	Report en section d'Investissement (001)	D	120 531,07 (si déficit)	J	(si excédent)	-120 531,07	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	2 135 230,76	(G+H+I+J)	2 619 813,12	FONCT	545 775,74
						INVEST	-61 193,38
						TOTAL	484 582,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	10 131,99	L	0,00	-10 131,99	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	10 131,99	(K+L)	0,00	-10 131,99	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	1 796 519,81	(G+I+K)	2 342 295,55	545 775,74	
	Section d'investissement	(B+D+F)	348 842,94	(H+J+L)	277 517,57	-71 325,37	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	2 145 362,75	(G+H+I+J+K+L)	2 619 813,12	474 450,37	

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 545 775.74 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé (-) 61 193,38 €

+

Solde des restes à réaliser 2023 (-) 10 131,99 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 71 325,37 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe Transports Publics, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 474 450,37 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024) 71 325,37 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 61 193,38 €

- **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE** (Délibération n°135/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe Eau Potable, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres) AEP REGIE	Section d'exploitation	A 3 746 574,59	G 4 831 865,91	1 085 291,32
	Section d'investissement	B 2 302 769,34	H 2 171 301,67	-131 467,67
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : AEP REGIE	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 945 821,92	I (si excédent) 945 821,92	945 821,92
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 320 374,87	J (si excédent) 320 374,87	320 374,87
=				
TOTAL (réalisations + reports)		6 049 343,93 (A+B+C+D)	7 003 167,58 (G+H+I+J)	FONCT 2 031 113,24 INVEST 188 907,20 TOTAL 2 220 020,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 1 220 056,36	L 1 062 569,71	-157 486,65
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 1 220 056,36	(K+L) 1 062 569,71	-157 486,65
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E) 3 746 574,59	(G+I+K) 5 777 687,83	2 031 113,24
	Section d'investissement	(B+D+F) 3 522 825,70	(H+J+L) 3 554 246,25	31 420,55
	TOTAL CUMULE	7 269 400,29 (A+B+C+D+E+F)	9 331 934,08 (G+H+I+J+K+L)	2 062 533,79

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 2 031 113,24 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé (+) 188 907,20 €
+
Solde des restes à réaliser 2023 (-) 157 486,65 €
EXCEDENT de financement cumulé de la section d'investissement (+) 31 420,55 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe Eau Potable, compte tenu des constats précédemment exposés ; et

- de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 2 031 113,24 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024) €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2024..... 188 907,20 €

- **BUDGET ANNEXE GEMAPI** (Délibération n°136/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe GEMAPI, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 211 925,74	G 267 980,68	56 054,94
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	0,00
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	0,00
=				
TOTAL (réalisations + reports)		211 925,74 (A+B+C+D)	267 980,68 (G+H+I+J)	FONCT 56 054,94 INVEST 0,00 TOTAL 56 054,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 0,00	(K+L) 0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 211 925,74	(G+I+K) 267 980,68	56 054,94
	Section d'investissement	(B+D+F) 0,00	(H+J+L) 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	211 925,74 (A+B+C+D+E+F)	267 980,68 (G+H+I+J+K+L)	56 054,94

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 56 054,94 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé 0,00 €

+

Solde des restes à réaliser 2023 0,00 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement 0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe GEMAPI, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :*

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 56 054,94 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024) 0 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 0 €

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** (Délibération n°137/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Concernant le budget Annexe Assainissement, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 941 884,05	G 3 698 833,51	756 949,46
	Section d'investissement	B 921 425,27	H 1 526 106,67	604 681,40
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : ASSAINISSEMENT REGIE	Report en section d'exploitation (002)	C 107 814,03 (si déficit)	I (si excédent)	-107 814,03
	Report en section d'Investissement (001)	D 273 564,32 0	J (si excédent)	-273 564,32
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 244 687,67 (A+B+C+D)	5 224 940,18 (G+H+I+J)	FONCT 649 135,43 INVEST 331 117,08 TOTAL 980 252,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 577 071,52	L 860 729,88	283 658,36
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 577 071,52	(K+L) 860 729,88	283 658,36
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E) 3 049 698,08	(G+I+K) 3 698 833,51	649 135,43
	Section d'investissement	(B+D+F) 1 772 061,11	(H+J+L) 2 386 836,55	614 775,44
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 4 821 759,19	(G+H+I+J+K+L) 6 085 670,06	1 263 910,87

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé (+) 649 135,43 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé (+) 331 117,08 €

+

Solde des restes à réaliser 2023 (+) 283 658,36 €

EXCEDENT de financement cumulé de la section d'investissement (+) 614 775,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise des résultats 2023 du budget annexe Assainissement, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de prendre acte de l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 649 135,43 €
 Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024)..... 0 €
 Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2024..... 331 117,08 €

- **BUDGET ANNEXE PI GARGUETTE** (Délibération n°138/24 du 27/06/24
 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires

Concernant le budget Annexe PI GARGUETTE, les résultats 2023 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 17 601,96	G 17 601,96	0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	0,00
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	0,00
=				
TOTAL (réalisations + reports)		17 601,96 (A+B+C+D)	17 601,96 (G+H+I+J)	FONCT 0,00
				INVEST 0,00
				TOTAL 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 0,00	(K+L) 0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 17 601,96	(G+I+K) 17 601,96	0,00
	Section d'investissement	(B+D+F) 0,00	(H+J+L) 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 17 601,96	(G+H+I+J+K+L) 17 601,96	0,00

Résultat de fonctionnement 2023 cumulé 0,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 cumulé 0,00 €
 +
Solde des restes à réaliser 2023 0,00 €
BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement 0,00 €

Les budgets Lotissements ne donnant pas lieu à « affectation du résultat », il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2024..... 0 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2024..... 0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

1-5 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**.

Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

- BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°139/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	<u>232 833,28 €</u>
<u>Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées</u>	<u>429 949,94 €</u>
<u>Chapitre 014 – Atténuation de produits</u>	<u>78 190,00 €</u>
<u>Chapitre 65 – Charges de personnels et assimilées</u>	<u>- 68 670,51 €</u>
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....</u>	<u>2 000,00 €</u>
<u>Chapitre 68 – Dotations aux provisions</u>	<u>130 000,00 €</u>

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>002 – Excédents antérieurs reportés.....</u>	<u>6 442 174,25 €</u>
<u>Chapitre 70 – Produits des services</u>	<u>56 500,00 €</u>
<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	<u>146 072,00 €</u>
<u>Chapitre 731 – Fiscalités locales.....</u>	<u>192 945,00 €</u>
<u>Chapitre 74 – Dotations et participations.....</u>	<u>-13 304,00 €</u>
<u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u>	<u>-368 051,41 €</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT avec demandes des directions							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BS	BP+BS	Chapitres		BS	BP+BS
011	Charges à caractère général	232 833,28 €	2 691 833,28 €	002	Excédents antérieurs reportés	6 442 174,25 €	6 442 174,25 €
012	Charges de personnels et assimilées	429 949,94 €	6 874 949,94 €	013	Atténuation de charges		100 000,00 €
014	Atténuation de produits	78 190,00 €	4 494 606,37 €	70	Produits des services	56 500,00 €	974 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 68 670,51 €	8 063 771,27 €	73	Impôts et taxes	146 072,00 €	7 231 900,27 €
66	Charges financières		120 000,00 €	731	Fiscalité Locales	192 945,00 €	10 222 945,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	3 035,00 €	74	Dotations et participations	- 13 304,00 €	4 076 696,00 €
68	Dotations aux provisions	130 000,00 €	339 986,53 €	75	Autres produits de gestion courante	- 368 051,41 €	242 000,00 €
022	Dépenses imprévues		- €	76	Produits financiers		- €
			- €	77	Produits exceptionnels		- €
			- €	78	Reprise sur provisions		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		804 302,71 €	22 588 182,39 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 456 335,84 €	29 290 215,52 €
023	Virement à l'investissement	2 652 033,13 €	2 652 033,13 €				- €
042	Transferts entre sections		1 050 000,00 €	042	Transferts entre sections		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 652 033,13 €	3 702 033,13 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 456 335,84 €	26 290 215,52 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 456 335,84 €	29 290 215,52 €
				3 000 000,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....</u>	<u>95 400,00 €</u>
<u>Chapitre 204 – Subventions d'équipement.....</u>	<u>205 131,99 €</u>
<u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....</u>	<u>1 449 204,04 €</u>
<u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	<u>262 859,29 €</u>

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>001 – Excédents antérieurs reportés.....</u>	<u>341 351,51 €</u>
<u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers</u>	<u>1 124 747,56 €</u>
<u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....</u>	<u>758 200,00 €</u>
<u>Chapitre 16 – Emprunts à mobiliser</u>	<u>- 1 613 338,44 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitres		BS	BP+RAR+BS	Chapitres		BS	BP+RAR+BS
001	Déficits antérieurs reportés		- €	001	Excédents antérieurs reportés	341 351,51 €	341 351,51 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	1 124 747,56 €	1 335 656,56 €
16	Emprunts et dettes		840 000,00 €	13	Subventions d'investissement	758 200,00 €	1 025 851,00 €
20	Immobilisations incorporelles	95 400,00 €	495 610,47 €	16	Emprunts à mobiliser	- 1 613 338,44 €	0,57 €
204	Subventions d'équipement	205 131,99 €	1 245 779,94 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)		- €
21	Immobilisations corporelles	1 449 204,04 €	3 503 517,91 €				- €
23	Immobilisations en cours	262 859,29 €	319 984,45 €				- €
26	Participation créances rattachées à des participations		- €				- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)		- €				- €
020	Dépenses imprévues		- €				- €
4581	Opérations pour le compte de tiers		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 012 595,32 €	6 404 892,77 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		610 960,63 €	2 702 859,64 €
			- €	021	Virement du fonctionnement	2 652 033,13 €	2 652 033,13 €
			- €	024	Produits des cessions d'immobilisations		- €
040	Transferts entre sections		- €	040	Transferts entre sections		1 050 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	041	Opérations patrimoniales		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 652 033,13 €	3 702 033,13 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 012 595,32 €	6 404 892,77 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 262 993,76 €	6 404 892,77 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES** (Délibération n°140/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général3220,00€

Ajustement de crédits pour la maintenance

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante4005,00 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	Proposition BS 2024
011	Charges à caractère général	321 162,00 €		3 220,00 €	324 382,00 €	002	Excédents antérieurs reportés				- €
012	Charges de personnels et assimilées				- €	013	Atténuation de charges				- €
65	Autres charges de gestion courante	- €			- €	70	Produits des services	10 000,00 €			10 000,00 €
66	Charges financières	36 201,00 €			36 201,00 €	74	Dotations et participations				- €
67	Charges exceptionnelles				- €	75	Autres produits de gestion courante	572 373,00 €		4 005,00 €	576 378,00 €
68	Dotations aux provisions	5 010,00 €			5 010,00 €	77	Produits exceptionnels	- €			- €
022	Dépenses imprévues				- €	78	Reprise sur amortissement et provisions				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		362 373,00 €	- €	3 220,00 €	365 593,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		582 373,00 €	- €	4 005,00 €	586 378,00 €
023	Virement à l'investissement	90 000,00 €		785,00 €	90 785,00 €			- €			- €
042	Transferts entre sections	130 000,00 €			130 000,00 €			- €			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		220 000,00 €	- €	785,00 €	220 785,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		582 373,00 €	- €	4 005,00 €	586 378,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		582 373,00 €	- €	4 005,00 €	586 378,00 €
Solde Fonctionnement											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés - 112 437,76 €

Chapitre 27 – Immobilisations financières 785,00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 130 256,93 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+ BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+ BS
001	Déficits antérieurs reportés			112 437,76 €	112 437,76 €	001	Excédents antérieurs reportés				- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			130 256,93 €	130 256,93 €
16	Emprunts et dettes	220 000,00 €			220 000,00 €	13	Subventions d'investissement	150 000,00 €			150 000,00 €
20	Immobilisations corporelles				- €	16	Emprunts et dettes				- €
21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €	17 819,17 €		167 819,17 €						- €
23	Immobilisations en cours				- €						- €
27	Immobilisations financières			785,00 €	785,00 €						- €
020	Dépenses imprévues				- €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		370 000,00 €	17 819,17 €	113 222,76 €	501 041,93 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		150 000,00 €	- €	130 256,93 €	280 256,93 €
		- €			- €	021	Virement du fonctionnement	90 000,00 €		785,00 €	90 785,00 €
					- €	024	Produits de cessions d'immobilisations				- €
		- €			- €	040	Transferts entre sections	130 000,00 €			130 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		220 000,00 €	- €	785,00 €	220 785,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		370 000,00 €	17 819,17 €	113 222,76 €	501 041,93 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		370 000,00 €	- €	131 041,93 €	501 041,93 €
Solde Investissement											- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER** (Délibération n°141/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 2 630.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées -16 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante -4 012.86 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du budget Principal

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
011	Charges à caractère général	352 585,00 €		2 630,00 €	355 215,00 €	002	Excédents antérieurs reportés				- €
012	Charges de personnels et assimilées	340 370,00 €		- 16 000,00 €	324 370,00 €	013	Atténuation de charges				- €
022	Dépenses imprévues				- €	70	Produits des services	623 000,00 €			623 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €			6,00 €	74	Dotations et participations				- €
66	Charges financières	18 632,00 €			18 632,00 €	75	Autres produits de gestion courante	189 243,00 €		- 4 012,86 €	185 230,14 €
67	Charges exceptionnelles				- €	77	Produits exceptionnels				- €
68	Dotations aux provisions	650,00 €			650,00 €	78	reprise sur amortissement et provisions				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		712 243,00 €	- €	- 13 370,00 €	698 873,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		812 243,00 €	- €	- 4 012,86 €	808 230,14 €
023	Virement à l'investissement	40 000,00 €		9 357,14 €	49 357,14 €			- €			- €
042	Transferts entre sections	60 000,00 €			60 000,00 €			- €			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		100 000,00 €	- €	9 357,14 €	109 357,14 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		812 243,00 €	- €	- 4 012,86 €	808 230,14 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		812 243,00 €	- €	- 4 012,86 €	808 230,14 €
											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés - 194 122.16 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 19 184.00 €

Ajsutement de l'Autorisation de programme SR_PA_PA

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 350 173.14 €

Ajsutement de l'Autorisation de programme SR_PB_PA (sécurisation Parc/ Mise aux normes salle de préparation nourriture)

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 288 105.23€

Affectation résultats 2023

Chapitre 13 – Immobilisations en cours 360 000.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés			194 122,16 €	194 122,16 €	001	Excédents antérieurs reportés				- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			288 105,23 €	288 105,23 €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €			100 000,00 €	13	Subventions d'investissement	36 000,00 €		360 000,00 €	396 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles				- €	16	Emprunts et dettes				- €
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €	5 847,00 €	19 184,00 €	41 031,00 €						- €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	88 136,07 €	350 173,14 €	458 309,21 €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		136 000,00 €	93 983,07 €	563 479,30 €	793 462,37 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		36 000,00 €	- €	648 105,23 €	684 105,23 €
		- €			- €	021	Virement de la section de fonct.	40 000,00 €		9 357,14 €	49 357,14 €
040	Transferts entre sections	- €			- €	040	Transferts entre sections	60 000,00 €			60 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		100 000,00 €	- €	9 357,14 €	109 357,14 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		136 000,00 €	93 983,07 €	563 479,30 €	793 462,37 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		136 000,00 €	- €	657 462,37 €	793 462,37 €
											- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS** (Délibération n°142/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général2 159,00€

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante7 159,00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BPBS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
011	Charges à caractère général	101 229,00 €		2 159,00 €	103 388,00 €	002	Excédents antérieurs reportés				- €
012	Charges de personnels et assimilées				- €	013	Atténuation de charges				- €
65	Autres charges de gestion courante				- €	70	Produits des services	193 139,00 €			193 139,00 €
66	Charges financières	14 363,00 €			14 363,00 €	74	Dotations et participations				- €
67	Charges exceptionnelles				- €	75	Autres produits de gestion courante	20 453,00 €		7 159,00 €	27 612,00 €
68	Dotations aux provisions				- €	77	Produits exceptionnels				- €
022	Dépenses imprévues				- €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		115 592,00 €	- €	2 159,00 €	117 751,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		213 592,00 €	- €	7 159,00 €	220 751,00 €
023	Virement à l'investissement			5 000,00 €	5 000,00 €						- €
042	Transferts entre sections (6811)	98 000,00 €			98 000,00 €	042	Transferts entre sections (777)				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		98 000,00 €	- €	5 000,00 €	103 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		213 592,00 €	- €	7 159,00 €	220 751,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		213 592,00 €	- €	7 159,00 €	220 751,00 €
											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés - 223 526,05 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 5 000,00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 289 738,15 €

Affectation résultats 2023

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés			223 526,05 €	223 526,05 €	001	Excédents antérieurs reportés				- €
16	Emprunts et dettes	68 000,00 €			68 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068			289 738,15 €	289 738,15 €
20	Immobilisations corporelles				- €	13	Subventions d'investissement				- €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	66 212,10 €	5 000,00 €	101 212,10 €	16	Emprunts et dettes				- €
23	Immobilisations en cours				- €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		98 000,00 €	66 212,10 €	228 526,05 €	392 738,15 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	289 738,15 €	289 738,15 €
						021	Virement du fonctionnement	- €		5 000,00 €	5 000,00 €
040	Transferts entre sections (139)				- €	040	Transferts entre sections (28)	98 000,00 €			98 000,00 €
041	Opérations patrimoniales				- €	041	Opérations patrimoniales				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		98 000,00 €	- €	5 000,00 €	103 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		98 000,00 €	66 212,10 €	228 526,05 €	392 738,15 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		98 000,00 €	- €	294 738,15 €	392 738,15 €
Solde Investissement											- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
 - **de charger Monsieur le Président de son exécution.**
- **BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES** (Délibération n°143/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 73 263.02€

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés 87 108.59 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante -13 845.57 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
011	Charges à caractère général	277 952,16 €		73 263,02 €	351 215,18 €	002	Excédents antérieurs reportés			87 108,59 €	87 108,59 €
012	Charges de personnels et assimilées	25 774,00 €			25 774,00 €	013	Atténuation de charges				- €
65	Autres charges de gestion courante				- €	70	Produits des services	4 000,00 €			4 000,00 €
66	Charges financières				- €	74	Dotations et participations				- €
67	Charges exceptionnelles				- €	75	Autres produits de gestion courante	399 726,16 €	-	13 845,57 €	385 880,59 €
68	Dotations aux provisions				- €	77	SUBV EQUILIBRE GEPU				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		303 726,16 €	- €	73 263,02 €	376 989,18 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		403 726,16 €	- €	73 263,02 €	476 989,18 €
023	Virement à l'investissement	100 000,00 €			100 000,00 €						- €
042	Transferts entre sections				- €						- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		403 726,16 €	- €	73 263,02 €	476 989,18 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		403 726,16 €	- €	73 263,02 €	476 989,18 €
											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés - 42 091,56 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 59 502,21 €

Ajustement suite affectation résultats 2023

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés			42 091,56 €	42 091,56 €	001	Excédents antérieurs reportés				- €
16	Emprunts et dettes				- €	10	Dotations, fonds divers et réserves			59 502,21 €	59 502,21 €
20	Immobilisations incorporelles				- €	13	Subventions d'investissement				- €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	17 410,65 €		117 410,65 €	16	Emprunts et dettes				- €
23	Immobilisations en cours				- €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		100 000,00 €	17 410,65 €	42 091,56 €	159 502,21 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	59 502,21 €	59 502,21 €
					- €	021	Virement du fonctionnement	100 000,00 €			100 000,00 €
					- €	040	Transferts entre sections				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		100 000,00 €	17 410,65 €	42 091,56 €	159 502,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		100 000,00 €	- €	59 502,21 €	159 502,21 €
											- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE** (Délibération n°144/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés..... 8 286,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS
011	Charges à caractère général			- €	002	Excédents antérieurs reportés		8 286,89 €	8 286,89 €
66	Charges financières	587,35 €		587,35 €	70	Vente de terrains aménagés			- €
				- €	75	Autres produits de gestion courante	6 487,35 €		6 487,35 €
				- €	77	Produits exceptionnels			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		587,35 €	- €	587,35 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 487,35 €	8 286,89 €	14 774,24 €
023	Virement à l'investissement	5 900,00 €	8 286,89 €	14 186,89 €	042	Transferts entre sections			- €
042	Transferts entre sections			- €					- €
043	Opération d'ordre intérieur section			- €	043	Opération d'ordre intérieur section			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 900,00 €	8 286,89 €	14 186,89 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 487,35 €	8 286,89 €	14 774,24 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 487,35 €	8 286,89 €	14 774,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés 8 286,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés		8 286,89 €	8 286,89 €	001	Excédents antérieurs reportés			- €
010	Stocks			- €	10	Dotations, fonds divers et réserves			- €
16	Emprunts et dettes	5 900,00 €		5 900,00 €	16	Avance remboursable du principal			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		5 900,00 €	8 286,89 €	14 186,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	- €
040	Transferts entre sections			- €	040	Transferts entre sections			- €
				- €	021	Virement du fonctionnement	5 900,00 €	8 286,89 €	14 186,89 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 900,00 €	8 286,89 €	14 186,89 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 900,00 €	8 286,89 €	14 186,89 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 900,00 €	8 286,89 €	14 186,89 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES** (Délibération n°145/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés 7 600 985,85 €

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65 – Autres charges de gestion courante 336 613,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BS	BP+BS	Chapitres		BS	BP+BS
011	Charges à caractère général		300 000,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 600 985,85 €	7 600 985,85 €
66	Charges financières		20 010,00 €	70	Produits des services		300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	336 613,60 €	336 613,60 €	75	Autres produits de gestion courante		114 510,00 €
68	Dot prov dépréc actifs		- €	77	Produits exceptionnels		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		336 613,60 €	656 623,60 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		7 600 985,85 €	8 015 495,85 €
023	Virement à l'investissement	7 264 372,25 €	7 678 882,25 €	042	Transferts entre sections		320 010,00 €
042	Transferts entre sections - Stock initial		- €	043	Opération d'ordre intérieur section		20 500,00 €
	Transferts entre sections - Stock vendu		- €				- €
043	Opération d'ordre intérieur section		20 500,00 €				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		7 264 372,25 €	7 699 382,25 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	340 510,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 600 985,85 €	8 356 005,85 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 600 985,85 €	8 356 005,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés 7 242 186,63 €

16 – Emprunts et dettes 22 185,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BS	BP+BS	Chapitres		BS	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €	7 242 186,63 €	001	Excédents antérieurs reportés		- €
16	Emprunts et dettes	22 185,62 €	116 685,62 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		- €
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente		- €	16	Avance remboursable du principal		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 264 372,25 €	7 358 872,25 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €
040	Transferts entre sections		320 010,00 €	040	Transferts entre sections stock initial		- €
			- €		Transferts entre sections - stock vendu		- €
			- €	021	Virement du fonctionnement	7 264 372,25 €	7 678 882,25 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	320 010,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		7 264 372,25 €	7 678 882,25 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 264 372,25 €	7 678 882,25 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 264 372,25 €	7 678 882,25 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE SPANC** (Délibération n°146/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général2 516,00€

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés..... 16 983.81 €

Chapitre 70 – Produits des services - 14 467.81 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024		BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS	
011	Charges à caractère général	12 475,00 €		2 516,00 €	14 991,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		16 983,81 €	16 983,81 €	
012	Charges de personnels et assimilées	70 055,00 €			70 055,00 €	013	Atténuation de charges			- €	
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €			6,00 €	70	Ventes, prestations de service	36 000,00 €	- 14 467,81 €	21 532,19 €	
66	Charges financières				- €	74	Subventions d'exploitation			- €	
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €			2 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €	
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	7 187,00 €			7 187,00 €	77	Produits exceptionnels	56 223,00 €		56 223,00 €	
					- €					- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		92 223,00 €	- €	2 516,00 €	94 739,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		92 223,00 €	- €	2 516,00 €	94 739,00 €
023	Virement à l'investissement	- €			- €			- €		- €	
042	Transferts entre sections				- €	042	Transferts entre sections	0		- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		92 223,00 €	- €	2 516,00 €	94 739,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		92 223,00 €	- €	2 516,00 €	94 739,00 €
										- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....9 474.00€

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 – Excédents antérieurs reportés..... 10 694.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés				- €	001	Excédents antérieurs reportés			10 694,00 €	10 694,00 €
20	Immobilisations incorporelles				- €	16	Emprunts et dettes				- €
21	Immobilisations corporelles		1 220,00 €	9 474,00 €	10 694,00 €	21	Immobilisations corporelles				- €
16	Emprunts et dettes				- €						- €
4581	Opérations pour le compte de tiers				- €	4582	Opérations pour le compte de tiers				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	1 220,00 €	9 474,00 €	10 694,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	10 694,00 €	10 694,00 €
					- €	021	Virement de la section de fonct.				- €
040	Transferts entre sections				- €	040	Transferts entre sections				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	1 220,00 €	9 474,00 €	10 694,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	10 694,00 €	10 694,00 €
											- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS** (Délibération n°147/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général -62 115.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées 10 160.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 135.00 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions -135.00 €

Provisions pour contentieux en cours (pour rappel dès lors que le risque est avéré, la collectivité doit inscrire les crédits nécessaires au risques encourus)

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés 474 450.37 €

Chapitre 70 – Produits des services 5 000 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes - 178 645.71 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante -147 891.65 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024		BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS	
011	Charges à caractère général	1 449 225,00 €		- 62 115,00 €	1 387 110,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté		474 450,37 €	474 450,37 €	
012	Charges de personnels et assimilées	448 533,00 €		10 160,00 €	458 693,00 €	013	Atténuation de charges			- €	
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		135,00 €	141,00 €	70	Prestations de services	94 000,00 €	5 000,00 €	99 000,00 €	
66	Charges financières	36 951,90 €			36 951,90 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 270 000,00 €	- 178 645,71 €	1 091 354,29 €	
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			100,00 €	74	Subventions d'exploitation	587 947,25 €		587 947,25 €	
68	Dotations aux provisions	3 113,00 €		- 135,00 €	2 978,00 €	75	Autres produits de gestion courante	147 981,65 €	- 147 891,65 €	90,00 €	
022	Dépenses imprévues			140 000,00 €	140 000,00 €	77	Produits exceptionnels			- €	
					- €	78	Reprises sur provisions			- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 937 928,90 €	- €	88 045,00 €	2 025 973,90 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 099 928,90 €	- €	152 913,01 €	2 252 841,91 €
023	Virement à l'investissement	87 000,00 €		64 868,01 €	151 868,01 €			- €		- €	
042	Transferts entre sections	75 000,00 €			75 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		162 000,00 €	- €	64 868,01 €	226 868,01 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 099 928,90 €	- €	152 913,01 €	2 252 841,91 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 099 928,90 €	- €	152 913,01 €	2 252 841,91 €
								Solde Fonctionnement		- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001 – Déficits antérieurs reportés 61 193.38 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 71 325.37 €

Ajustement suite affectation résultats 2023 définitifs

Chapitre 13 – Immobilisations en cours - 64 868.01 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés			61 193,38 €	61 193,38 €	001	Excédents antérieurs reportés				- €
020	Dépenses imprévues				- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			71 325,37 €	71 325,37 €
16	Emprunts et dettes	1 62 000,00 €			1 62 000,00 €	13	Subventions d'investissement	64 868,01 €		64 868,01 €	- €
20	Immobilisations incorporelles				- €	16	Emprunts et dettes				- €
21	Immobilisations corporelles	64 868,01 €			64 868,01 €						- €
23	Immobilisations en cours		10 131,99 €		10 131,99 €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		226 868,01 €	10 131,99 €	61 193,38 €	298 193,38 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		64 868,01 €	- €	6 457,36 €	71 325,37 €
					- €	021	Virement du fonctionnement	87 000,00 €		64 868,01 €	151 868,01 €
040	Transferts entre sections				- €	040	Transferts entre sections	75 000,00 €			75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 62 000,00 €	- €	64 868,01 €	226 868,01 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		226 868,01 €	10 131,99 €	61 193,38 €	298 193,38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		226 868,01 €	- €	71 325,37 €	298 193,38 €
Solde Investissement											- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE** (Délibération n°148/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1 278 470.45 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées 26 000.00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits..... -117 500.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 15 874.55 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....15 000.00 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions - 1074.55 €

Provisions pour contentieux en cours (pour rappel dès lors que le risque est avéré, la collectivité doit inscrire les crédits nécessaires au risques encourus)

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés..... 2 031 113.24 €

Chapitre 70 – Produits des services 554 000.00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels - 801 164.94 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+BS
011	Charges à caractère général	2 055 295,55 €		1 278 470,45 €	3 333 766,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté			2 031 113,24 €	2 031 113,24 €
012	Charges de personnels et assimilées	675 944,00 €		26 000,00 €	701 944,00 €	013	Atténuation de charges				- €
014	Atténuations de produits	287 500,00 €		- 117 500,00 €	170 000,00 €	70	Prestations de services	3 720 000,00 €		554 000,00 €	4 274 000,00 €
022	Dépenses imprévues			300 000,00 €	300 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité				- €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		15 874,55 €	15 880,55 €	74	Subventions d'exploitation				- €
66	Charges financières	37 000,00 €			37 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 400,00 €			2 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 640,00 €		15 000,00 €	20 640,00 €	77	Produits exceptionnels	849 185,55 €		- 801 164,94 €	48 020,61 €
68	Dotations aux provisions	43 200,00 €		- 1 074,55 €	42 125,45 €	78	Reprises sur provisions				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 104 585,55 €	- €	1 516 770,45 €	4 621 356,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 571 585,55 €	- €	1 783 948,30 €	6 355 533,85 €
023	Virement à l'investissement	467 000,00 €		407 177,85 €	874 177,85 €						- €
042	Transferts entre sections	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	042	Transferts entre sections			140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 467 000,00 €	- €	407 177,85 €	1 874 177,85 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 571 585,55 €	- €	1 923 948,30 €	6 495 533,85 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 571 585,55 €	- €	1 923 948,30 €	6 495 533,85 €
											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020- Dépense Imprévues.....134 020.57 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....29 425.00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement..... 124 650.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....81 874.48€

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 996 721 .65 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 – Excédents antérieurs reportés..... 188 907.20 €

Chapitre 13 – Immobilisations en cours 1 000 000.00 €

Chapitre 16– Emprunts à mobiliser - 2 050 000.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS
001	Déficits antérieurs reportés				- €	001	Excédents antérieurs reportés			188 907,20 €	188 907,20 €
020	Dépenses imprévues			134 020,57 €	134 020,57 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €	16	Emprunts et dettes	2 050 000,00 €		- 2 050 000,00 €	- €
16	Emprunts et dettes	192 000,00 €			192 000,00 €	13	Subvention d'investissement		1 062 569,71 €	1 000 000,00 €	2 062 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00 €	257 557,35 €	29 425,00 €	344 982,35 €	27	Autres immobilisations financières				- €
21	Immobilisations corporelles	1 825 000,00 €	762 957,78 €	81 874,48 €	2 669 832,26 €						- €
23	Immobilisations en cours	1 442 000,00 €	199 541,23 €	- 996 721,65 €	644 819,58 €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 517 000,00 €	1 220 056,36 €	- 751 401,60 €	3 985 654,76 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 050 000,00 €	1 062 569,71 €	- 861 092,80 €	2 251 476,91 €
		- €			- €	021	Virement du fonctionnement	467 000,00 €		407 177,85 €	874 177,85 €
040	Transferts entre sections			140 000,00 €	140 000,00 €	040	Transferts entre sections	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	140 000,00 €	140 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 467 000,00 €	- €	407 177,85 €	1 874 177,85 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 517 000,00 €	1 220 056,36 €	- 611 401,60 €	4 125 654,76 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 517 000,00 €	1 062 569,71 €	- 453 914,95 €	4 125 654,76 €
Solde Investissement											- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE GEMAPI** (Délibération n°149/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général250.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées385.00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits.....9 527.00 €

Ajustement

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés.....56 054.94 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale4 527.00 €

Ajustements des recettes suite aux notifications.

Chapitre 74 – Dotations et participations..... - 50 419.94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS	Chapitres		BP 2024	BS	BP+BS
011	Charges à caractère général	360 847,00 €	250,00 €	361 097,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		56 054,94 €	56 054,94 €
012	Charges de personnels et assimilées	52 289,00 €	385,00 €	52 674,00 €	013	Atténuation de charges			- €
65	Autres charges de gestion courante	15 006,00 €		15 006,00 €	70	Produits des services			- €
66	Charges financières	- €		- €	73	Impôts et taxes			- €
014	Atténuation de produits		9 527,00 €	9 527,00 €	731	Fiscalité locale	135 000,00 €	4 527,00 €	139 527,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	74	Dotations et participations	276 995,00 €	- 50 419,94 €	226 575,06 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	16 147,00 €		16 147,00 €
				- €	77				- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		428 142,00 €	10 162,00 €	438 304,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		428 142,00 €	10 162,00 €	438 304,00 €
023	Virement à l'investissement	- €		- €					- €
042	Transferts entre sections	- €		- €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		428 142,00 €	10 162,00 €	438 304,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		428 142,00 €	10 162,00 €	438 304,00 €
- €									

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** (Délibération n°150/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général34 000.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées50.00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits.....33 100.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... 150 000.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....2 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – Excédents antérieurs reportés.....649 135.43 €

Chapitre 70 – Produits des services272 944.13€

Chapitre 77 – Produits exception.....-683 045.00€

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	BS	BP+BS
002	Déficit antérieur			- €	002	Résultat d'exploitation reporté		649 135,43 €	649 135,43 €
011	Charges à caractère général	1 731 950,00 €	34 000,00 €	1 765 950,00 €	013	Atténuation de charges			- €
012	Charges de personnels et assimilées	136 308,00 €	50,00 €	136 358,00 €	70	Prestations de services	2 344 000,00 €	272 944,13 €	2 616 944,13 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €	33 100,00 €	63 100,00 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
022	Dépenses imprévues		150 000,00 €	150 000,00 €	74	Subventions d'exploitation			- €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
66	Charges financières	63 447,00 €		63 447,00 €	77	Produits exceptionnels	683 045,00 €	- 683 045,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	15 500,00 €	2 000,00 €	17 500,00 €	78	Reprises sur provisions			- €
68	Dotations aux provisions	500,00 €		500,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 978 705,00 €	- €	2 197 855,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 027 045,00 €	- €	3 266 079,56 €
023	Virement à l'investissement	148 340,00 €	169 884,56 €	318 224,56 €					- €
042	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €	042	Transferts entre sections		150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 048 340,00 €	- €	1 218 224,56 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		3 027 045,00 €	- €	3 416 079,56 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		3 027 045,00 €	- €	3 416 079,56 €

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020 – Dépenses imprévues..... 145 000.00 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 5 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... - 595 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001–Excédents antérieurs reportés 331 117.08€

Chapitre 13 –Subvention d'investissement - 96 000.00€

Chapitre 16– Emprunts..... - 983 660.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	RAR	BS	BP+RAR+BS
001	Déficits antérieurs reportés				- €	001	Excédents antérieurs reportés			331 117,08 €	331 117,08 €
020	Dépenses imprévues			145 000,00 €	145 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)				- €	16	Emprunts et dettes	983 660,00 €		- 983 660,00 €	- €
16	Emprunts et dettes	282 000,00 €			282 000,00 €	13	Subvention d'investissement	700 000,00 €	860 729,88 €	- 96 000,00 €	1 464 729,88 €
20	Immobilisations incorporelles		56 777,51 €	5 000,00 €	61 777,51 €	27	Autres immobilisations financières				- €
21	Immobilisations corporelles	1 200 000,00 €	213 733,74 €	- 595 000,00 €	818 733,74 €						- €
23	Immobilisations en cours	1 250 000,00 €	306 560,27 €		1 556 560,27 €						- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 732 000,00 €	577 071,52 €	- 445 000,00 €	2 864 071,52 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 683 660,00 €	860 729,88 €	- 748 542,92 €	1 795 846,96 €
					- €	021	Virement du fonctionnement	148 340,00 €		169 884,56 €	318 224,56 €
040	Transferts entre sections			150 000,00 €	150 000,00 €	040	Transferts entre sections	900 000,00 €			900 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 048 340,00 €	- €	169 884,56 €	1 218 224,56 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 732 000,00 €	577 071,52 €	- 295 000,00 €	3 014 071,52 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 732 000,00 €	860 729,88 €	- 578 658,36 €	3 014 071,52 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

- **BUDGET ANNEXE PI GARGUETTE** (Délibération n°151/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Budget Primitif 2024	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	BP+BS
011	Charges à caractère général	545 311,00 €	545 311,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		- €
66	Charges financières		- €	70	Produits des services		- €
65	Autres charges de gestion courante		- €	75	Autres produits de gestion courante	545 311,00 €	545 311,00 €
68	Dot prov dépréc actifs		- €	77	Produits exceptionnels		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		545 311,00 €	545 311,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		545 311,00 €	545 311,00 €
023	Virement à l'investissement	545 311,00 €	545 311,00 €	042	Transferts entre sections	545 311,00 €	545 311,00 €
042	Transferts entre sections - Stock initial		- €	043	Opération d'ordre intérieur section		- €
	Transferts entre sections - Stock vendu		- €				- €
043	Opération d'ordre intérieur section		- €				- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		545 311,00 €	545 311,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		545 311,00 €	545 311,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 090 622,00 €	1 090 622,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 090 622,00 €	1 090 622,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Budget Primitif 2024	BP+BS	Chapitres		Budget Primitif 2024	BP+BS
001	Déficits antérieurs reportés		- €	001	Excédents antérieurs reportés		- €
16	Emprunts et dettes		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves		- €
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente		- €	16	Avance remboursable du principal		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €
040	Transferts entre sections	545 311,00 €	545 311,00 €	040	Transferts entre sections stock initial		- €
			- €		Transferts entre sections - stock vendu		- €
			- €	021	Virement du fonctionnement	545 311,00 €	545 311,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		545 311,00 €	545 311,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		545 311,00 €	545 311,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		<u>545 311,00 €</u>	<u>545 311,00 €</u>	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		<u>545 311,00 €</u>	<u>545 311,00 €</u>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver le budget supplémentaire ci-dessus présenté ; et**

➤ **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

M. Eric BODEAU : « Bien, nous avons adopté les CA, CDG, les affectations de résultats et les BS, vous avez fini de souffrir. »

M. le Président : « Merci. A présent, les autorisations de programme/crédit de paiement 2024. C'est toujours M. BODEAU. »

1-6 AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT 2024 – AJUSTEMENT
(Délibération n°152/24 du 27/06/24 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Au vu des AP du budget principal clôturés par la délibération N°23/24 du 8 février 2024 et de la reprise de leurs restes à réaliser au budget supplémentaire,

Au vu des créations et modifications d'AP votées au budget supplémentaire,

Et au vu des évolutions de consommation des crédits de paiement par rapport au prévisionnel,

Il convient d'actualiser la délibération N°23/24 du 8 février 2024.

Budget principal :

Programmes	AP 2024-2027	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
MOBILIER	90 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AIRE DE GRAND PASSAGE	671 460,00 €	671 460,00 €			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	222 500,00 €	102 458,00 €	60 042,00 €	60 000,00 €	
FONDS DE CONCOURS	405 000,00 €	217 043,94 €	100 356,06 €	87 600,00 €	
INFORMATIQUE	393 500,00 €	193 311,37 €	100 188,63 €	100 000,00 €	
JURIDIQUE	2 000,00 €	2 000,00 €			
LECTURE PUBLIQUE	185 000,00 €	74 770,59 €	55 864,78 €	54 364,63 €	
MOBILITE	167 000,00 €	167 000,00 €			
OPAH RU	716 000,00 €	470 278,00 €	245 722,00 €		
PATRIMOINE BATI	1 974 000,00 €	1 373 423,90 €	300 576,10 €	300 000,00 €	
PATRIMOINE VOIRIE	277 500,00 €	277 500,00 €			
POLE AQUATIQUE	16 208 552,00 €	673 448,00 €	5 018 000,00 €	5 029 208,00 €	5 487 896,00 €
URBANISME	308 500,00 €	111 826,64 €	104 373,36 €	92 300,00 €	

Budget immobilier d'entreprises :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	320 000,00 €	1 813,14 €	95 296,77 €	80 000,00 €	142 890,09 €
Lissage d'AP	OBLIGATOIRE	80 000,00 €	0,00 €	22 522,40 €	20 000,00 €	37 477,60 €
Lissage d'AP	AMENAGEMENT / AGENCEMENT	100 000,00 €	1 408,00 €	26 408,00 €	27 816,00 €	80 632,00 €
Lissage d'AP	MAINTIEN DU PATRIMOINE	100 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €

Budget Parc animalier :

Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	624 000,00 €	124 659,79 €	499 340,21 €		

Budget Equipements et sites divers :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	118 282,00 €	23 174,31 €	95 107,69 €		

Budget Eaux pluviales urbaines :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	240 000,00 €	49 945,51 €	60 000,00 €	60 000,00 €	70 054,49 €
Lissage d'AP	OBLIGATOIRE	80 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
Lissage d'AP	MAINTIEN DU PATRIMOINE	80 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €

Budget Transports publics :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	OBLIGATOIRE	89 775,00 €	29 525,50 €	38 131,99 €	22 117,51 €	
Lissage d'AP	MAINTIEN DU PATRIMOINE	10 544,50 €	0,00 €	6 500,00 €	4 044,50 €	

Budget Assainissement :

Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
NOUVELLES ACQUISITIONS	200 000,00 €		5 000,00 €	50 000,00 €	145 000,00 €
RENOUVELLEMENT	4 000 000,00 €	224 595,51 €	1 105 117,85 €	1 000 000,00 €	1 670 286,64 €
STRUCTURANT	5 600 000,00 €	44 848,25 €	855 678,49 €	1 995 000,00 €	2 704 473,26 €

Budget Eau potable :

Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
NOUVELLES ACQUISITIONS	300 000,00 €	8 402,82 €	58 000,00 €	75 000,00 €	158 597,18 €
RENOUVELLEMENT	5 000 000,00 €	383 950,06 €	1 791 925,84 €	1 112 500,00 €	1 711 624,10 €
STRUCTURANT	8 000 000,00 €	372 407,27 €	909 723,50 €	2 600 000,00 €	4 117 869,23 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager les dépenses des programmes ci-dessus sur les budgets concernés, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,**
- **de préciser que les crédits paiement de 2024 sont inscrits aux budgets correspondants, sur les programmes d'investissement mentionnés.**

1-7 CREANCES ETEINTES 2024

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

L'irrecouvrabilité peut être soit temporaire (admission en non-valeur) ou définitive (créance éteinte).

L'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances en cause étant de droit annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer des admissions en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et de sa transmission budgétaire et comptable.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise-le ou les montants admis.

- **BUDGET TP (40014)**
(Délibération n°153/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57, M49, M43

Vu les demandes pour « insuffisance d'actif » présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Considérant que celle-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les créances éteintes présentées en 2024 par le comptable public s'élèvent à la somme de 135,00 € se décomposant comme suit :

- pour le budget annexe Transports Publics (40015) :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 135,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accéder à la demande de Monsieur le Comptable public et d'approuver les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;**
- **d'approuver leurs imputations au compte 6542 ;**
- **que les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants sur le budget impacté via le Budget Supplémentaire, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- [BUDGET ANNEXE EP \(40010\)](#)
(Délibération n°154/24 du 27/06/24 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57 et M49,

Vu les demandes pour « insuffisance d'actif » présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Considérant que celle-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;

- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les créances éteintes présentées en 2024 par le comptable public s'élèvent à la somme de 1 074,55 € se décomposant comme suit :

- pour le budget annexe Eau potable (40010) :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 1 074,55 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accéder à la demande de Monsieur le Comptable public et d'approuver les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;**
- **d'approuver leurs imputations au compte 6542 ;**
- **que les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants sur le budget impacté via le Budget Supplémentaire, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (40013)**
(Délibération n°155/24 du 27/06/24 7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57 et M49,

Vu les demandes pour « insuffisance d'actif » présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Considérant que celle-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;

- lors du prononcé de la décision du jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les créances éteintes présentées en 2024 par le comptable public s'élèvent à la somme de 825,53 € se décomposant comme suit :

- pour le budget annexe Assainissement (40013) :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 825,53 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accéder à la demande de Monsieur le Comptable public et d'approuver les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;**
- **d'approuver leurs imputations au compte 6542 ;**
- **que les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants sur le budget impacté via le Budget Supplémentaire, et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1-8 FONDS DE CONCOURS 2024

Rapporteur : M. le Président

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2024.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies d'une réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

- **COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS** (*Délibération n°156/24 du 27/06/24*
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Saint-Sulpice-le-Gts a déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
ST SULPICE LE GUERETOIS	Acquisition matériel services techniques	15 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

M. Eric BODEAU (2 voix avec le pouvoir de Mme Fabienne VALENT-GIRAUD) et M. Patrick GUERIDE, ne participant pas au vote,

décident :

- d'attribuer le fonds de concours, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la Commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois;

et

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- [COMMUNE DE SAINT-VICTOR EN MARCHE](#) (Délibération n°157/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.1-Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Saint-Victor en Marche a déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
ST VICTOR EN MARCHE	Remplacement éclairage salle polyvalente	528,52 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer le fonds de concours, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la Commune de Saint-Victor en Marche;

et

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- PRESENTATION DU BILAN DES TRAVAUX REALISES EN COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

(Délibération n°158/24 du 27/06/24

5-Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur: M. le Président

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou

à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, au cours de l'année précédente ».

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie deux fois en 2023.

La première réunion a eu lieu le 20 septembre 2023. L'ordre du jour était consacré à l'avis de la commission sur les points suivants :

1° Examen du rapport d'activités 2022 du délégataire, pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Sainte-Feyre.

Monsieur BIALOUX de la société SAUR a présenté une synthèse du rapport annuel d'activités 2022 du délégataire. Les membres de la commission n'ont pas émis de remarque particulière.

2° Examen du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) EAU POTABLE 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

3° Examen du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ASSAINISSEMENT 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La synthèse de ces deux rapports a été présentée par Mme Agnès PETITALOT du « service ressources Naturelles ».

La commission a émis un avis favorable sur l'ensemble de ceux-ci.

La seconde réunion de la commission a eu lieu le 17 novembre 2023. Elle était consacrée à l'examen du rapport d'activités 2022 du délégataire, pour la gestion du crématorium d'Ajain.

M. Didier ROBERT, Directeur du Secteur Opérationnel Centre à la société « OGF », et Mme Nathalie NAGOT, responsable des crématoriums à la Région Centre ont présenté une synthèse du rapport annuel d'activités 2022 du délégataire.

Le bilan présenté n'a pas soulevé de remarques particulières.

Trois propositions ont été présentées :

- Soumettre les propositions de tarifs de l'équipement, afin qu'ils soient désormais approuvés par le Conseil Communautaire pour permettre, dans le cadre du contrat de délégation de service public, la maîtrise de l'évolution des tarifs appliqués aux usagers.
- Compléter le rapport d'activité 2022 de quelques éléments à préciser, en application du contrat de délégation de service public, afin que ce rapport d'activité puisse être soumis également au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.
- La société OGF souhaitant modifier les horaires d'ouverture du crématorium en fermant des créneaux actuels peu, voire pas utilisés, tout en laissant une possibilité d'ouverture le week-end en cas d'urgence pour les familles, une modification du règlement intérieur du crématorium a ainsi été soumise au Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du bilan des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2023.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 PROPOSITION D'ELABORATION D'UN SCOT A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE (Délibération n°159/24 du 27/06/24 2- Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.

Les quelques points clés à retenir sur le SCoT sont les suivants :

1. Objectif : Le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale.
2. Long terme : Les SCoT sont des documents de planification à long terme (entre 15 et 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.
3. Portée : Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat.
4. Intégrateur : Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET...) et les différentes lois au niveau national et devient ainsi le document pivot. Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PCAET), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Une étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de SCOT a été réalisée durant l'année 2023, à l'initiative de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement du département de la Creuse.

Cette étude devait permettre aux 9 EPCI creusois non pourvus de SCOT de déterminer collectivement, le ou les périmètres, sur lesquels il serait cohérent d'en mettre un ou plusieurs en place.

Au titre de cette étude, 4 scénarios ont été présentés aux 9 EPCI du département :

- 1^{er} scénario autour des 3 polarités principales (Guéret, Aubusson, La Souterraine) avec 3 SCOT.
- 2^{ème} scénario avec 2 SCOT autour de l'Axe de la RN 145.
- 3^{ème} scénario avec 3 SCOT, s'appuyant sur la présence de structures de collaboration déjà existantes (Pays SUD Creusois, Est Creuse Développement).

- 4^{ème} scénario avec 1 SCOT, qui s'appuie sur le diagnostic faisant apparaître que le territoire est relativement homogène sur l'ensemble des enjeux étudiés.

Il a été rappelé lors de ces présentations, que les moyens engagés par l'Etat dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, pour financer un ou plusieurs SCOT ne seront pas extensibles et qu'il sera nécessairement plus coûteux, d'élaborer plusieurs SCOT.

Lors d'une réunion entre présidents d'EPCI, il a été décidé de soumettre la possibilité d'élaborer un SCOT départemental aux assemblées communautaires.

Il est bien évident que les décisions concernant notamment, l'utilisation du foncier, sont prises au niveau régional, au regard des lois et autres directives provenant du niveau national. En ce sens, un SCOT départemental, s'il est porté par des représentants élus déterminés, peut permettre de porter la voix des EPCI Creusois d'une manière plus forte.

Néanmoins, au-delà de cet argument sur la taille du SCOT, un SCOT départemental n'aura d'intérêt que si une véritable stratégie commune est portée à l'échelle de tous les EPCI du département.

A ce titre, il serait possible de travailler dans un SCOT départemental quelques thématiques pour lesquelles des points d'achoppement pourraient être trouvés et favoriser ainsi, une stratégie commune permettant de renforcer la cohérence et l'attractivité départementale.

Ces thématiques pourraient être les suivantes :

- L'habitat et le logement (logements vacants ; bâti ancien dégradé...)
- Les transports (mobilité douce, transports collectifs, liaisons entre EPCI, covoiturage...)
- Le développement économique (spécialisation des zones d'activités, prospection ciblée...)
- Les énergies renouvelables (mobilisation collective du foncier dégradé, chaleur renouvelable en réseau, installations photovoltaïques en toiture...)
- L'utilisation du foncier (maîtrise foncière sur des secteurs privilégiés, densification en centre-bourg...)
- La ressource en eau (utilisation mesurée, notamment en termes d'octroi d'autorisations d'urbanisme...)

Au vu de ces éléments,

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver :

- La démarche de réalisation d'un SCOT à l'échelle départementale ;
- Le principe que ce SCOT soit porté par un syndicat mixte fermé, regroupant uniquement les président(e)s d'EPCI (ou leur représentant), soit 9 membres ;
- Une gouvernance de ce syndicat mixte sur le principe d'un membre/une voix ;
- Une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI ;
- La possibilité d'une participation d'un collège de personnalités dites "experts" n'ayant pas de voix délibérative.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. Philippe BAYOL : « Schéma de Cohérence Territoriale : je ne sais pas si le mot 'cohérence' convient bien ? Vous connaissez mon avis -je l'ai déjà donné plusieurs fois dans des assemblées- sur un SCOT départemental ; tout d'abord dans les objectifs d'un SCOT, on parle de la mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale et non pas départementale. C'est bien dans la note ?

Or, concernant le problème du financement, je me demande pourquoi c'est le PPC qui va payer cela ? Pourquoi l'Etat, par ses fonds propres ne participe-t-il pas au financement du SCOT ? La gouvernance, elle me paraît compliquée ! On n'arrête pas de dire que l'on a un millefeuille territorial et on rajoute encore une structure départementale à ce millefeuille ! Franchement, je ne suis pas sûr que l'on soit bien dans l'objectif de développement, tel que l'on souhaite le faire !

Ensuite, je pense que cela met en danger la dynamique des conseils municipaux, car on va se retrouver encore dans un carcan administratif -encore un de plus- qui va être contraignant et qui risque de limiter toutes les innovations locales, toutes les initiatives locales, et je pense que c'est un sujet et une note qui, à mon avis, aurait le mérite d'être discutée en Conseils Municipaux, puisque nous, nous ne sommes pas des élus au suffrage direct (les conseils municipaux le sont) et il me semble qu'il serait plus utile que ce document, ou plutôt cette proposition soit discutée dans nos CM.

Je pensais -et on en avait parlé ; j'en ai parlé à d'autres Présidents d'intercommunalité- je pensais qu'on était d'accord sur le fait de ne pas suivre l'Etat dans ce SCOT départemental. Aussi, je demande pourquoi on a changé d'avis du jour au lendemain ?

On a en effet complètement changé d'avis et je n'en comprends pas la raison ? Il faudra bien me l'expliquer si c'est possible. Voilà, moi je pense qu'il s'agit là d'une note qui devrait être reportée, pour que l'on puisse en débattre, au sein de nos instances municipales. »

M. le Président : « Juste quelques éléments de réponse. Tout d'abord, il faut savoir que pour une grande partie des élus présents dans la salle, les élus le sont au suffrage universel direct. Tu le sais, quand tu votes pour les municipales, il y a d'un côté, les élus municipaux ... »

M. BAYOL : « Non, non. On est fléchés sur la liste c'est tout... Ce seront les présidents qui vont faire la gouvernance, et ils ne sont pas élus au suffrage universel direct, les présidents d'EPCI... »

M. le Président : « Relis bien le sens de la loi... »

M. BAYOL : « Le Président de l'EPCI, ah non... »

M. le Président : « 2^{ème} chose : par rapport à ce que tu as dit, effectivement, on avait eu une 1^{ère} réunion qui s'est déroulée à Tremplin Nature, avec Mme la Préfète, Mme la Présidente du Conseil Départemental, la CCI, etc. et nous avons bien senti la pression qu'il y avait pour aller vers un SCOT départemental, qui je vous le rappelle, est une compétence intercommunale. Ce n'est pas une compétence des communes, c'est une compétence intercommunale, j'insiste !

Ce SCOT a été présenté ici, à l'intercommunalité, et il y a eu 2 fois, des Conseils des Maires pour en parler Philippe. Deux fois où tous les maires sont venus pour en discuter ! C'était donc à ce moment-là... »

M. BAYOL : « Oui, mais c'est aujourd'hui qu'on délibère ! »

M. le Président : « Bien sûr, mais en amont, on a fait deux Conseils des Maires... »

M. BAYOL : « Je répète, c'est aujourd'hui qu'on délibère ! »

M. le Président : « Oui. Après on s'est revus en réunion des Vice-Présidents, en présence des Présidents d'intercommunalité. C'était assez partagé. A l'origine, le Bureau s'était plutôt prononcé pour aller vers 3 SCOT, pour la Creuse -car je rappelle que la loi aujourd'hui, ne permet plus à une interco d'avoir 1 SCOT-. C'est comme ça.

L'Agglo est la seule intercommunalité en Creuse qui avait un SCOT -qui a été déclaré caduc par l'Etat- et aujourd'hui, si on repart, on est obligés de par la loi, de s'associer, avec une autre, voire deux, intercommunalités.

C'est de là que tout part, en fait, parce qu'on pourrait très bien dire : le SCOT, on le fait, ou bien, on ne le fait pas... Or, là, il faut s'associer.

Voilà comment Mme la Préfète nous l'a présenté, en nous disant, que l'Etat aiderait.

Et par rapport au millefeuille territorial dont tu parles, s'il y a 1, 2 ou 3 SCOT, au niveau du département, de toute façon, il y aura une structure en plus ! Et s'il y a 3 SCOT il y aura 3 structures en plus !

Je précise que c'est un syndicat mixte qui gèrera le futur SCOT. Cela veut dire que si l'Agglo veut faire un SCOT, par exemple avec la Com Com 'Portes de la Creuse en Marche' (ou une autre intercommunalité), nous serons obligés de créer une structure supra, un syndicat mixte qui gèrera ce futur SCOT. Telle est la loi -et on peut le regretter, d'ailleurs on le regrette- mais on est obligés de l'appliquer.

Quand on s'est revu, il y avait les 9 présidents des intercommunalités, et tout le monde était un peu embêté avec cette affaire-là, donc on était assez partagés entre un SCOT départemental ou 3 SCOT.

La formule avec 1 SCOT Sud Creuse et Ouest Creuse, pour résumer. C'était à peu près cela. Alors, un SCOT, cela va coûter aux collectivités, entre 400 000 à 500 000 €, sur 3 ou 4 ans de travail.

Les sommes disponibles dans le cadre du PPC 2 pour un SCOT, ne sont pas loin de 400 000 €, aussi, de manière pragmatique, on s'est dit : autant n'en faire qu'un seul, par contre, seuls les Présidents d'interco ou leurs représentants seront dans la future structure et c'est tout (ni le Département, ni l'Etat...). C'est clair, cela devra rester dans une gouvernance, représentée seulement par des intercommunalités.

Ainsi, cela ne ferait qu'un seul syndicat mixte, au lieu d'en faire trois, un seul directeur (ou animateur) au lieu de trois, et nous sommes partis sur le fait que l'argent servirait principalement pour le travail sur les études (de l'ordre de 3 ou 4 ans).

On ne parle pas gouvernance, on parle mobilité. C'est quand même mieux d'en parler à l'échelle du département, qu'à l'échelle de deux ou trois intercos, parce que la mobilité chez nous, est quand même un problème.

Quand on parle de l'eau, c'est quand même mieux d'en parler à l'échelle du département, voire plus, mais déjà à cette échelle, c'est pas mal !

Quand on parle habitat/logement, on sait bien que pour parler de l'habitat insalubre, c'est mieux d'en parler à l'échelle des 9 intercos.

Il s'agit d'un point de vue pragmatique, mais on peut avoir tort, bien sûr.

Et on s'est dit aussi : on a lancé dans un PLUi, un lot qui va partir, ou est parti, je ne sais plus, et là, le PLUi sera l'outil au service de l'intercommunalité et des communes qui la composent. Ce sera vraiment un outil de proximité, qui va permettre de gérer tout cela.

Sur un SCOT, l'Agglo n'a pas les moyens financiers de partir seule avec une ou deux autres intercos, parce que c'est la loi, et d'un point de vue pragmatique, on s'est dit : choisissons des thèmes et allons-y tous ensemble.

Voilà pourquoi à un moment donné, il y a eu un changement de direction par rapport à ce syndicat. Je sais que 'Creuse Grand Sud' a voté hier à l'unanimité, d'aller sur un SCOT départemental.

Encore une fois, il y a eu deux Conseils des Maires à l'Agglo, spécifiquement dédiés à parler de cette thématique. Il y a eu des débats ; c'était un peu partagé et on propose cette délibération. Elle sera votée ou non, mais à un moment donné, il faut qu'on fasse savoir ce que l'on souhaite, car sinon, on peut se retrouver au bout du compte, à n'avoir pas de SCOT et à n'avoir plus d'argent pour nous aider à payer le fonctionnement et les études. »

M. Philippe BAYOL : « Est-ce qu'on sait combien il y a de SCOT départementaux dans la Région Nouvelle Aquitaine ? »

M. le Président : « Alors ce n'est pas un SCOT départemental, mais c'est un SCOT à l'échelle départementale. Ce seront les intercommunalités qui se réuniront. Je rappelle qu'on l'a déjà fait dans 'territoire industries' : aujourd'hui, les 9 intercos sont membres de 'territoire industries' pour travailler. »

M. Philippe BAYOL : « D'accord, mais combien y-a-t-il de SCOT départementaux ? »

M. le Président : « Il n'y en n'a pas, à ma connaissance. »

M. Philippe BAYOL : « Il n'y en n'a pas, donc je comprends que cela arrange l'Etat, cela sera plus simple pour lui. »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « Je pense que Philippe sait que j'ai fait une petite enquête sur les SCOT, au niveau de la Nouvelle Aquitaine.

Je peux vous dire d'après les éléments que j'ai, qu'il y a 4 départements sur 12 de la Nouvelle Aquitaine, qui sont entièrement couverts par des SCOT : la Charente Maritime, la Gironde, les Deux Sèvres et la Vienne et 5 départements ayant une superficie entre 5000 et 6000 habitants, comme la Creuse, qui possèdent entre deux et six SCOT, avec deux seulement d'entre eux, qui sont couverts par des SCOT (Charente Maritime et Deux Sèvres).

Voilà pour l'éclaircissement par rapport à la Nouvelle Aquitaine. Concernant les 400 000 € qui sont dédiés à la Creuse, dans le cadre du PPC, est-ce qu'il y a la même chose dans les départements, avec une somme qui ressemblerait à la population ? Je pense que l'on est légèrement 'les floués' dans l'histoire, malgré le PPC (au niveau financier j'entends) !

J'ai une question à poser à Jean-Luc MARTIAL : quand le PLUi sera terminé, je pense que le SCOT ne sera pas fini, ce qui voudra dire qu'on sera obligés de le mettre en conformité au niveau du SCOT. Donc, encore du travail à faire pour le mettre en compatibilité, et aussi des dépenses à engager pour ce faire. Moi, j'ai toujours dit que j'avais beaucoup de doute sur l'efficacité des SCOT. On en a eu un pendant bien longtemps, qui n'a pas montré sa subtilité et son efficacité. »

M. Jacques VELGHE : « Je rebondis sur ce que viennent de dire Philippe BAYOL et Jean-Luc BARBAIRE, pour avoir suivi d'assez près cette thématique dans une autre administration d'Etat, on se dirige vers quelque chose qui est voulu par l'Etat, par les services extérieurs de la Préfecture ; ce sont en tout cas les consignes qu'ils ont.

Il faut absolument aboutir pour monter ce SCOT départemental. Comme disait un certain personnage, au plus haut de l'Etat : 'ça va coûter un pognon de dingue' !

On s'est lancés déjà dans l'établissement d'un PLUi : c'est 3 ans, 4 ans, 5 ans...

Le SCOT, ça va être pire : une superposition de ces structures-là, moi, cela m'effraie.

Alors simplement, pour l'établissement des documents d'urbanisme : soit les révisions de PLUi, PLU, les cartes communales, la dotation pour le Département de la Creuse, la DGD, c'est 72 000 euros d'affectés (il n'y a pas que nous à attribuer). Je dis cela parce que je suis le Président de la commission au niveau départemental. Donc, je ne vois pas comment on va pouvoir faire, si ce n'est à avoir des certitudes de financement, dans un PPC, ce qui me paraît bizarre ? »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. Jacques VELGHE : « Oui, c'est indiqué. Moi à ce sujet, je reste sur ma faim et je m'abstiendrai. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, là où Jean-Luc a raison, c'est bien que PLUi + SCOT (une fois élaboré) on fera -il y a déjà des PLU de communes qu'on modifie régulièrement, on l'a fait pour St-Vaury- ...- on fera cela pour d'autres communes... Cela nous coûte de l'argent, mais cela arrivera malheureusement. »

M. Jacques VELGHE : « Il faut réussir le PLUi. »

M. le Président : « Oui, on est bien d'accord là-dessus. »

M. Jacques VELGHE : « Le PLUi a été adopté, voté ; c'est une volonté unanime et il faut donc aller vers cela. Le SCOT c'est une dimension encore supérieure. Et on nous rajoute encore des couches. »

M. le Président : « Il y a beaucoup de débats qui sont posés ici ; or, ce n'est pas ici qu'on a la réponse. Je veux dire, ce n'est pas nous qui avons créé à un moment donné, le SCOT. »

M. Jacques VELGHE : « On peut s'exprimer. »

M. le Président : « Bien sûr, mais il ne faut pas hésiter à interpellier les parlementaires. Ce sont eux qui votent et nous imposent cela. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

Sur 52 votants

POUR : 25

Mme Mireille FAYARD (2 voix avec le pouvoir de M. Guy ROUCHON), M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA (2 voix avec le pouvoir de M. Benoît LASCOUX), Mme Marie-Line GEOFFRE (2 voix avec le pouvoir de Mme Claire MORY), M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. François BARNAUD (2 voix avec le pouvoir de M. Patrick ROUGEOT), M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU (2 voix avec le pouvoir de Mme Fabienne VALENT-GIRAUD), M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER (2 voix avec le pouvoir de Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI), M. Jean-Luc MARTIAL (2 voix avec le pouvoir de Mme Patricia GODARD), M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD

CONTRE : 3

M. Philippe BAYOL, M. Jean-Luc BARBAIRE (2 voix avec le pouvoir de Mme Armelle MARTIN)

ABSTENTIONS : 24

Mme Viviane DUPEUX, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Thierry BAILLIET (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Corinne TONDUF), M. Henri LECLERE (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique VADIC), Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de M. Jean-Baptiste CONTARIN), M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, Mme Annie ZAPATA

approuvent :

- **La démarche de réalisation d'un SCOT à l'échelle départementale ;**
- **Le principe que ce SCOT soit porté par un syndicat mixte fermé, regroupant uniquement les président(e)s d'EPCI (ou leur représentant), soit 9 membres ;**
- **Une gouvernance de ce syndicat mixte sur le principe d'un membre/une voix ;**
- **Une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI ;**

- **La possibilité d'une participation d'un collège de personnalités dites "experts" n'ayant pas de voix délibérative.**

3-2 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE (Délibération n°160/24 du 27/06/24
8- Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. ALAIN CLEDIERE

Rappel du contexte :

La Com d'Agglo, comme vous le savez, a décidé la réalisation d'une aire de grand passage. J'en profite pour dire qu'heureusement, qu'elle s'est lancée dans cette opération, car cela faisait de nombreuses années qu'on avait des installations sauvages et là, en tous les cas, on répond à cette obligation, qui a été longtemps une compétence de l'Etat, avant de revenir à présent, comme étant une compétence des EPCI. On s'est donc lancés dans cette opération, après avoir obtenu la certitude des services de l'Etat de l'engagement des 9 autres EPCI, tant sur le déficit de l'opération en fonctionnement, qu'en investissement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière d'accueil des gens du Voyage depuis 2003.

Dans ce cadre, elle a aménagé une Aire Permanente d'Accueil de 15 emplacements, qui a ouvert en 2009 et qui répondait aux besoins identifiés dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, co-élaboré et arrêté par l'Etat et le Conseil Départemental, le 20 janvier 2004.

Ce Schéma Départemental a été révisé au cours de l'année 2023, pour prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'accueil de ces populations spécifiques, itinérantes ou en cours de sédentarisation. Un consensus entre toutes les parties prenantes de ce schéma (Etat, Département, les 9 EPCI creusois, les travailleurs sociaux, l'éducation nationale...) a été trouvé en termes de stationnement de groupes familiaux à travers la création d'une Aire de Grand Passage, sur le territoire de l'Agglomération.

Au-delà de l'obligation légale, cette Aire de Grand Passage doit permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années, sur plusieurs communes de l'Agglomération.

Aussi, le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental, le 11 janvier 2024.

Parallèlement et compte tenu des besoins identifiés, une dérogation préfectorale en date du 22 janvier 2024 autorise la création de cet équipement sur un terrain d'1,4 hectare, avec une capacité maximale de 80 caravanes.

Enfin, le Schéma Départemental traduit les engagements financiers de l'Etat et le Département d'une part, ainsi que des 8 autres EPCI du Département, compétents en matière d'accueil des gens du Voyage depuis la loi NOTRÉ du 07 août 2015, d'autre part.

L'acquisition des parcelles au lieu-dit « les gouttes » à Guéret a été réalisée le 28 mai dernier, tandis que l'aménagement du site a été travaillé par le bureau d'études de l'Agglomération

(cf. esquisse en pièce jointe). Cela s'est donc fait en interne, en tenant compte de l'ensemble des préconisations énoncées ici, dans l'aménagement du site.

Aménagement du site :

Pour rappel, l'équipement doit comprendre :

- Un accès routier permettant une circulation appropriée, ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- Une installation accessible d'alimentation en eau potable, satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Une installation d'alimentation électrique sécurisée, comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- Un éclairage public situé à l'entrée du site ;
- Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles ;
- L'installation à proximité de l'entrée de l'aire, de bennes pour les ordures ménagères, dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine, pendant la période d'ouverture ou d'occupation.

Financement de l'équipement :

Une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 peut être déposée en Préfecture, pour un taux de subvention maximum de 80 % du montant HT du coût de l'opération, conformément aux engagements de l'Etat inscrits au Schéma Départemental des Gens du Voyage (2024 / 2029).

Une fois le montant de la subvention connu, une répartition du reste à charge entre l'Agglomération et les 8 autres EPCI du Département, fera l'objet de la signature d'une convention d'entente intercommunale qui fixera la participation de chaque EPCI en fonction de sa taille démographique, comme indiqué dans le Schéma Départemental.

Au vu du montant des travaux estimés, le plan de financement se décompose comme suit :

	Montant dépenses en euros HT		Financement en euros HT
Acquisition foncière terrain nu	60 000 €	Subvention DETR (80%)	424 720,78 €
Travaux d'aménagement (VRD, eau potable, Assainissement, réseaux secs)	447 849,87 €		
Valorisation de la Maîtrise d'œuvre par l'Agglo (3% des travaux)	13 435,50 €		
Raccordement électrique (ENEDIS)	9 615,60 €		
		Communauté d'Agglomération et autres EPCI (20%)	106 180,19
Montant total en euros	530 900,97 €		530 900,97

Les crédits budgétaires affectés à l'opération sont les suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant HT
Principal	Investissement	Travaux aire grand passage	21	2128	722	0701	457 465,47€
Principal	Investissement	Acquisition terrain aire grand passage	21	2111	722	0701	60 000,00€

En gros, cela représente 1 euro/habitant sur l'ensemble du territoire creusois.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la réalisation des travaux ci-dessus décrits.
- D'approuver le plan de financement, et
- De solliciter les aides telles que décrites ci-dessus.

M. le Président : « Bien merci. Effectivement, comme cela a été dit, heureusement que l'Agglo est là pour assurer avec les autres intercos, cette obligation. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « On a parlé d'investissement, mais en matière de fonctionnement, on a un prévisionnel et je voudrais savoir si c'est déficitaire, ou pas, et s'il y aurait aussi une convention à passer avec les 8 autres EPCI ? »

M. Alain CLEDIERE : « Aujourd'hui, je ne peux pas donner précisément de prévisionnel sur le fonctionnement, mais pour autant, je peux donner un engagement, que les EPCI participent aussi au fonctionnement, dans les mêmes conditions que sur l'investissement. Donc, l'objectif

aujourd'hui, est que la réalisation devrait commencer au mois de septembre, pour une mise en service en début d'année -surtout pour la saison, à partir de mars avril 2025- et il sera fait un point d'abord sur les travaux d'investissement, et après, à la fin de chaque année, il sera fait un point financier, avec l'ensemble des représentants des EPCI, pour la répartition, justement, sur l'ensemble du fonctionnement. »

DEPART DE MME COMMERGNAT (POUVOIR DONNE A MME ANNIE ZAPATA).

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Mais à priori, c'est déficitaire, ou pas, ce fonctionnement ? »

M. Alain CLEDIERE : « C'est à voir, car il s'agit d'une population un peu différente, sur les aires de grand passage, mais il faut sans-doute s'attendre à ce que l'on ait un déficit, mais qui sera moindre que sur l'aire permanente, parce que je rappelle que l'aire permanente, c'est un coût d'environ 100 000 €/an pour la Com d'Agglo, seule ! »

M. Eric BODEAU : « Pour avoir participé à toutes les réunions avec Alain CLEDIERE, sur la mise en place de cette aire de grand passage, tout d'abord ce qui est positif, c'est la participation de tous les EPCI, car au début ce n'était pas gagné. Il a fallu un peu que Mme la Préfète intervienne à ce niveau-là. Certains de nos collègues, n'étant pas impactés par ces problématiques, ne voyaient pas l'intérêt d'avoir une aire de grand passage départementale. Moi, je peux vous dire -et c'est partagé par mon collègue de St Sulpice le Guérétois qui est là- que nous les élus de St-Sulpice, on est particulièrement heureux, d'avoir enfin cette aire de grand passage ! Parce que depuis 2020, j'en suis à la 10ème occupation illicite du stade. J'ai encore 40 caravanes sur le stade, alors au bout d'un moment, cela devient un peu lassant ! »

M. le Président : « Certes, on peut comprendre... Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la réalisation des travaux ci-dessus décrits.**
- **D'approuver le plan de financement, et**
- **De solliciter les aides telles que décrites ci-dessus.**

3-3 REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MISE A JOUR DES TARIFS DE STATIONNEMENT (Délibération n°161/24 du 27/06/24
3-Domaine et patrimoine 3.6 Actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. ALAIN CLEDIERE

Rappel du contexte : la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'accueil des gens du voyage, qui sont de passage sur le territoire de l'Agglomération. Elle assure cette mission depuis 2009, sur l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage, située au « petit bénéfice », route de la Châtre, à Guéret.

Un règlement intérieur, modifié par délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglomération en date du 21 décembre 2021, puis du 15 décembre 2022, fixait jusqu'à présent, les tarifs de séjour, sous forme de forfait journalier.

Ces tarifs avaient été mis en place par suite du sinistre qui avait détruit le local principal de l'Aire d'Accueil et de sa reconstruction partielle.

La fin des travaux de reconstruction et en particulier, du système de télégestion et l'alimentation automatique de l'ensemble des blocs sanitaires des emplacements, vont permettre d'appliquer de nouveaux tarifs proportionnels à la consommation réelle des familles.

Ce système apporte une gestion plus sereine du site, car les résidents doivent alimenter leur compte au préalable, afin de pouvoir utiliser les fluides. Avec la connaissance exacte de leur « réserve » de fluides, ils peuvent suivre leur consommation journalière. Cela peut participer également à faire des économies d'énergie en période hivernale.

Cette mise à jour du prix des fluides (électricité et eau potable) va permettre d'adapter les prix qui ont connu des évolutions importantes au cours de ces derniers mois.

Conformément au Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage, le droit d'usage comprend :

- Le droit d'emplacement
- La consommation de l'eau et de l'électricité

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'article 4 du règlement de l'Aire Permanente d'Accueil, concernant les tarifs, selon les modalités suivantes :

- droit d'emplacement à 1,50 € / jour (*il était auparavant à 1.30 €*)

- tarif des fluides fixé (*prix coûtant, en fonction des coûts des contrats de l'Agglo pour la fourniture d'électricité*) à 0,11 € / kWh l'été et 0,42 € / kWh l'hiver, pour l'électricité et à 4,96 € le m³ d'eau potable à prix coûtant aussi. *Le système de télégestion fait que les résidents versent préalablement une somme, pour avoir accès à ces fluides et peuvent suivre régulièrement leur consommation, ainsi que la nécessité d'approvisionner leur compte.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de modifier l'article 4 du règlement de l'Aire Permanente d'Accueil, concernant les tarifs, selon les modalités suivantes :

- droit d'emplacement à 1,50 € / jour

- tarif des fluides fixé à 0,11 € / kWh l'été et 0,42 € / kWh l'hiver, pour l'électricité et à 4,96 € le m³ d'eau potable.

Les tarifs seront appliqués à compter de la réouverture de l'Aire permanente d'accueil des gens du voyage, après sa fermeture estivale, soit le mardi 6 août 2024.

3-4 ENSEMBLE DE LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA GARE DE GUERET : DESAFFECTATION ET DECLASSIFICATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LA PARCELLE AS n°370, SISE SUR LA COMMUNE DE GUERET (Délibération n°162/24 du 27/06/24
3-Domaine et patrimoine 3.5 Actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération du Grand guéret est propriétaire de 7 logements non-occupés, situés sur la parcelle cadastrée section AS n°370 de 3603m², place de la gare à

Guéret. Ces logements avaient été acquis dans le cadre du projet de pôle multimodal en 2016, dans l'objectif d'une démolition.

Le diagnostic du Programme Local d'Habitat 2024/2030 a montré un besoin important de logements locatifs de qualité sur la commune de Guéret. Il convient donc de rechercher des investisseurs, qui sont intéressés pour engager des travaux, permettant de remettre sur le marché ces biens aujourd'hui en situation de vacance.

Cette parcelle affectée à l'usage du public, décrite ci-dessus fait ainsi partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

A ce jour, les bâtiments situés sur cette parcelle ne sont pas accessibles. Ils sont fermés et verrouillés. Les ouvertures sont closes, avec des plaques métalliques vissées aux murs. La parcelle est clôturée par du grillage et les deux accès à la parcelle sont fermés.

Pour pouvoir vendre une partie de l'ensemble immobilier, il s'avère nécessaire, selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle, liée à la cessation d'affectation à l'usage du public, et de prononcer son déclassement du domaine public au domaine privé communautaire.

Il est en conséquence, proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public, cet ensemble immobilier pour un reclassement dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération, en vue de sa vente à un futur preneur, dont la passation sera soumise à une délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de vendre l'ensemble immobilier constitué de 7 logements :

1/ 1 place de la gare : une maison d'habitation avec au sous-sol : un garage et deux caves et au rez-de-chaussée : quatre chambres, séjour, salle de bain, WC, cuisine ;

2/ 2 place de la gare : une maison d'habitation avec au sous-sol : un garage et deux caves et au rez-de-chaussée : quatre chambres, séjour, salle de bain, WC, cuisine ;

3/ 3 place de la gare : une maison d'habitation de plain-pied composée de trois chambres, séjour, salle de bains, WC, cuisine ;

4/ 4 place de la gare : une maison d'habitation de plain-pied composée de trois chambres, séjour, salle de bains, WC, cuisine ;

5/ 5 place de la gare : une maison d'habitation avec au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, salle de bain, WC, et à l'étage deux chambres

6 / 34 rue Franklin Roosevelt : une maison d'habitation avec au sous-sol, chaufferie et cave, au rez-de-chaussée : salon, cuisine, salle de bain et à l'étage : quatre chambres, couloir, salle d'eau, WC

7/ 32 rue Franklin Roosevelt : une maison d'habitation avec au sous-sol : deux garages avec caves et au rez-de-chaussée : salle à manger, trois chambres, salle de bain, WC.

Considérant que cet ensemble immobilier appartient à la Communauté d'Agglomération et fait partie de son domaine public,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de cet ensemble immobilier, afin de l'incorporer dans son domaine privé pour le vendre,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De constater préalablement, la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré AS n°370, d'une superficie totale de 3 603 m², sis sur la commune de Guéret, conformément au plan joint, justifiée par la cessation d'affectation à l'usage direct du public,
- D'approuver son déclassement du domaine public au domaine privé de la Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Ma question est toute simple : est-ce que tous ces bâtiments sont vacants et vides ? »

M. le Président : « Oui. »

M. Alain CLEDIERE : « Tous sont complètement vacants. Tous les espaces ont été murés et l'ensemble de la parcelle ressemble aujourd'hui plutôt à une friche. Dans le cadre du projet multimodal, l'acquisition de ce bâtiment avait été faite dans la perspective d'une éventuelle bretelle, qui aurait rejoint le rond-point des archives au parking du terrain, qui se trouve derrière la gare. »

M. le Président : « D'autres questions ? »

M. François VALLES : « J'entends bien qu'il faut faire quelque chose de ces bâtiments qui sont désaffectés et devenus inutiles, puisque le nœud multimodal ne va pas se faire. Il me semble néanmoins, que le quartier nécessiterait des espaces verts, dans le cadre d'une politique de la ville qui soit bien conçue en termes d'écologie. C'est quand même un coin qui est essentiellement bétonné (que bétonné), où on traverse avec le soleil sur la tête toute la journée, et je vous rappelle qu'on ne va pas vers un rafraîchissement des températures... Donc, il faudrait faire quelque chose : style espace vert, accueil, dans ce coin-là, qui est urbanisé. On pourrait peut-être aussi faire, dans le cadre de l'entrée de ville, quelque chose d'accueillant, pour notre ville à Guéret. »

M. le Président : « Mais je ne suis pas sûr qu'on soit dans l'entrée de ville là... »

M. Alain CLEDIERE : « Non, on a la chance sur cet espace, d'avoir déjà des constructions ; on évoque aujourd'hui, le zéro artificialisation ; ces constructions existent sur un espace relativement modéré : 3600 m² pour 7 habitations.

Alors je te rejoins, sur le fait qu'entre cet espace et aujourd'hui le parking de la gare, il pourrait être fait quelque chose, dirais-je, un peu plus agréable que la situation actuelle, et en particulier, si on évoque le bâtiment SNCF (quand on voit à quel niveau il se trouve quant à sa toiture) car je ne pense pas que cela rende le secteur bien agréable. »

M. le Président : « C'est pour cela qu'une grande partie du foncier appartient à la SNCF et il est très compliqué de travailler avec la SNCF. »

M. François VALLES : « J'entends bien l'histoire de l'artificialisation ; d'un autre côté, si on rend aux espaces verts, on peut récupérer ailleurs pour construire. Ce que je voulais dire moi, c'est qu'il faudrait qu'on commence au niveau de l'urbanisme, sur le territoire de l'Agglo et notamment à Guéret, d'envisager des espaces verts, des espaces à l'ombre et des espaces de promenade. C'était une zone pavillonnaire ce coin-là et il y a encore des habitants ; or, quand vous avez d'un côté, l'entrée de la gare, et de l'autre, le rond-point d'entrée dans Guéret, c'est un coin qui n'est pas chouette, un coin que ne rend pas, comment dire, une bonne vue, et de la ville de Guéret non plus ! Et si on ne commence pas un jour ou l'autre à se lancer dans ces idées-là : qu'il va falloir ombrager, s'abriter du soleil, ce n'est pas la peine de faire un SCOT pour cela ! »

M. le Président : « Alors, pour le moment le SCOT n'est pas fait (et n'est pas près de l'être) ; ensuite, ton intervention relève pour une bonne partie, des élus de la ville de Guéret. Là-dessus, nous, si on peut aider, on aidera, mais concernant l'endroit cité, ni la ville, ni l'Agglo ne sont propriétaires du foncier ! Cela appartient en grande partie, à la SNCF, et un peu au Département, qui l'utilise sur des parkings ; on ne peut qu'être d'accord avec toi, mais à un moment donné, pour agir, il faut avoir le foncier et on ne l'a pas ! Je ne sais pas quoi dire d'autre, je l'avoue... D'autres questions ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **constatent préalablement, la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré AS n°370, d'une superficie totale de 3 603 m², sis sur la commune de Guéret, conformément au plan joint, justifiée par la cessation d'affectation à l'usage direct du public,**
- **approuvent son déclassement du domaine public au domaine privé de la Communauté d'Agglomération,**
- **autorisent M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

4-1 ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL :
COMPROMIS DE VENTE EN VUE DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AT 228
(Délibération n°163/24 du 27/06/24
3-Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission « Développement économique » du 04 juin 2024, il a été proposé par un avis favorable, d'autoriser la passation d'un compromis de vente pour la parcelle AT n°228,

sis sur la zone d'activités « CHER DU CERISIER » sur la commune de Saint Fiel d'une superficie totale de 5 249m², au prix de 16 € hors taxes le m², soit un montant total de 83 984€ € HT, soit 100 780.80€ TTC.

Si vous voulez, pour mieux vous le situer, c'est dans l'alignement de Promocash.

Le service France domaine a estimé le 26 mai 2023, la valeur vénale de la parcelle à 14 €HT/m² (cf. pièce jointe).

Le 2 mai 2024, Monsieur FERREIRA DA SILVA Ivo et Madame DAUDON Mathilde nous ont fait part de leur intention d'achat de la parcelle cadastrée section AT n°228 sise « Cher du Cerisier » sur la commune de Saint-Fiel au prix de 16 € HT le m².

En fait, ces deux personnes sont une entreprise qui se nomme TECHNISOL et elles vont monter une SCI, de sorte à faire l'acquisition et la construction du bâtiment.

La cession permettra à l'entreprise de déplacer son activité de revêtement de sols en béton décoratif dans la zone industrielle, elle pourra également se développer.

Actuellement, elle se trouve sur l'emprise de leur pavillon, et M. Monsieur FERREIRA DA SILVA Ivo et Madame DAUDON Mathilde souhaitent aussi avoir un showroom de façon à montrer leur savoir-faire. Pour vous tenir informés, ils ont été les lauréats l'année dernière, de la soirée sur l'artisanat.

Le prix de vente a été fixé à 16 euros HT/m², et ce, pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle cadastrée section AT n° 228 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;
- La viabilisation achevée de la parcelle ;
- Le positionnement stratégique de cette parcelle en bordure de départementale D940.

La cession sera réalisée sous réserve :

- De la création de la SCI ;
- De l'obtention du permis de construire déposé par les acquéreurs ;
- De l'obtention du financement.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		83 984 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la signature du compromis de vente pour la parcelle cadastrée AT n°228, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint Fiel, d'une superficie de 5 249 m², à la SCI en cours d'immatriculation au prix de 16€ hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 83 984.00 €,**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-2 PARC INDUSTRIEL LES GARGUETTES II : COMPROMIS DE VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE « BIOSYL LIMOUSIN SAS » (Délibération n°164/24 du 27/06/24
3-Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Cette note vous est proposée, suite à la demande de l'entreprise BIOSYL. Il y a eu des changements en ce qui concerne la superficie des terrains demandés, à savoir, tout d'abord, avec le changement du PLU de St-Fiel et le fait qu'il y a une partie qui est passée en zone naturelle et puis ensuite, avec l'acquisition de parcelles supplémentaires, de sorte à continuer à préserver la partie écologique.

Depuis deux ans, l'Agglomération du Grand Guéret, appuyée par la Région Nouvelle-Aquitaine, accompagne le projet d'implantation de l'entreprise Biosyl sur le parc industriel. Créée en 2010, Biosyl est un acteur industriel de l'économie circulaire qui valorise en circuit court ...

Les manifestants contre le projet sont toujours présents dans la salle du conseil et agitent des pancartes. Malgré le silence attendu de la part de tout public lors d'une séance de conseil communautaire, il est constaté une agitation et une gestuelle non respectueuse de la part de certains personnes composant ce collectif.

S'adressant aux manifestants anti BIOSYL :

M. le Président : « Je fais une suspension de séance. Moi, je suis désolé, mais soit vous voulez prendre la parole et vous prenez la parole, mais vous êtes obligés de partir après -c'est ainsi qu'est la jurisprudence-, soit vous restez là et vous écoutez ! Mais je vous demande le silence, s'il vous plaît. Vos réactions, vous avez le droit d'en avoir, il n'y a pas de souci, mais pas pendant une séance, qui est très réglementée. »

Reprise de la séance et de la lecture par M. BARNAUD.

Une présentation détaillée de l'entreprise et du projet sur le Parc Industriel a été réalisée, notamment lors d'un Conseil Communautaire en date du 16 novembre dernier. Cette implantation requiert 25 millions d'euros d'investissement, soutenue par l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Europe, et devrait créer 35 emplois directs, ainsi qu'une centaine d'emplois indirects.

La Commission économie du 09 avril dernier s'est donc prononcée favorablement sur l'intérêt économique de cette implantation, impliquant la vente de plusieurs terrains situés dans la zone Industrielle dite « les Garguettes II ».

L'emprise foncière sollicitée pour cette implantation est répartie sur deux communes :

- Commune de Guéret : AD n° 158 (partie), AE n°176 (partie), AD n° 200 (partie), AD n°217 (partie), AE n° 6 (partie), AE n°7 (partie), AE n° 5 (partie) AE n° 8 (partie), AD n° 203 pour une surface totale de 156 892 m²,
- Commune de Saint-Fiel : AV n° 240, AV n°234, AV n°237 pour une surface totale de 6 428 m².

La superficie globale du projet représente 163 320 m². Un plan de délimitation du géomètre est joint en annexe.

Le service France domaine a estimé le 07 mai 2024 et le 20 juin 2024, la valeur vénale de la parcelle à 4.90€ HT le m², pour les parcelles situées sur la commune de Guéret et à 0.35€ HT le m², pour les parcelles situées sur la commune de Saint Fiel. Ces avis sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix de vente à 6.00 € HT/m², pour les raisons suivantes :

- Le positionnement stratégique de ces parcelles en bordure de départementale.
- Les aménagements nécessaires à la viabilisation du terrain.
- La nécessité de ne pas exploiter un certain nombre de surfaces pour assurer la continuité écologique de la biodiversité.

La vente sera effectuée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du prêt bancaire nécessaire à l'acquisition ;
- Division parcellaire des parcelles cadastrées à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
- Viabilisation en limite de propriété du terrain à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
- Obtention de l'aide dans le cadre de l'AAP Pellets de l'ADEME,
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours ;
- Autorisation ICPE purgée de tout recours ;
- Paiement intégral du montant de la vente au notaire en charge de la vente.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
ZA	Fonctionnement Recettes		70	7015		907/0706	979 920€

M. François BARNAUD : « Avant de passer au vote, je vous propose de me poser des questions, si vous en avez envie. »

Mme Marie-Françoise FOURNIER : « Vous connaissez la position majoritaire des élus de Guéret sur l'implantation de l'usine BIOSYL. Nous avons vivement dénoncé l'étude d'impact sur les forêts creusoises, avec maintenant l'ajout d'une incontournable zone humide sur le terrain. Pourquoi une telle hâte à mettre la vente du terrain aux voix ?

Trois contentieux sont en cours, aucun débat n'a eu lieu, ni au sein de la Com d'Agglo, ni à l'extérieur. 8000 personnes ont signé une pétition défavorable à BIOSYL. Quand et où allons-nous en parler ?

Je n'ose penser que cette précipitation viserait à peser sur l'avis du Tribunal Administratif. En tout état de cause, la mairie de Guéret n'a reçu aucune demande de permis de construire modificatif. Nous allons donc voter dans l'hypothèse d'implantation, sans avoir débattu sur le fond, à un moment où le devant de la scène est occupé par des débats houleux et décisifs pour l'avenir de notre pays, pourquoi en rajouter ?

Pourquoi cette hâte, face à un dossier totalement incomplet ? Les élus de Guéret demandent le report de cette délibération. »

M. François BARNAUD : « Deux choses : lorsqu'on dépose un permis de construire, voire un PC modificatif, il est quand même nécessaire de connaître l'emprise au niveau du terrain de l'implantation. C'est la 1^{ère} chose. Pourquoi une hâte ? Alors de la même façon que pour l'entreprise TECHNISOL, c'est une procédure avec toutes les entreprises -je dis bien toutes les

entreprises quelles qu'elles soient- je dirai plutôt, leur zone d'activité, vous l'avez vu, ce n'est pas une vente. La vente est assujettie...

Brouhaha de voix...

M. François BARNAUD : « Guillaume, si tu veux bien, je termine et après je te donnerai volontiers le micro...

Pourquoi ? Parce que dans un compromis, il y a des clauses suspensives et les clauses suspensives ici, elles sont aussi amendées -si vous avez vu le dossier, on en a parlé en commission des affaires économiques- elles sont aussi amendées par les clauses de la Région et par celles de l'ADEME. Donc, on continue de suivre la procédure qui a été actée depuis le départ. Le dossier avance, mais cela ne veut pas dire que la vente se fera, c'est un compromis de vente. »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Pour moi, compte tenu du projet particulièrement controversé, au titre de la nécessité d'une transparence et d'une réflexion, j'abonde tout à fait dans cette demande de report de délibération. Je proposerai -et cela a déjà été fait pour d'autres sujets- qu'on puisse se réunir, soit en Conférence des Maires, soit en réunion de Conseillers Communautaires, pour essayer de purger, d'aplanir un peu toutes ces zones d'ombres, qui pour l'instant, planent sur le projet. Voilà, moi je souhaite vraiment qu'on aborde la question dans le cadre d'un débat, d'un échange et qu'on arrive à quelque chose : une sorte de compromis, à savoir qui a raison, qui n'a pas raison... »

M. François BARNAUD : « Alors ta réflexion Jean-Pierre, parfait, sauf que tu oublies que cela a été abordé dans les Conseils Communautaires. Eh oui, on essaie de se rappeler de ce qui s'est passé ! Et trois fois sur des réunions en plus du Conseil Communautaire, où on a invité d'ailleurs, les porteurs de projets. »

M. Guillaume VIENNOIS : « Je voudrais compléter, par rapport à l'intervention de tout à l'heure... Moi, je vais être beaucoup plus pragmatique, je ne vais pas forcément entrer sur le fond, parce que, on a pu écouter de part et d'autre, des questions de gens (plutôt apaisées, réfléchies), qui s'interrogeaient sur le bien-fondé du projet des techniciens.

Vous avez entendu ce que vient de vous dire M. Jean-Pierre LECRIVAIN et moi je vais simplement vous dire pourquoi aujourd'hui, le report me paraît nécessaire. Je n'aime pas me sentir pris au piège, ou qu'on me force la main. Et quand tu disais François : le compromis de vente n'est pas une vente, un compromis de vente peut, lorsque des obligations suspensives sont remplies, devenir une vente.

Alors, la question que je pose est : pourquoi n'attendons-nous pas que les recours soient purgés pour remettre à l'ordre du jour la vente de ces terrains ?

C'est le sujet le plus clivant aujourd'hui, entre nous tous et nous toutes. C'est le plus clivant ! Il n'y a pas de précipitation à avoir, je crois que personne ne veut acheter ce terrain en dehors de BIOSYL. Donc, il n'y a pas de concurrence sur ce terrain. On sait qu'il y a des recours actuellement déposés ; on n'a pas le permis modificatif et on nous demande ce 27 juin, de voter. Moi, cela me dérange. J'aurais préféré, comme dans d'autres dossiers -je crois que tu avais dit Eric, lors d'un Conseil Municipal, l'Agglo n'aura que faire, à vendre ou ne pas vendre, que quand elle aura toutes les cartes en main. Je suis tout à fait d'accord, et tu avais rajouté : il faut faire confiance aux techniciens et à la procédure.

Eh bien aujourd'hui, il y a des recours et moi cela me dérange de précipiter une vente, alors qu'il y a des procédures en cours et je vais être très clair, je n'ai pas envie que les uns ou les autres, puissent aller devant le Tribunal Administratif, en disant : les élus de Guéret ont voté, l'Agglo a voté et les terrains sont vendus. Aussi, je préfère qu'on attende -on n'est pas dans la précipitation-, que les recours soient purgés, et on prend les choses en main. »

M. François BARNAUD : « Pour répondre à Guillaume VIENNOIS ; si tu regardes cette procédure, com d'Agglo, eh bien la procédure est identique avec la Région, elle est identique avec

l'ADEME, mais à un moment ou un autre, au niveau d'un chef d'entreprise (BIOSYL ou autre), je parle pour toute entreprise, il faut bien qu'on ait la vision de : est-ce que c'est possible ? Je n'ai pas dit : est-ce que c'est fait ? J'ai dit : est-ce que c'est possible ? Et là, je parle des clauses.

Enfin, quand un particulier achète un terrain, -car tu parlais de compromis de vente, j'ai l'impression que c'est le scoop !- ... Enfin le particulier qui veut construire, achète un terrain ; il signe d'abord un compromis de vente... Alors tu me diras : tu compares un particulier avec une entreprise ! D'accord, mais la protection, tant du vendeur que de l'acquéreur, elle est la même ! Il faut qu'il ait son PC, (pas de modification de PC) car la plupart du temps, c'est un simple PC, et il faut qu'il ait son financement. Donc, les clauses suspensives, encore une fois, je le répète, il y en a à l'ADEME, il y en a à la Région et il y en a à la Com d'Agglo ! »

M. Guillaume VIENNOIS : « François, pour compléter -et on ne va pas refaire un débat-, pourquoi est-ce aujourd'hui, que nous voulons vendre ? La Région, l'ADEME ... Là, c'est l'Agglo qui décide la vente d'un terrain à une société qui veut s'implanter.

Je n'ai pas dit : je suis pour ou contre. Ne mélangeons pas tout. Je dis juste : pourquoi, aujourd'hui, le 27 juin, on doit se précipiter pour vendre ce terrain, alors que nous n'avons pas toutes les cartes en main ? »

M. François BARNAUD : « Mais on ne le vend pas ! »

M. Guillaume VIENNOIS : « Un compromis de vente vaut vente François ! Pourquoi on inverse les choses ? »

M. François BARNAUD : « On ne le vend pas ! »

Mme Marie-Françoise FOURNIER : « Arrêtons de banaliser ce dossier comme s'il était un dossier classique de vente, tel qu'on en fait régulièrement. Arrêtons de faire semblant de croire que ce dossier n'a pas des répercussions importantes à tous les niveaux : tu le ramènes à tout ce que tu gères jusqu'à présent. Le dossier BIOSYL, c'est un dossier qui est extrêmement pointu, extrêmement clivant et qui nécessite qu'on prenne du temps ! »

M. François BARNAUD : « Alors, je vais répondre au fur et à mesure peut-être, parce qu'autrement je n'y arriverai pas. Tout à fait d'accord avec ces propos. C'est bien pour ça aussi, qu'on a des réunions et des exigences avec les services de l'Etat.

Encore une fois, moi je ne suis pas omniscient, j'ai peut-être été mal conçu, mais je ne suis pas omniscient, et je fais confiance à des spécialistes et entre autres, on parle de la DREAL, on parle de l'ADEME (et autre) et c'est bien pour cela qu'on a mis des recours, parce que nous élus, tout à fait entre nous, est ce qu'on est capables, sur toutes les techniques et quelles que soient les activités, d'y répondre ? Moi, je répondrai : non. Mis à part mon domaine de formation, où là, je vais pouvoir dire, je parle, le reste, je ne pourrai pas. »

Mme Sylvie BOURDIER : « Je voulais juste compléter les propos de Mme FOURNIER, et de M. VIENNOIS, sur la question que vous connaissez bien, de quelque chose 'pas vendu, mais presque', et qui à un moment donné, 'étant presque vendu, et d'ailleurs vendu', eh bien, on ne revient plus en arrière et on considère que l'Etat va dire : maintenant le porteur de projet, il faut qu'il investisse le terrain qu'il a acheté, puisqu'il l'a acheté !

Cela fonctionne comme ça et vous le savez aussi bien que moi !

Moi, je ne vais pas entrer dans la polémique, et j'aurais beaucoup d'autres choses à dire, y compris sur cette entreprise que j'ai étudiée de près, y compris également sur la soi-disant coopérative UNISYLVA, que j'ai étudiée aussi de très près.

Mais franchement, je ne veux pas entrer sur ces polémiques là, sur le fond.

Sur la forme, c'est déjà très grave de passer dans une précipitation, encore une fois, complètement incompréhensible, à une action forte de la Com d'Agglo, qui serait de voter ce compromis. Non, on ne peut pas à l'heure qu'il est, sachant qu'en plus les services de l'Etat -en ayant moi-même longtemps fait partie, je peux vous le dire- ne sont pas toujours d'une fiabilité exemplaire, notamment en ce qui concerne les ordres qui leur viennent d'en haut...

Demain les ordres qui viendront d'en haut ne seront peut-être plus les mêmes ! Voilà, je pense qu'à un moment donné, ce discours doit être tenu aussi.

Ici, on est toujours dans une sympathique ambiance, il n'y a pas de souci, on s'écoute, on se parle, on se comprend et on pourrait arriver à un consensus, probablement sur ce dossier, comme sur beaucoup d'autres.

C'est normalement, le fonctionnement ordinaire d'une Agglo, mais sur ce point extrêmement précis, grave, aujourd'hui, Mme FOURNIER vient de le rappeler, ce n'est pas du tout une décision ordinaire, et elle engage énormément de conséquences tout autour de nous. Certains sont là pour nous le rappeler, (mais même, on le savait déjà) donc là, je suis aussi pour le report, il n'y a pas de précipitation à avoir.

On doit attendre les conséquences de ce qui va se passer dans les jours qui viennent, et on sait très bien que le porteur de projet, lui, de toute façon, n'est pas quelqu'un qui est dans la philanthropie, s'il vient chez nous.

Vous nous avez martelé à plusieurs reprises que c'était presque un honneur que d'avoir cette entreprise et cette industrie lourde, là, sur notre territoire. Eh bien non, pas du tout, je pense que c'est parce qu'ils ont trouvé chez nous, justement, des points de faiblesse : dans notre solidarité, à l'interne de l'Agglo, qui fait que l'on peut se retrouver demain avec une entreprise industrielle qui fera de gros dégâts sur notre environnement le plus proche et notre forêt. Et je remercie ces gens qui sont présents ce soir, de le défendre avec moi.

Donc, je suis moi aussi, très engagée sur un report de cette délibération. Elle n'est pas urgente en soi, et que l'on n'essaie pas de nous le faire croire à nouveau ! »

M. Philippe PONSARD : « Moi, je ne peux pas écouter cette notion, d'ordre venu d'en haut ! Tu as l'ordre venu d'en haut de l'Etat, l'ordre venu d'en haut de la Région et l'ordre venu d'en haut de l'Europe ! On est dans quel Etat ? Un Etat de droit, je crois ! Cela veut dire quoi ?

Eh bien ça veut dire qu'effectivement, tous les techniciens, tous les fonctionnaires seraient effectivement, à l'ordre ! Tu imagines cela au niveau Européen ! ...

Attends, laisse-moi finir.

Moi, je ne soutiens pas du tout ce discours-là !

Par ailleurs, encore une fois, on va revenir sur des choses très simples : aujourd'hui, c'est une promesse de vente qui est faite, parce que pour avoir déposé le permis de construire, on le rappelle, on n'arrête pas de le dire, pour un permis de construire modificatif, il faut effectivement avoir une promesse de vente sur le terrain.

Si on n'a pas le terrain, il n'y a pas de permis de construire. Et c'est à partir de là que toutes les modifications ont été demandées, d'ailleurs pour la plupart, sur des actions qui ont été menées par les personnes qui sont ici présentes dans la salle (sur notamment tout ce qui concerne la forêt).

Mais encore une fois, cette entreprise BIOSYL est une entreprise de transformation ! Elle fabrique des pellets. Est-ce qu'on va demander à BIOSYL de résoudre tous les problèmes liés à la sylviculture, liés à l'exploitation forestière ? Ce n'est pas dans ce sens-là que ça marche ! Aujourd'hui, vous pouvez mettre toutes les réglementations, voire les lois concernant la forêt, encore faudrait-il qu'il y ait les moyens de les faire appliquer ! Là est le vrai problème.

L'autre vrai problème, surtout chez nous en Creuse, est que vous pouvez faire des lois, des recommandations, et des procédures pour tout ce qui concerne l'exploitation forestière, mais, quand vous avez la majorité des terrains des forêts qui représente moins d'un hectare, c'est-à-dire qui ne peuvent être soumis à aucune réglementation pour le moment ? Voilà où on en est !

Moi je reviens à l'entreprise BIOSYL, car là aujourd'hui, on décide d'accorder une promesse de vente. Promesse de vente qui va permettre de déposer le permis de construire modificatif. Et cela ne change en rien les recours existants actuellement. Même s'il y a une promesse de vente -vous avez vu le texte, qui est conditionnel d'ailleurs-, si un certain nombre de recommandations faites au niveau de l'Agglo ne sont pas respectées, eh bien, il n'y aura pas de vente. »

M. le Président : « Merci. M. BODEAU a demandé la parole... »

M. Eric BODEAU : « Oui. Mes chers collègues, moi quand j'entends certains propos, je me demande dans quel monde on vit ?

Lorsque j'entends : précipitation, lorsque j'entends : l'ambiance actuelle... Précipitation, cela fait deux ans que l'on en parle ! J'ai été pratiquement à toutes les commissions de développement économique. Il me semble, Mme BOURDIER, que vous y êtes au développement économique ? ... Vous n'y êtes pas. D'accord, mais il y a un certain nombre ici, d'élus qui y sont et cela fait deux ans qu'on en parle.

Je me souviens aussi qu'il y a eu des débats en Conseil Communautaire, concernant cette usine... Non ? Je ne sais pas, moi, j'ai peut-être Alzheimer, enfin je ne le pense pas, il y a eu des débats ici.

Eric BODEAU s'interrompt et s'adresse aux manifestants : l'un d'entre eux secoue la tête (tout en restant silencieux)...

Non, non Monsieur, vous pouvez secouer la tête, je ne l'ai pas encore ! Il n'y a pas de problème !... Cela fait deux ans qu'on en parle !

C'est de la précipitation d'aller sur un dossier, quand cela fait deux ans qu'on en parle ?! Et quand on a des rendus d'experts, qui sont aujourd'hui reconnus ! Alors de toute façon, vous savez, des recours, vous allez en avoir sans arrêt ! Vous allez en avoir sans arrêt, ne vous faites pas d'illusion !

Quant à la corrélation, dirais-je entre la situation politique que l'on a aujourd'hui et ce vote, moi je ne vois pas bien la problématique ?

Parce qu'à ce moment-là, il faut tout arrêter ! Il faut arrêter la piscine, il faut arrêter tous les autres projets, il faut tout arrêter quoi ! Parce qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Alors, moi je vais vous dire demain de quoi il sera fait : il sera fait des élus qui se battront et il sera fait des élus qui auront envie de faire de ce territoire un territoire qui se développe et pas un territoire qui s'enkyste sur lui-même, avec dans quelques années, une démographie qui ne nous permettra plus d'avoir les services publics que nous pouvons espérer.

Vous avez vu comment cela se passe aujourd'hui ? On est passés de 125 000 à 115 000 habitants ! Vous voulez qu'on en parle des services publics ? Vous voulez qu'on en parle de l'hôpital ? Vous voulez qu'on en parle de l'école ? Moi, on va me fermer une classe ! Quand il n'y a plus de monde, on ferme ! Les services publics, ils disparaissent... Alors, à un moment-donné, il faut savoir ce que l'on veut et moi, je sais ce que je veux ! »

M. Alain CLEDIERE : « Tout d'abord, je voudrais savoir quelle suite va être donnée à cette demande de différer la décision ? Parce que moi, aujourd'hui, j'apporte la décision qui a été prise par mon Conseil Municipal. Alors pourquoi l'ai-je abordé en Conseil Municipal ?

Je vois beaucoup sur des affiches, de problèmes de démographie, de déni de démocratie, j'ai reçu, et je parle sous le contrôle de mon collègue, Michel SAUVAGE, j'ai transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, tous les documents qui m'ont été fournis et ont pu m'être envoyés.

Alors, il est peut-être un peu tard, mais là aujourd'hui, j'ai transmis encore 4 documents qui venaient principalement des opposants au projet. J'ai participé à la visite dans le Puy de Dôme, de l'usine de BIOSYL. J'ai reçu à la mairie, deux personnes avec qui, on a pu avoir un entretien, et ce qui m'a un peu marqué -et on le retrouve assez souvent, quand on parle de démocratie et moi cela me choque- est qu'en gros, l'entretien a commencé en me disant : 'vous faites partie de l'exécutif, donc vous êtes POUR le projet'.

Voilà, déjà on assène quelque chose comme ça ! 'Vous faites partie de l'exécutif !' Et en plus, votre Conseil Municipal n'a sûrement pas été réuni... cela n'a pas été discuté, etc.

A l'appui de l'ensemble de ces documents, on a eu une discussion en Conseil Municipal et on a eu deux débats consacrés à ce projet ; tout cela s'est passé dans une grande sérénité, avec effectivement des opposants qui ont apporté leurs arguments et à la fin, cela a conduit à un vote. Nous étions le 20 février ; je me doutais qu'à un moment ou un autre, la décision de ce compromis de vente allait être abordée en Conseil Communautaire, et je voulais vraiment porter la parole du Conseil Municipal.

Le vote a été : 12 présents, 8 élus favorables à ce compromis de vente et 4 élus défavorables.

Alain CLEDIERE s'interrompt et s'adresse aux manifestants (l'un d'entre eux ayant fait un geste de la main).

Cela veut dire quoi ce geste ? ... Bon, je veux dire : le Conseil Municipal s'est terminé comme cela. On est je pense, encore dans un Conseil Municipal, les représentants de la population qui nous a élus... Notre démocratie, telle qu'elle fonctionne, on peut toujours lui donner tous les défauts, mais on est aujourd'hui, Conseil Municipal, les représentants de notre population. Donc, à la fin, ça s'est terminé et j'ai discuté avec des personnes qui n'ont pas changé leur avis sur le projet, mais qui sont respectueuses de la décision qui a été prise, démocratiquement. Alors voilà la parole que nous allons porter avec Michel SAUVAGE ce soir. Après, moi je n'ai pas envie de me défausser, par rapport à cette décision et je vais livrer moi-aussi, mon avis personnel et le vote que j'ai pu avoir ce soir-là.

Pourquoi je suis favorable au projet : alors je ne vais pas revenir sur la forme aujourd'hui, mais sur le projet.

J'ai 3 arguments. Je me suis efforcé de réfléchir et d'essayer d'avoir de la cohérence dans ma prise de position : le 1^{er} est que l'an dernier on a rénové sur St-Laurent, un bâtiment de 300 m². Il s'agissait d'une réhabilitation et j'ai envie de dire simplement, le réseau de gaz passait à côté de ce bâtiment et on est partis sur un projet de raccordement à ce réseau. Discussion en Conseil Municipal avec des élus qui n'ont pas su forcément me convaincre -car tout cela s'est bien passé dans la discussion- et on est allés vers une chaudière à pellets. Donc aujourd'hui, cette chaudière il faut l'alimenter. Aussi, moi, que cette source d'énergie provienne de notre territoire et soit transformée sur notre territoire, cela ne me gêne pas, car au moins, on a directement le produit qu'on veut utiliser.

Je suis assez étonné, on a tous des téléphones portables, on utilise tous des batteries : le lithium, tant qu'il venait de pays étrangers, et qu'on avait de temps en temps pour se donner bonne conscience, quelques émissions qui nous montraient dans quelles conditions il était exploité... ! Or, aujourd'hui, on commence à nous dire : le lithium, eh bien on va peut-être l'obtenir dans l'Allier, voire peut-être dans la Creuse demain... Alors là, on se rend compte que les oppositions se font jour !

De la même façon qu'on les a aujourd'hui sur cette usine à pellets, qui sont quand même je le constate, de plus en plus utilisés, soit par les collectivités, soit par les particuliers.

Le 2^{ème} point que je n'ai pas envie de balayer, mais je vais rebondir un peu sur ce que vient de dire Eric BODEAU, c'est au niveau de l'emploi. Alors je sais qu'on dit 30, 35 emplois, ça ne compte pas, ce n'est pas important. Eh bien aujourd'hui, ce serait peut-être le 1^{er} argument : je suis -et comme Eric BODEAU vient de le dire- hyper inquiet de la situation démographique du Département.

Cela devient catastrophique : horizon 2050, on nous annonce 80 000 à 90 000 habitants. J'ai regardé un peu tous ces programmes qui affluent dans nos boîtes aux lettres ; la démographie ce n'est pas la priorité. Eh bien moi, dans un programme, c'est ce que j'aurais mis en 1^{er}.

Alors, ce n'est peut-être pas très optimiste, mais c'est la situation réelle aujourd'hui de la commune, et avec tout ce qui va derrière.

Sur les écoles : j'ai fait ma carrière en tant qu'enseignant et j'ai une école dans ma commune. Je veux bien, aller défilé sur les suppressions de classes, etc. mais quand vous n'avez plus personne à mettre dans les écoles !?

Aujourd'hui, mon école, elle est comme pour beaucoup d'écoles, la population scolaire diminue, et à un moment, il y a des seuils, parce qu'on peut très bien dire, on abaisse à 15, on abaisse à 14, on abaisse à 13 ... Aujourd'hui, moi ce problème démographique, je le vis vraiment très mal pour mon département.

Le 3^{ème} élément dans tout ce dossier est que moi, j'ai un profond attachement à l'Etat et aux services de l'Etat et j'ai envie de faire confiance aux personnes qui ont instruit ces dossiers. Moi, je n'ai pas toutes les capacités pour ce faire.

Vous avez dans les opposants, certainement des personnes qui ont des éléments que je n'ai pas, mais voilà, aujourd'hui, j'ai envie de faire confiance. Alors sur ce 3^{ème} point, je mettrai quand même un petit bémol, je pense qu'aujourd'hui, la plus grande vigilance doit être amenée sur la multiplication, parce qu'on a entendu parler de projet BIOSYL sur Guéret -éventuellement, d'autres projets qui auraient obtenu des autorisations- aussi, je crois qu'en

termes d'approvisionnement sur le secteur, cela mérite une grande vigilance. Mais encore une fois, j'ai envie de faire confiance aux services de l'Etat pour instruire et traiter ces dossiers. Aujourd'hui, nous, si on en vient à ce vote, nous voterons favorablement, avec Michel SAUVAGE, pour la signature de ce compromis de vente, avec la société BIOSYL. »

M. François BARNAUD : « Merci Alain. Merci, parce que tu ne fais pas partie de la commission dév/éco, mais tu as repris exactement, tous les points de vigilance, quand on a une entreprise en face. Alors, je peux dire en plus, car dans mon parcours professionnel, j'ai toujours côtoyé des entreprises : il y a des jeunes repreneurs -et je leur tire mon chapeau- qui reprennent des entreprises -entre autres, la Chaudronnerie- et qui me disent : BIOSYL, cela va être un client. Mais bien sûr que cela va être un client, et un client à long terme ! Il ne va pas simplement vendre une cuve, il va l'entretenir, enfin des électriciens vont le faire... Une entreprise elle vit, une entreprise elle doit faire vivre -vous connaissez mon attachement à l'enfance et à l'éducation- ; je ne suis pas en train de construire une école, qui ne va servir que 5 ans ! Je n'en n'ai pas envie. Dans ce cas-là, j'arrête les travaux tout de suite, et je me dis, l'école je la ferme complètement, comme cela, ça ira encore plus vite, pour désertifier la Creuse et ce sera bien mieux !

Alors, cet esprit -j'entendais quelqu'un sur les ondes dernièrement disant : c'est peut-être un projet éducation nationale ; il faudrait absolument que les enfants aient une connaissance du monde économique ! Parce que tout tourne aussi, autour de cela. Cela a été dit, s'il n'y a pas d'emploi, il n'y a personne ! S'il n'y a personne, il n'y a pas de service public !

Alors, quand j'entends aussi : c'est le seul dossier où il y a eu des divergences, vous ne vous souvenez pas des dossiers sur les éoliennes ? Non ?

Moi, j'ai l'impression qu'il y en a certains, qui ont des trous de mémoire, ou qui ont tendance à dormir pendant les réunions ! Ou qui ne viennent pas !

Attendez, je ne suis pas en train de vendre ou ne pas vendre, je dis que je veux bien entendre, en bon démocrate, toutes les réflexions, et je crois qu'on est quand même avec une ouverture, qui est des plus respectable, avec des choses vraies, et des choses où on peut se retrouver ... Mais oui, tout à fait d'accord, Alain, mais viens à la commission dév/éco parce qu'on a le même partage et la même vision ! »

M. le Président : « Merci. Y-at-il d'autres prises de paroles ? »

M. Thierry DUBOSCLARD : « J'avais une question au préalable, par rapport à la demande de report ? »

M. le Président : « Non, je proposerai la délibération au vote. »

M. Thierry DUBOSCLARD : « Ce que je veux préciser, c'est que j'ai préparé une intervention écrite, c'est plus facile pour moi, je ne le fais pas toujours, mais cela évite les incises. Ce que je veux préciser avant tout, est que je m'exprime en mon nom personnel, en aucune façon au nom d'une association, ou d'un collectif quelconque.

M. le Président, mon cher Eric, mes chers collègues (c'est surtout à vous que je vais m'adresser),

Tu t'apprêtes, M. le Président, mon cher Eric, à mettre aux voix ce projet que l'Agglo soutient énergiquement depuis des mois.

Tu nous invites, M. le Président, à travers le vote sur le compromis de vente d'une parcelle à l'entreprise Biosyl, à dire oui ou non à Biosyl. C'est un peu la fin du débat.

Je sais que tu y es, avec ton exécutif, comme le disait Alain, éminemment favorable.

L'affaire semble donc, hélas, entendue. Et pourtant... je suis né ici, je vis ici et je ne peux pas m'y résoudre.

Je vous appelle, mes chers collègues, à ne pas voter en faveur de la vente de terrain à l'entreprise Biosyl.

Je vous demande humblement de ne pas faire ce premier pas vers l'installation d'une telle unité de production, au cœur d'un territoire unique, entre Creuse et Gartempe, entre chemins

de découvertes et potentiels créatifs formidables et souvent mésestimés.

Je vous implore de ne pas les laisser dévorer les hauteurs de Peyrabout, défigurer les ponts romans de St-Victor-en-Marche, moquer St-Yrieix-les-Bois, profaner encore l'ombre des chemins bouleversants qui nous menaient au bois du Thouraud... Quand tous les indicateurs nous prédisent que la qualité de notre environnement est un diamant pur, un atout formidable au regard des piliers du développement local et durable : l'humain, l'environnemental et... l'économique.

Mais par-delà l'incantation, j'aimerais vraiment vous convaincre. Par la raison. Alors effectivement, on a eu des débats.

L'un des arguments qui revient le plus souvent dans la bouche de mes collègues et amis, de l'exécutif, et autres défenseurs de l'usine Biosyl, est celui qui consiste à marteler que : «de toutes les façons, avec ou sans Biosyl, la destruction de nos forêts est déjà en cours ».

Permettez-moi d'en tirer que la question de la destruction de nos forêts est donc bel et bien posée. Y compris par ceux-là même qui nous assurent que la question ne se pose pas, attendu que Biosyl vient sauver notre forêt. Il faut suivre...

« De toutes les façons, avec ou sans Biosyl, la destruction de nos forêts est en cours ».

Irrecevable.

Et quand bien même. Serait-ce une raison pour passer à la vitesse supérieure ?

Qui, au sein de cette assemblée, serait assez Tartuffe pour délibérer en faveur de ce qui lui paraît mal, au motif que le mal est fait ?

Pour ma part, ce n'est parce que le mal est à l'œuvre que je vais, en conscience, choisir le camp du mal. Et justement on en revient un peu à l'actualité -désolé Alain-.

Autre argument entendu : « Ben dans ce cas-là, si on ne veut pas non plus de Biosyl, y'a qu'à plus rien faire ! » – en français dans le texte.

Il faut avoir à l'esprit que cet argument fait référence au fait que, dans un passé récent, plusieurs projets aux saveurs éco-responsables – les éoliennes, le méthaniseur – se sont vu retoqués ou font l'objet de réticences citoyennes.

Or, la question qu'il faut se poser est bien la suivante : par quel tour n'attirons-nous que des investissements sales, litigieux, voire écocides ?

Les déconvenues passées ne sauraient infléchir nos choix pour l'avenir en ouvrant une sorte de droit à la médiocrité. Bien au contraire, redoublons d'exigence ! Notre territoire mérite le meilleur.

Encore un argument entendu : l'Agglo – comprenez : les défenseurs de l'usine Biosyl parmi nous, mes collègues – l'Agglo, donc, ne fait que vendre un terrain, l'Agglo ne prend nullement fait et cause pour Biosyl.

No comment.

Je suppose que vous ouvrez vos tablettes ou vos ordinateurs à temps perdu ? Que vous venez en réunions ? Que vous lisez la presse ? Ou même que certains d'entre vous ont assisté aux rencontres (assez sympathiques d'ailleurs) avec la population, organisées en mars dernier à Montaigut, à Saint-Sulpice, à Guéret, à La Chapelle...

L'Agglo ne fait que vendre un terrain...

No comment.

Je vous ai gardé le plus gratiné pour la fin, entendu en Conférence des Maires : « Si on dit non à Biosyl, ils iront s'installer un peu plus loin – à la limite de l'Indre ? –, et nous aurons les inconvénients sans les avantages ».

Les inconvénients sans les avantages... CQFD. Je ne l'invente pas.

Mes chers amis, mettons-nous bien d'accord.

Nous allons devoir nous déterminer argument contre argument, choix contre choix. Et non pas en vertu du narratif alambiqué qui nous est servi chaque fois, avec, dans le rôle du gendre idéal, Biosyl qui ferait tout très bien, qui créerait une kyrielle d'emplois, chouchouterait notre forêt, laverait plus blanc et, dans le rôle des empêcheurs de tourner en rond, des opposants

mal informés, des anti-tout, des imbiosyl.

Rien n'est tout blanc ni tout noir. Mais c'est choix contre choix.

D'un côté, vous avez des habitants, des élus, inquiets, mobilisés en faveur de la préservation de nos paysages, de la biodiversité et, accessoirement, de notre alimentation en eau potable (je ne vais pas développer, mais c'est très lié). Des habitants, des élus, partisans d'économie de la nature, de pratiques responsables, de culture, de qualité de vie. Et non pas de convois de camions, de files de semi-remorques, de fumées noires et de vallées sans vie.

De l'autre côté : les défenseurs de l'usine Biosyl, mobilisés en faveur d'une perspective industrielle. Je prends acte de leurs arguments ; s'ils ne me convainquent pas, je n'en nie pas les fondements objectifs : création d'emplois, recettes fiscales, recettes foncières. C'est une option que j'entends.

Je demande en retour que les arguments de ceux qui s'inquiètent légitimement, sur la base d'informations fondées, ne soient pas balayés d'un revers de la main.

Je réfute aux promoteurs de l'usine Biosyl le droit de faire passer les préoccupations de personnes qualifiées et parfaitement fréquentables (j'en ai la liste ici) pour de la naïveté.

Je leur réfute le droit d'avoir le culot sublime de venir m'expliquer que ce projet est bon pour l'environnement.

Ne serait-ce que pour la sincérité du vote.

Mes chers collègues, et j'en ai fini, je vous le demande à nouveau. En dépit des logiques de profit qui semblent inexorables, en dépit de l'embarras que chacun peut éprouver à débouter une opération fortement soutenue par notre exécutif, je sais que nous sommes toutes et tous viscéralement attachés à notre territoire, avec ses paradoxes, ses singularités, son potentiel fabuleux.

Je vous demande à nouveau de ne pas apporter la caution de votre engagement républicain à ce projet glaçant.

Je vous remercie. »

M. le Président : « Bien, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. Jean-Pierre LECRIVAIN, une nouvelle fois. »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Oui, simplement. On est bien d'accord : tu vas peut-être proposer un vote ce soir sur un report ? »

M. le Président : « Non, je propose la délibération telle qu'elle est : vous votez pour, contre, ce que vous voulez, mais il n'y en n'aura pas d'autre. Pas de report. »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « D'accord. Donc je prends la parole. Merci.

Comme chacun le voit, c'est un projet très controversé et qui a motivé, comme à mon avis, cela ne s'est jamais vu, une mobilisation... Alors, c'est évidemment le comité d'accueil d'aujourd'hui -qui sont restés corrects, heureusement d'ailleurs, ce n'était pas le cas, lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, où une personne a fait irruption et je n'ai pas vraiment apprécié- mais c'est aussi au niveau départemental et plus large, la création d'un collectif, qui je crois, réunit entre 15 et 20 associations. Ce sont aussi plusieurs réunions publiques, qui ont toutes affiché salle comble, toujours sur ce thème -on est bien d'accord- de la gestion forestière, dans le contexte justement, de cette menace -pour moi s'en est une-, l'installation de l'usine BIOSYL.

Il y a eu aussi la consultation publique en mairie de Guéret, avec je crois 350 dépositions et il y a eu cette pétition, dont parlait Marie-Françoise FOURNIER, avec pas loin de 8000 signatures, il y a aussi eu des articles dans les médias... Voilà, tout cela pour dire, que c'est un projet qui a mobilisé beaucoup de réactions, d'oppositions...

Ce que je voulais dire, c'est qu'ici, on est tous attachés à une forme de démocratie, et aujourd'hui, cela a été dit -et j'approuve- je pense qu'on ne peut pas faire fi de tous ces opposants, de toutes ces protestations -on peut dire cela ainsi- par rapport au projet.

Au passage, je regretterai quand même d'avoir lu ou entendu, que certains élus ont considéré qu'on avait à faire à des illuminés, et des gens contre tout. Alors, il y en a peut-être des illuminés, dans ces gens-là, mais par rapport au nombre, il faut savoir que ce sont quand-même des gens qui à mon avis, avant tout, défendent le département, qui ne sont absolument pas contre le développement, mais un développement qui soit en harmonie avec notre département.

Et ce sont des gens qui défendent le département, le cadre de vie, l'environnement, et tout ce qui fait les atouts et les attraits de notre département.

Donc, vous avez compris que mon vote sera formellement contre, on est bien d'accord.

Par contre, je tiens à préciser tout de suite que ma position, elle est tout à fait indépendante et elle n'est l'émanation d'aucune formation, du collectif, ni de personne, on est bien d'accord. Et j'en veux pour preuve d'avoir été dans les premiers je crois, à déposer à la consultation publique, pour simplement demander que le projet BIOSYL soit concerné par une enquête publique. Et ce, bien avant les manifestations, bien avant les pétitions, bien avant le collectif ! Donc, ma position, elle est strictement personnelle.

Cela dit, je n'ai pas eu le temps pour ma part, de consulter mon Conseil Municipal, puisque moi l'info, je ne l'ai que depuis lundi. Ensuite, je n'en n'ai pas pour très longtemps, mais j'avais préparé un petit argumentaire, qui relève d'un aspect plus technique. Je rappelle et je ne suis pas le seul ici, heureusement, mais j'ai quand-même vécu et pu travailler pendant 35 ans dans la nature et dans l'environnement, avec les ruraux, avec les forestiers, avec les chasseurs, avec les agriculteurs...

Donc, BIOSYL je le rappelle c'est 160 000 m³ de bois en rondin par an, 80% de feuillus, entre 20 et 40 cm, cela ne peut que correspondre à ce que l'on appelle des bois sauvages, c'est-à-dire les bois de chêne, les bois de hêtre, qui ont entre 60 et 80 ans.

160 000 m³ pour vous représenter, c'est quoi ? C'est un cube dont l'arête est de 55 m et 55 m, pour les mathématiciens, et bien, vous faites la racine cubique de 160 000, vous allez tout de suite trouver que c'est 55 m d'arête. Et 55 m, c'est quoi ?

Pour vous donner une idée, c'est plus de deux fois la hauteur de l'immeuble de Brésard, qui a été écrasé il y a un an maintenant. 160 000 m³ aussi, c'est l'équivalent d'environ 1000 ha de coupe rase. Et quand je dis coupe rase, à mon avis c'est de la poudre aux yeux, quand on entend que BIOSYL et leurs alliés UNISYLVA vont faire de la coupe sélective dans les feuillus. Moi qui circule encore beaucoup dans le département, je suis à la veille de voir une coupe sélective de feuillus !

Problème d'approvisionnement donc, le bois étant un matériau onéreux, la proximité de son approvisionnement sera privilégiée et donc si l'usine est à Guéret, forcément, il va de soi, que les communes les plus proches de Guéret, seront les plus sollicitées pour fournir du bois, sur les 130 km annoncés. Chacun comprend que c'est moins coûteux de faire venir des semis de bois de 20 ou 30 km, que d'en dessous Limoges... »

M. le Président : « S'il te plaît, on arrête là... »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Non, si on arrête, je m'en vais, on est d'accord ?...Tout le monde a un droit de parole. Ce sont des arguments... »

M. le Président : « Evidemment Jean-Pierre, excuse-moi, 30 secondes : cela fait 3 fois que tu prends la parole, ne dis pas que tu ne prends pas la parole ! Ensuite, il y a eu déjà plusieurs réunions, où des choses de ce que tu dis ont été expliquées et tu dis l'inverse... Donc à un moment donné... »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Je dis l'inverse de quoi ? »

M. le Président : « ... Bon termine... »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Je rappelle aussi que le pellet est effectivement un matériau vertueux dans son origine, puisque cela concerne l'utilisation des déchets de scierie, sauf qu'aujourd'hui, BIOSYL n'a aucun contrat avec une scierie quelconque.

Je rappellerai aussi que la collaboration avec UNISYLVA ou Alliance forêt bois, qui est financièrement aidée, aura pour but les coupes de bois feuillus, pour les remplacer par du résineux, cela fait même partie du PPC.

Quant au bilan carbone, contrairement à ce qu'a écrit M. de COKBORNE, le bois n'est absolument pas une énergie décarbonée et si on considère toute la transformation qui passe par l'abattage, le débardage, le transport, l'entreposage, l'écorçage, le broyage et la mise en sciure, le séchage, etc. pour faire le bilan carbone, cela va être difficile à trouver un bénéfice au niveau de l'environnement.

En avis d'expert -et j'ai bientôt fini, Éric, je suis désolé- mais en avis d'expert, je rappelle que plusieurs techniciens forestiers de renom -je ne vais pas les citer ici- ont dénoncé cette exploitation industrielle de ressources sauvages, et ces techniciens forestiers prônent l'exploitation de ce qu'on appelle les bois à couvert continu, c'est-à-dire que c'est toute la précaution prise par rapport aux environnements, à l'hydrologie, sans la mise à nu des sols forestiers.

Un petit point aussi, très rapide, sur les concurrences, parce qu'actuellement, il y a quand-même un certain nombre d'entreprises creusoises, qui vivent de la ressource locale en bois et BIOSYL se rajoutant, cela va créer un surenchérissement de la matière 1^{ère} avec d'éventuelles conséquences sur ces entreprises. De même que sur les équipements existants, à savoir les chaufferies locales et autres...

Je passe sur l'aspect environnement, paysage et biodiversité, M. DUBOSCLARD en a bien parlé, puisque ce sont quand même des atteintes directes à notre identité, à notre terroir, à notre capacité d'accueil des populations, qui en ont marre de la ville.

Alors sur les incidences locales, 60 semi-remorques par jour, cela fait quand même 120 véhicules qu'on va voir passer en plus sur le site.

Pour le terrain de l'Agglo : plus de 16 hectares - j'ai bien enregistré, pour ceux qui ont lu le projet que je n'ai pas eu le temps de relire-, mais sont prévus au moins 12 ha de sol en imperméabilisation ! Personne n'en a parlé, mais aujourd'hui, quand on parle du ZAN à priori, dans quelques années, les communes vont pleurer leur territoire constructible.

Là, on n'en parle pas : 12 ha d'imperméabilisation, donc des impacts sur les eaux pluviales et autres...

Quant aux emplois, je ne suis pas contre les emplois, je ne suis pas contre les industriels, on est absolument d'accord, mais bon, si on fait le rapport de 16 ha avec 30 emplois, c'est moins de 2 emplois à l'hectare.

Voilà, ma conclusion elle est là... »

M. le Président : « Merci... »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « ... Ma conclusion elle est : je dis oui au bois énergie, pour les entreprises locales, pour nos chaufferies collectives, pour les habitants et pour le développement d'une indépendance énergétique locale.

Non à la vente de notre patrimoine naturel pour l'exportation, par un industriel non Creusois, non à la destruction de l'environnement, de l'identité locale et du bien-être pour le profit industriel et quelques emplois.

Non, et je termine, pour que ne soit pas associée ma voix, à l'image de l'Agglo, qui serait accusée à juste titre, d'avoir contribué en connaissance de cause, à l'aggravation des coupes rases anarchiques et à la détérioration de l'image de nos territoires.

Merci. »

M. le Président : « Merci. On va maintenant passer au vote.

Alors pour terminer, mon cher Jean-Pierre, sur les coupes rases, je proposerai au prochain PLUi, qu'on introduise l'interdiction des coupes rases sur notre territoire. On verra si tu suis cette proposition.

Parce qu'à un moment donné, on peut toujours dire qu'on est Pour, Contre, etc. mais il faut être concret dans les choses et le PLUi peut nous aider à interdire les coupes rases sur le territoire, à minima sur le territoire de l'Agglo, puisque cela concerne nos compétences.

Eh bien, on verra, parce que les déclarations effectivement, c'est toujours très intéressant, mais après, il faut aussi mettre en œuvre.

Juste -et je ne veux pas moi, alourdir la discussion- qui en tous les cas, même si on n'est pas d'accord, est sereine, et cela c'est bien, et c'est important, dire que la délibération est bien évidemment maintenue : qu'elle ait lieu en juin, septembre, octobre, décembre ... Ceux qui ont décidé de voter contre, voteront contre, et ceux qui ont décidé de la voter, le feront.

De toute façon, il faut quand même arrêter l'hypocrisie, au moins pendant 5 minutes, dans cette assemblée.

Moi, j'ai écouté : on n'a pas eu de débat public, etc.

Il y a eu 3 conseils des maires, où on en a parlé, il y a eu un Conseil Communautaire, spécifique sur ce dossier, il y a eu au moins 5 ou 6 commissions des affaires économiques, il y a eu aussi des commissions développement énergétique.

Donc, cela fait deux ans -vous m'excuserez quand-même- alors on peut toujours faire plus, mais il faut aussi que les gens viennent aux réunions, c'est aussi simple que cela.

C'est important.

Thierry, merci pour ton intervention. Je me permettrai juste une remarque : mon soutien, il est à la création d'emploi sur le territoire. Voilà.

Ce n'est pas la 1^{ère} fois que nous votons une délibération, y compris un compromis de vente, M. VIENNOIS à l'Agglo, ce n'est pas la 1^{ère} fois !

Ils sont bâtis quasiment de la même manière, à chaque fois et là, bien évidemment, c'est adapté à l'entreprise BIOSYL.

En ce qui me concerne, j'assume, comme Alain CLEDIERE, Eric BODEAU, François et d'autres, que nous travaillons dans le cadre de la compétence développement économique, qui est notre compétence 1^{ère}.

Nous travaillons pour la création d'emplois sur le territoire, parce que si demain, on ne développe pas sur notre territoire, l'emploi privé, ce sera compliqué de garder des emplois publics : l'hôpital, la maternité, etc. et je rejoins ce qui a pu être présenté par Alain CLEDIERE et Eric BODEAU tout à l'heure.

Donc, oui, je soutiens, je l'assume, la création d'emplois sur notre territoire.

Un petit rappel : je me permettrai de conclure en citant une phrase. Vous avez tous reçu un mail de M. Bruno DOUCET, de Canopée forêts vivantes, où lui-même écrit : le rôle d'une communauté de communes -alors c'est une Communauté d'Agglomération- dans cette affaire pourrait être relativement neutre, en vendant les terrains à BIOSYL, tout en introduisant des garde-fous au compromis de vente...

Eh bien, c'est exactement ce qu'on est en train de faire.

Parce que, sur tout ce que vous voulez, l'Agglo peut être le réceptacle de tout, mais ce n'est pas nous qui avons la compétence. A un moment-donné, si on n'apporte pas d'aide économique à l'entreprise, on se limite -effectivement, on pourrait ne pas les vendre- mais on se limite à vendre des terrains à une entreprise qui nous l'a demandé, parce que, dans le cadre du permis modificatif qui doit être déposé, eh bien, l'entreprise souhaite avoir ce compromis de vente dans le dépôt de dossier !

Le 1^{er} permis a été signé par Mme le Maire de Guéret, à la fin de l'année 2023.

Article 1 : le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée et sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants : les prescriptions ce sont les réserves émises par la DREAL et la DDT, sous réserve qu'elles soient scrupuleusement respectées et c'est effectivement, un schéma sur la biodiversité, enquête faune/flore et également les zones humides.

Donc, moi je n'imagine pas que l'entreprise ne respecte pas les prescriptions de Mme le Maire de Guéret, et comme il va y avoir un permis rectificatif, qui va être déposé et qui doit tenir compte de tout cela, eh bien Mme le Maire aura la main pour savoir si elle le signe, ou pas. Ce n'est pas l'Agglo qui signe le permis. Je le rappelle.

Moi, j'espère que l'entreprise dans son permis rectificatif respectera toutes les prescriptions qui lui ont été faites. Là-dessus, il n'y a pas de souci, et donc cela veut dire qu'on est loin de la fin d'un processus. Voilà.

Donc, je ne vais pas plus loin, ce ne serait pas utile. Je vais mettre aux voix, pour savoir effectivement, dans le cadre de la création d'emplois, qui est contre la vente de terrain BIOSYL ?

Alors, j'en profite en attendant que les services comptent, pour rappeler le résultat du vote sur le SCOT départemental à François VALLES, qui me le demandait : il y a 3 contre et 24 abstentions. Voilà.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité absolue des voix,

52 votants

POUR : 29

CONTRE : 18

ABSTENTIONS : 5

Décident :

- **D'autoriser la passation d'un compromis de vente pour la cession des parcelles, situées dans la zone Industrielle les Garguettes II cadastrées section : AD n° 158 (partie), AE n°176 (partie), AD n° 200 (partie), AD n°217 (partie), AE 6 (partie), AE 7 (partie), AE 5 (partie) AE 8 (partie), AD 203 situées sur la commune de Guéret totalisant une surface totale de 156 892 m², ainsi que les parcelles cadastrées section : AV n° 240, AV n°234, AV n°237 situées sur la commune de Saint Fiel, pour une surface totale de 6 428 m², à la Société BIOSYL LIMOUSIN SAS au prix de 6.00€ hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 979 920 euros pour 163 320 m²,**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

DEPART DE M. PHILIPPE PONSARD (POUVOIR DONNE A M. JEAN-PAUL BRIGNOLI)

4-3 DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR ET LABELISES RANDO QUAL'ITI CREUSE [Délibération n°165/24 du 27/06/24 7-Finances Locales 7.5 Subventions]

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes, pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

Après s'être mis en conformité avec les conditions de prise en charge émises par le Département, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a aujourd'hui, la possibilité de solliciter cet accompagnement financier pour les circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse et listés dans le tableau ci-joint.

Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an, pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion.

30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km, pour les travaux réalisés par une entreprise.
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi pour 2024, la Communauté d'Agglomération a fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et a effectué le reste des travaux en régie. Conformément au détail établi par le service Sports Nature, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élève à 2037 € (cf. tableau joint en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse.**

4-4 NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC AVENTURE DE CHABRIERES

(Délibération n°166/24 du 27/06/24

3-Domaine et patrimoine 3.5 Actes de gestion du domaine public 3.5.2 autres actes)

M. le Président : « Chers collègues, il reste un peu de temps, je vous demande de bien vouloir rester jusqu'au bout. »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Aux fins de prendre en compte la création du nouveau parcours accessible aux enfants de 4 à 8 ans, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur du parc aventure de Chabrières, qui remplacera le règlement actuel en vigueur.

Le nouveau parcours sera accessible, sous la surveillance des parents et les enfants pourront évoluer sur les ateliers situés à moins de 60cm du sol. De ce fait, les enfants pourront pratiquer l'activité en absence de baudrier, mais munis d'un casque. Les parents devront suivre au sol l'enfant, sur toute la durée du parcours.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024. Il est joint à la présente délibération.

Je précise que c'est entièrement les services sports nature qui ont créé ce parcours. Je vous invite également, comme vous avez dû l'être, à venir à l'inauguration de ce parcours enfant, mercredi 3 juillet à 11 heures, sur le site du parc.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur du parc aventure de Chabrières, tel qu'annexé.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent règlement.**

4-5 PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU PARC

AVENTURE DE CHABRIERES (Délibération n°167/24 du 27/06/24

5-Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Le parc acrobatique en hauteur de Chabrières est régi par le code du sport, les arrêtés ministériels du 2 octobre 2007 et du 22 janvier 2016, l'instruction ministérielle n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019 et les normes NF EN 15567-1 (exigences de construction et de sécurité relatives aux PAH) et NF EN 15567-2 (exigences d'exploitation relatives aux PAH).

Aux fins de prendre en compte la création du nouveau parcours accessible aux enfants de 4 à 8 ans, il est nécessaire d'établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours du parc aventure de Chabrières, qui vient compléter les informations contenues dans le nouveau règlement intérieur de l'installation.

Ce plan d'organisation précise notamment, la situation des installations, les dispositifs de secours en place et les actions à mettre en œuvre par les agents qualifiés (opérateurs de parcours acrobatiques en hauteur – OPAH) en cas d'incident ou accident.

Le présent plan d'organisation de la surveillance et des secours serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il est joint en annexe de la présente délibération.

Vu Le code du sport : articles : L. 212-1, L. 212-11, L.321-7, L. 322-1, L. 322-2, R. 212-7, R. 322-4, R. 322-5 et R. 322-6 (encadrement et établissements), annexe II-1, R. 322-28, R. 322-29, R. 322-32, R. 322-34, R. 322-37, A 322-177, annexe III-8 et annexe III-27 (EPI),

Vu le code de la consommation : art. L. 421-3,

Vu les arrêtés ministériels du 2 octobre 2007 et du 22 janvier 2016 (diplômes),

Vu l'Instruction n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019, relative aux dispositions réglementaires applicables au parcours acrobatique en hauteur (PAH) et à la grimpe encadrée dans les arbres (GEA),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours du parc aventure de Chabrières,**
- **D'autoriser M. le Président à signer ce document.**

DEPART DE MME MIREILLE FAYARD (avec le pouvoir de M. Guy ROUCHON), M. THIERRY DUBOSCLARD, M. THIERRY BAILLIET (avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), MME SYLVIE BOURDIER (avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), MME MARIE-FRANÇOISE FOURNIER (avec le pouvoir de Mme Corinne TONDUF), M. FRANÇOIS VALLES (avec le pouvoir de M. Jean-Baptiste CONTARIN), M. DOMINIQUE VALLIERE.

4-6 TAXE DE SEJOUR 2025 (Délibération n°168/24 du 27/06/24
7-Finances locales 7.2.2 autres taxes et redevances)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil d'un EPCI prise avant le 1^{er} juillet, pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour faire connaître leurs tarifs, les collectivités doivent les saisir dans l'application DELTA, conçue par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette application est chargée de recueillir les données des délibérations dans l'état où elles ont été votées, dès lors qu'elles sont conformes à la législation en vigueur.

En 2024, l'application DELTA (DELibérations des TAXes annexes) qui remplace la plateforme OCSITAN, sera ouverte aux collectivités territoriales, **du 1er avril au 15 septembre** accessible par le portail internet de la gestion publique, puis du 1^{er} janvier au 15 septembre à partir de 2025.

Pour 2025, la commission finances qui s'est réunie le 12 juin 2024, propose d'augmenter la taxe de séjour après une année sans augmentation et pour tenir compte de l'inflation.

Conformément à la loi de finance 2021 :

- Les délibérations concernant la taxe de séjour doivent être adoptées, avant le 1^{er} juillet pour être applicables au 1^{er} janvier suivant.
- Pour les hébergements sans classement, ou en attente de classement, soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1^{er} janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en l'occurrence, celui voté pour les palaces.
- Pour les hébergements soumis au régime forfaitaire (aucun sur notre territoire), les assemblées délibérantes ont maintenant la faculté d'adopter un abattement allant jusqu'à 80%.

Pour rappel, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune.

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe additionnelle de 10%, votée par le Conseil Départemental, vient s'ajouter au tarif voté par l'EPCI. Le montant total à charge du client est donné à titre informatif. L'EPCI ne délibère que sur le montant de la taxe de séjour.

Le barème de la taxe de séjour proposé pour l'année 2025 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'adopter les montants de la taxe de séjour 2025 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

5- DIRECTION DE SERVICES TECHNIQUES

5-1 CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES SOUS FORMAT NUMERIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES (Délibération n°169/24 du 27/06/24 8-Domaine de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. le Président

Le SEC23 souhaite disposer des informations géographiques issues du SIG de l'Agglomération concernant les réseaux et équipements d'eau potable. Cela lui permettra ainsi, d'améliorer la connaissance globale du sol et sous-sol du domaine public sur le territoire communautaire.

L'objet de cette convention est donc de définir les modalités d'échange des données géographiques entre le SEC23 et l'Agglomération, les spécifications des données échangées et les conditions générales d'utilisation et d'exploitation de ces mêmes fichiers.

L'échange des données géographiques sera réalisé, soit avec l'application Onedrive, soit par l'intermédiaire d'une plate-forme d'échange informatique similaire.

Les signataires mettront à disposition de chacun les fichiers des données SIG de leurs réseaux et équipements d'eau potable. Ces données seront échangées à minima deux fois par an, ou dès lors d'une modification importante.

Le Syndicat et l'Agglomération partagent les droits de propriété intellectuelle sur les données géographiques créées ; Aucune redevance ne sera perçue, ni par le Syndicat ni par l'Agglomération.

Les deux signataires sont autorisés par la convention à utiliser les données, soit à leur propre utilisation, soit en transmission à un prestataire extérieur, dans le cadre d'un projet sur les réseaux ou stations/équipements du réseau d'eau potable.

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification. Elle est établie pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la mise en place de cette convention.**
- **D'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.**

5-2 EVOLIS 23 : EVOLUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE (Délibération n°170/24 du 27/06/24 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Eric CORREIA

EVOLIS 23 assure le service d'élimination (collecte et traitement) des déchets ménagers et assimilés pour les communes creusoises adhérentes.

Le service public d'élimination des déchets ménagers assimilés est actuellement financé sur le territoire d'EVOLIS 23 par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

En vertu de l'article L 233-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, EVOLIS 23 a institué une Redevance Spéciale (RS), afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables.

Est assujéti à la Redevance Spéciale, tout professionnel implanté sur le territoire d'EVOLIS 23, produisant des déchets ménagers assimilés et qui choisit de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par EVOLIS 23 pour leur élimination.

Les professionnels assujéti à la TEOMI doivent s'acquitter de la Redevance Spéciale à partir de 39m³ / an sur les flux d'Ordures Ménagères Résiduelles, ou de Déchets Recyclables et jusqu'à 156m³ / an (limite du service public à partir de laquelle le professionnel est libre de contractualiser avec l'opérateur de son choix).

L'assujéttissement à la Redevance Spéciale conduit à la signature d'une convention entre EVOLIS 23 et le professionnel, récapitulant l'ensemble des éléments techniques administratifs et financiers, dès lors que la production annuelle de l'un des deux flux atteint 39m³.

Les productions de déchets de plusieurs sites de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de par leurs activités, atteignent ce seuil et sont par conséquent, déjà assujéti à la Redevance Spéciale. Les Services concernés par la Redevance Spéciale sont :

- Le Parc Animalier des Monts de Guéret
- La Crèche Multi-accueil du Grand Guéret
- La Crèche Multi accueil de Saint-Vaury
- La Station d'Épuration de Guéret
- L'Aire des Monts de Guéret (>156 m³/an)

En 2024, EVOLIS 23 a souhaité faire évoluer la Redevance Spéciale pour la rendre plus incitative au tri et à la réduction des déchets. Le montant de cette nouvelle Redevance Spéciale est calculé uniquement en fonction de la production réelle de déchets du professionnel. La tarification est progressive, sur la même base qu'un particulier jusqu'au seuil de 39m³ / an, puis, au-delà, un second tarif est appliqué correspondant aux coûts réels de collecte et de traitement des déchets supplémentaires.

Ainsi, lorsqu'un professionnel souhaite des collectes plus fréquentes que celles proposées par le service public aux ménages, celles-ci sont désormais facturées sous forme de prestations complémentaires.

La TEOMI affectée aux locaux utilisés pour l'activité du professionnel n'est plus déductible du montant de la Redevance Spéciale, comme pour un ménage, celle-ci correspond au service de base rendu au-dessous du seuil d'assujéttissement à la RS.

Cette évolution de la Redevance Spéciale nécessite une révision des conventions actuelles et une nouvelle contractualisation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et EVOLIS 23.

Le règlement de Redevance Spéciale d'EVOLIS 23, le Guide Pratique Redevance Spéciale 2024 et les nouvelles conventions sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la révision de ces conventions de Redevance Spéciale.**
- **D'autoriser M. Le Président à signer ces conventions de Redevance Spéciale.**

5-3 ENGAGEMENT FINANCIER : TRAVAUX SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES MAUPUY – CHABRIERES – PRISE D'EAU GARTEMPE (Délibération n°171/24 du 27/06/24 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Afin de protéger les ressources en eau de la ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite réaliser les travaux de mise en conformité des périmètres de captages, tels que définis par les DUP déposées par la ville de Guéret.

Les DUP (Déclarations d'Utilité Publique) concernent deux ensembles distincts de captages : ceux du Maupuy et ceux de Chabrières, ainsi que la prise d'eau sur la rivière Gartempe. Les DUP de Chabrières ont expiré en 2019, nécessitant une prolongation, tandis que celles de Maupuy ont été renouvelées dans les délais impartis.

Pour Chabrières et la prise d'eau de Gartempe, il est nécessaire de recommencer la procédure de protection des captages, impliquant une consultation d'un hydrogéologue agréé et l'établissement d'un dossier préalable, pour obtenir l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les arrêtés de DUP détermineront les travaux nécessaires pour leurs mises en conformité.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, via son 11^{ème} programme des aides aux collectivités sur la période 2022-2024, propose un accord de programmation de résilience basé sur son axe 3, pour l'aide aux travaux dans le PPC des captages communautaires.

Il a été choisi de réaliser un marché à accord cadre de travaux, pour une durée d'un an et renouvelable trois fois au maximum, afin de réaliser les actions sur les captages du Maupuy et programmer dans un second temps, ceux pour les DUP Chabrières et Gartempe après leurs instructions.

Il peut être considéré, un achèvement des deux phases de travaux fin 2025.

Cet accord cadre va permettre d'effectuer l'ensemble des travaux, débroussaillage, création de fossés, pose de clôtures, petits travaux de maçonnerie, grilles anti-rongeurs... ainsi que les reprises des menuiseries.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR					
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		114 153,75	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE		799 076,25	70%		
TOTAL subventions publiques		913 230,00	80%		
Autofinancement		228 307,50	20%		
TOTAL GENERAL		1 141 537,50	100%		

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDIT BUDGETAIRE A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
40010	2312		20		Bureau études	006	1 141 537,50 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le plan de financement définitif de cette opération,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

5-4 CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIAEP VALLEE DE LA CREUSE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°172/24 du 27/06/24 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

À la suite du retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP de la Vallée de la Creuse pour la compétence « eau potable » au 1er janvier 2021, pour les communes d'Anzême,

Jouillat et Saint Fiel, acté par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020, il a été établi une première convention de vente d'eau, prenant fin au 31 décembre 2023 : date de fin du contrat de gérance avec la société SAUR, intégrant ces 3 communes de l'Agglomération.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la gestion s'est poursuivie comme suit :

- Gestion en régie pour les trois communes de l'Agglomération.
- Gestion en délégation du service public pour le SIAEP Vallée de la Creuse (contrat avec la société SAUR).

Il convient alors de délibérer sur la mise en place d'une nouvelle convention tripartite de vente d'eau en gros entre l'Agglo, le SIAEP de la Vallée de la Creuse et la SAUR, pour réglementer les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques (annexes) et financières (article n°6) de ces ventes en gros pour l'année 2024.

L'Agglo achète l'eau au SIAEP de la Vallée de la Creuse depuis 8 points de livraison différents au niveau des communes de ANZEME et JOUILLAT, pour permettre la desserte des 3 communes. Ensuite l'eau est revendue au SIAEP sur 1 point de livraison, au niveau de la commune de LA CELLE DUNOISE.

Le tarif d'achat est composé d'une part fixe (abonnement comprenant le tarif concessionnaire SAUR) et d'une part variable (volume consommé comprenant le tarif concessionnaire SAUR et le tarif Collectivité). Ce tarif d'achat est révisé chaque année selon une formule calculée par le concessionnaire. Le tarif de base 2024 est le suivant :

Désignation	Part SIAEP	Part Concessionnaire	Total
Part fixe	0 € HT / an	81,09 € HT / an	81,09 € HT / an
Part variable	0,18 € HT/m ³	0,80 € HT/m ³	0,98 € HT/m ³

Le tarif de vente est composé d'une part variable Agglo :

- Le tarif de la part variable est calculé en prenant en compte le prix d'achat auquel on ajoute le coût du transport de l'eau au travers des canalisations du territoire de l'Agglo, soit 0,09 € HT/m³

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de vente en gros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.**

5-5 CONVENTION ASSAINISSEMENT POUR LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'ETABLISSEMENT MGEN SAINTE FEYRE A LA STATION D'EPURATION LES GOUTTES A GUERET *Délibération n°173/24 du 27/06/24 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement*)

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

La Délégation du Service Public ASSAINISSEMENT de la commune de GUERET a pris fin au 31/12/2021, avec un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022, pour la gestion de la facturation. Désormais, la commune étant intégrée en régie, il convient de délibérer sur la mise en place d'une nouvelle convention pour le traitement des effluents de l'Etablissement de Médecine, SSR et EHPAD MGEN de Sainte-Feyre et de définir les tarifs à appliquer.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des effluents de l'Etablissement, par les installations du service d'assainissement de la Collectivité (réseau d'assainissement, route de Chabrières). La prestation réalisée par l'Agglo est une prestation accessoire, comme indiqué dans l'article 2-2 des statuts de la régie.

En contrepartie des charges supplémentaires entraînées par les apports d'effluents, l'Agglo percevra une rémunération, dont le prix du m³ rejeté dans le réseau est déterminé par le Conseil Communautaire en fin d'année, pour application au 1er janvier de l'année suivante. Pour 2024, un tarif doit être voté en lien avec cette nouvelle convention. Ce tarif prendra en compte les frais de traitement des effluents.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la mise en place de cette convention.**
- **D'appliquer pour l'année 2024 un tarif de 1,15 € HT / m³.**
- **D'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.**

5-6 CONTRAT TERRITORIAL CREUSE AVAL 2025-2030 *Délibération n°174/24 du 27/06/24 8-Domains de compétences par thèmes 8.8. Environnement*

Rapporteur: M Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération s'engage depuis de nombreuses années en faveur de la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et réalise les travaux de restauration et d'aménagement de la Creuse et de ses affluents sur son territoire.

Dans la continuité du précédent Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval 2017-2021 et pour que la collectivité puisse poursuivre les actions de préservation des milieux aquatiques, le Conseil Communautaire a délibéré le 29 juin 2021 pour que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret soit signataire du prochain Contrat Territorial (CT) Creuse aval 2025-2030.

Une étude diagnostic/reprogrammation pour l'élaboration de ce nouveau Contrat a débuté en 2023 et vient de s'achever. Les différentes composantes de ce contrat (stratégie, feuille de

route et programme d'actions) ont été validées par les partenaires techniques et financiers, lors du Comité de Pilotage du 3 juin dernier.

Le budget global du futur CT est de 7 015 000 € TTC, sur 6 ans, pour l'ensemble des actions de tous les maîtres d'ouvrage (études, animation, communication, suivi et travaux) et de 1 345 569 € TTC pour le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 70 à 80% par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23).

Le plan de financement est le suivant, sous réserve des financements :

Année	Coût total (TTC)	AELB	Région	CD23	Part Agglo
2025	192 840 €	101 154 €	27 240 €	12 550 €	51 896 €
2026	251 274 €	129 794 €	36 710 €	17 970 €	66 799 €
2027	242 903 €	125 720 €	36 014 €	17 622 €	63 547 €
2028	251 326 €	129 545 €	34 070 €	16 650 €	71 060 €
2029	230 720 €	119 860 €	31 674 €	15 452 €	63 733 €
2030	176 507 €	92 874 €	22 830 €	6 750 €	54 053 €
TOTAL (TTC)	1 345 569 €	698 947 €	188 538 €	86 994 €	371 088 €

À ce titre, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) va également être déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, afin d'être autorisé à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau. Cette DIG est commune à plusieurs maîtres d'ouvrage et le dossier est porté par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, coordonnatrice du nouveau contrat. Les modalités de mise en œuvre de cette DIG, vous seront présentées également pour approbation ultérieurement.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CT Creuse aval, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider le programme pluriannuel de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du futur CT,**
- **de valider le plan de financement,**
- **de valider le démarrage des actions en 2025 dans le cadre du CT,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du futur CT, et notamment le document contractuel liant les partenaires opérationnels aux partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du futur CT,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

Les imputations budgétaires seront programmées sur le budget GEMAPI pour l'année 2025.

6- DIRECTION PETITE ENFANCE

AVENANTS A LA CONVENTION CADRE EXPERIMENTATION D'UN POSTE REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF - SANTE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (Délibération n°175/24 du 27/06/24 4-Fonction Publique 4.2 Personnel contractuel)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE (en l'absence de Mme Armelle MARTIN)

La réforme des normes applicables à la petite enfance, dite loi NORMA, rend obligatoire la présence d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) au sein de chaque établissement d'accueil des jeunes enfants, depuis le 1er janvier 2023 et l'intégration dans le projet d'établissement, d'un « projet de développement durable ».

Par délibération n°193/23 en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'expérimentation du référent santé et inclusion et santé environnementale sur le Département de la Creuse pour une durée de 12 mois.

Le Directeur Adjoint du Multi-accueil à Guéret, en sa qualité d'Infirmier Puériculteur, occupe les fonctions de RSAI/RSE sur un ½ ETP pour cette expérimentation.

Ce qui permet aux EAJE du Grand Guéret et à 10 autres établissements creusois de respecter la législation, une harmonisation des pratiques, notamment sur les protocoles de soin et d'installer une véritable démarche départementale en matière de santé environnementale au sein des EAJE.

La Protection Maternelle Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Creuse sont partenaires de cette démarche.

Une convention cadre fixe les modalités de l'expérimentation référent santé – accueil inclusif – santé environnementale sur le département de la Creuse et définit les engagements entre la Communauté d'Agglomération, la CAF Creuse et le Service de PMI pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2024. Cette convention cadre a été signée par les parties, le 1^{er} septembre 2023.

La CAF de la Creuse a octroyé une subvention de 31 000 €, permettant de couvrir à 80% le coût de la mission de RSAI/RSE pour la collectivité et assurant à tous les gestionnaires d'EAJE partenaires, de bénéficier d'une gratuité de service durant l'expérimentation.

Le bilan de cette expérimentation est présenté le 20 juin 2024, aux gestionnaires des EAJE qui ont signé une convention de partenariat pour l'intervention du RSAI/RSE dans leurs établissements.

L'objectif, à l'issue de cette présentation est de pérenniser cette fonction RSAI/RSE départemental en mutualisant le coût de ce poste entre les différents établissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de proroger le délai de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2024, par un avenant à la convention cadre, joint en annexe. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

La CAF maintient sa participation financière à hauteur de 80% de la mission du RSAI/RSE, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le Directeur Adjoint poursuivra les missions RSAI/RSE, toujours sur ½ ETP durant cette période. Un avenant à la convention de partenariat avec les gestionnaires d'EAJE, joint en annexe, permettra de continuer son intervention au sein des EAJE jusqu'à la fin de l'année 2024.

Ce délai supplémentaire permettra aux collectivités territoriales ou autres organismes gestionnaires d'EAJE de décider du renouvellement de leur engagement et prévoir le coût de ce service mutualisé dans leur prochain budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'expérimentation du référent santé et inclusion et santé environnementale jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 de la convention cadre expérimentation référent santé – accueil inclusif – santé environnementale sur le département de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat établie avec chaque gestionnaire d'EAJE, dont le modèle est joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Avant-dernière délibération. Alors Alex, je te le promets au prochain Conseil, tu passeras en 1^{er} (parce que tu passes toujours en dernier), mais le prochain Conseil qui aura lieu en septembre, tu seras le 1^{er}, s'il y a des délibérations bien sûr. »

M. Alex AUCOUTURIER : « Il n'y aura peut-être rien... »

M. le Président : « Oui, je pense qu'il n'y aura rien et c'est pour cela que je l'ai dit. Non, je plaisante. A toi Alex... Oui, ce sera noté dans le PV, je tiendrai cet engagement sans problème... »

7- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

7-1 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020, relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au financement des frais

de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum à 29 ans révolus au maximum (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il est précisé que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future, tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret recourt à ce dispositif depuis plusieurs années.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée, ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis).

- **POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES – service communication**
(Délibération n°176/24 du 27/06/24 4- Fonction Publique 4.4- Autres catégories de personne)

La collectivité accueille actuellement cinq apprentis, répartis comme suit : quatre au sein de la Direction de la Petite Enfance, un au sein du service Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il est proposé d'élargir le recours à ce dispositif, et de permettre au service communication d'accueillir un(e) apprenti(e) à la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial qui a été consulté le 24/06/2024, décident :

- **le recrutement, dès la rentrée scolaire 2024, d'un(e) apprenti(e), dans les conditions mentionnées ci-dessous ;**

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	Bachelor Chargé(e) de communication	1 an

- **de prévoir les dépenses correspondantes, notamment salaires (chapitre 012) et frais de formation (chapitre 011), au budget principal des exercices concernés ; et**

- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention à intervenir avec l'unité de formation d'apprentis.**

- **POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – (Délibération n°177/24 du 27/06/24
4- Fonction Publique 4.4- Autres catégories de personne)**

Il est rappelé que la Direction de la Petite Enfance a accueilli quatre apprenties sur l'année scolaire en cours :

- 2 apprenties préparant le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (multi-accueil collectif de Guéret & micro-crèche de Saint-Fiel), dont les contrats prendront fin au 31 août 2024 ;
- 2 apprenties préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture (multi-accueil collectifs de Guéret & Saint-Vaury), dont les contrats ont pris fin le 28 février 2024 (formation de 18 mois).

Considérant ces éléments, et selon l'avis favorable du Comité Social Territorial qui a été consulté le 24/06/2024, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

Le recrutement, dès la rentrée scolaire 2024, de 4 apprenti(e)s, dans les conditions mentionnées ci-dessous ;

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
2	Auxiliaire de puériculture	13 mois
1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an
1	BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)	2 ans

- **De prévoir les dépenses correspondantes, notamment salaires (chapitre 012) et frais de formation (chapitre 011), au budget principal des exercices concernés ; et**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment, les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

7-2 CONVENTION SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES
D'ACCOMPAGNEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL DES AGENTS AVEC LE
CENTRE DE GESTION (Délibération n°178/24 du 27/06/24
4-Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT)

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

M. Alex AUCOUTURIER : « Alors cela aurait dû être fait en 2020... »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-38 et L452-41 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Creuse n°2020.02/04, autorisant le conventionnement avec la caisse des dépôt-branche retraite ;

Vu la convention de partenariat signée avec la CNRACL ;

Au terme de l'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion participent d'une part, à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite, prévu par l'article L161-17 du code de la sécurité sociale, et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les Centres de Gestions et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

C'est dans ce cadre, que les parties contractantes ont souhaité signer une convention venant préciser le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités affiliées, volontairement ou obligatoirement, en leur confiant :

- Une mission obligatoire des CDG d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- Une mission, qui peut être payante, d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL.

Sur cette dernière mission, l'essor des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) a conduit à transformer les relations partenariales entre les Centres de Gestion et la CNRACL, modifiant substantiellement le rôle des centres.

En dématérialisant ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle les Centres de Gestion à jouer un rôle d'intermédiaire.

La convention ci-jointe vise ainsi à préciser les procédures de travail entre le Centre de Gestion et les services de l'Agglo, en matière de retraite.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; et
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. François VALLES : « On met en jeu la demande de retraite des agents. »

M. le Président : « Pourquoi, on met en jeu ? »

Intervention inaudible de M. VALLES (pas de micro).

M. le Président : « Non, on transmet simplement les données. »

Intervention inaudible de M. VALLES (pas de micro).

M. le Président : « Mais justement, si le Centre de Gestion n'a pas les données, comment il fait ? »

Intervention inaudible de M. VALLES (pas de micro).

M. Alex AUCOUTURIER : « Il s'agit d'un accord passé entre la CNRACL et les Centres de Gestion. C'est tout. Il y a eu la même chose à la mairie de Guéret... »

M. le Président : « Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

1 CONTRE : M. François VALLES

Adoptent le dossier.

M. le Président : « Merci, chers collègues, à ceux qui sont restés jusqu'à la fin et bonnes vacances à tous. »

Séance close à 21h30.